



GRAND CONSEIL

de la République et canton de Genève

IN 199-C
PL 13763

Date de dépôt : 26 janvier 2026

- a) IN 199-C Rapport de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée de rédiger un contreprojet à l'initiative populaire cantonale 199 « pour une politique sportive ambitieuse à Genève »**
- b) PL 13763 Projet de loi de Romain de Sainte Marie, Christo Ivanov, Thierry Arn, Céline Bartolomucci, Marc Falquet, Arber Jahija, Laura Mach, Cyril Mizrahi, Jean-Charles Rielle, Ana Roch, Djawed Sangdel modifiant la loi sur le sport (LSport) (C 1 50) (Contreprojet à l'IN 199)**

Rapport de majorité de Romain de Sainte Marie (page 10)

Rapport de minorité de Pierre Nicollier (page 122)

1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le **15 mars 2024**
2. Arrêté du Conseil d'Etat au sujet de la validité de l'initiative, **au plus tard le** **15 juillet 2024**
3. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative, **au plus tard le** **15 juillet 2024**
4. Décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, **au plus tard le** **15 mars 2025**
5. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, **au plus tard le** **15 mars 2026**



GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

PL 13763

Signataires : Romain de Sainte Marie, Christo Ivanov, Thierry Arn, Céline Bartolomucci, Marc Falquet, Arber Jahija, Laura Mach, Cyril Mizrahi, Jean-Charles Rielle, Ana Roch, Djawed Sangdel

Date de dépôt : 26 janvier 2026

Projet de loi modifiant la loi sur le sport (LSport) (C 1 50) (Contreprojet à l'IN 199)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur le sport, du 14 mars 2014, est modifiée comme suit :

Art. 3, al. 4 (nouveau, l'al. 4 ancien devenant l'al. 5)

⁴ La politique du sport du canton repose sur les axes suivants :

- a) le sport pour toute la population ;
- b) le soutien au sport associatif ;
- c) la relève de l'élite sportive ;
- d) le sport d'élite individuel ;
- e) le soutien au développement des infrastructures ;
- f) l'accueil des manifestations sportives d'importance régionale, nationale ou internationale ;
- g) la prévention, l'éthique et la santé.

Art. 5, al. 1, lettres d et e (nouvelles), al. 2, lettre c (nouvelle teneur)

¹ Le canton accomplit les tâches suivantes :

- d) soutenir l'élite individuelle ;
- e) coordonner et soutenir des dispositifs de promotion de la relève par discipline reconnue et contribuer à la mise en place de conditions-cadres favorables à la pratique du sport d'élite.

- ² Le canton collabore avec les communes pour accomplir les tâches suivantes :
- c) planifier la réalisation des infrastructures sportives dans le canton ainsi que soutenir la construction et la rénovation d'infrastructures d'importance cantonale, régionale ou nationale ;

Art. 6, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Le budget de fonctionnement alloué annuellement au sport, qui ne comprend pas les charges liées au corps enseignant ou au personnel administratif de l'instruction publique et les subventions allouées par la Confédération dans le cadre du programme Jeunesse et sport, s'élève au minimum à 33 millions de francs.

Art. 7 Formes de soutien (nouvelle teneur)

Pour accomplir ses tâches, le canton alloue :

- a) des subventions conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 ;
- b) des crédits d'investissement.

Art. 12, al. 3 (nouveau)

³ Le canton renforce la formation et la professionnalisation des associations faîtières.

Art. 13 Sport pour toute la population (nouvelle teneur)

Le canton, en collaboration avec les communes, encourage la pratique des activités physiques et sportives par l'ensemble de la population, en tenant compte de la diversité des publics, des pratiques et des besoins, et soutient les initiatives allant dans ce sens.

Art. 15 Promotion de la relève (nouvelle teneur)

Le canton contribue à la promotion des jeunes talents sportifs présentant un niveau d'aptitudes particulièrement élevé par le biais du dispositif sport-art-études et par le soutien aux associations cantonales ainsi qu'aux centres de performance cantonaux et nationaux installés sur son territoire.

Art. 16 Sport d'élite (nouvelle teneur)

Le sport d'élite relève prioritairement de la compétence des organisations sportives. Le canton contribue au soutien des sportives et sportifs d'élite sous certaines conditions, notamment de subsidiarité, à l'exception des athlètes bénéficiant d'un contrat professionnel avec des organisations ou sociétés à but lucratif.

Art. 17, al. 1 et 2 (nouvelle teneur), al. 3 à 5 (nouveaux, l'al. 3 ancien devenant l'al. 6)

¹ Le canton soutient en priorité la réalisation d'infrastructures destinées au sport scolaire. Il soutient également la réalisation et la rénovation d'infrastructures sportives d'importance cantonale, régionale ou nationale.

² Le canton et les communes veillent à une planification optimale des infrastructures sportives. A cette fin, le canton établit, sur la base des informations fournies par les communes, un inventaire des infrastructures nécessaires selon les besoins identifiés, en tenant notamment compte de l'évolution des pratiques sportives. Le règlement fixe les outils de collaboration nécessaires.

³ Le canton met en place un dispositif visant à coordonner la planification et à financer la construction et la rénovation d'installations sportives d'importance cantonale, régionale ou nationale. Le règlement définit les modalités de ce dispositif.

⁴ A cet effet, le canton adopte les projets de lois nécessaires au titre de subventions cantonales d'investissement, de crédits d'ouvrage ou de crédits de renouvellement pour encourager et soutenir la réalisation et la rénovation d'infrastructures sportives.

⁵ Le canton et les communes mettent en place une coordination concernant la mise à disposition aux organisations sportives des salles de sport dans les bâtiments scolaires sous leur responsabilité.

Art. 18 Manifestations sportives (nouvelle teneur)

¹ Le canton et les communes soutiennent l'accueil et l'organisation de manifestations sportives d'importance régionale, nationale ou internationale, dans le cadre d'une planification coordonnée.

² Une plateforme de coordination des manifestations sportives est instituée, laquelle vise notamment à :

- a) encourager la participation à des processus de candidature pour accueillir des manifestations sportives d'envergure nationale et internationale ;
- b) faciliter les démarches administratives des organisateurs de manifestations auprès des autorités cantonales et communales ;
- c) identifier les contraintes et proposer les mesures à prendre pour les pallier ;
- d) renforcer la promotion des manifestations sportives ;
- e) renforcer la valorisation des bénévoles.

³ La plateforme de coordination réunit des représentants du canton, de la Ville de Genève et des autres communes. Elle est présidée par le département cantonal chargé du sport.

⁴ Pour mener à bien ses missions, la plateforme de coordination peut consulter d'autres collectivités publiques ou organismes de droit public ou privé.

⁵ Le Conseil d'Etat fixe, par règlement, la composition et l'organisation de la plateforme de coordination.

Art. 19 Sport et handicap (nouvelle teneur)

¹ Le canton et les communes accordent une attention particulière à la promotion et au développement des activités physiques et sportives pour les personnes en situation de handicap notamment dans les domaines du sport à l'école, du sport associatif, du sport pour toute la population, de la promotion de la relève, du sport d'élite et des manifestations sportives.

² Ils veillent à assurer l'accessibilité universelle aux infrastructures et aux manifestations sportives.

³ Les projets et structures qui visent à développer les activités physiques et sportives pour les personnes en situation de handicap et à assurer l'accessibilité universelle peuvent bénéficier de soutiens spécifiques du canton.

Art. 20 Ethique, santé et sécurité dans le sport (nouvelle teneur)

¹ Le canton et les communes s'engagent en faveur du respect des valeurs éthiques, inclusives et durables, de la santé et de la sécurité dans le sport. Ils soutiennent en particulier les mesures de prévention et de promotion de la santé, de lutte contre le dopage, la violence, la corruption et toute forme de discrimination dans le sport.

² Dans le cadre des soutiens qu'il accorde, le canton exige des entités bénéficiaires qu'elles prennent des mesures de lutte et de prévention contre toutes les formes d'atteinte citées à l'alinéa 1.

³ Le canton soutient spécifiquement la prévention de toutes les formes de violences dans le sport.

Art. 24 Evaluation (nouvelle teneur)

La dernière année de chaque législature, le Conseil d'Etat adresse au Grand Conseil un rapport d'évaluation au sujet de la mise en œuvre des grandes orientations et des priorités fixées en début de législature en matière de politique du sport.

Art. 29 Dispositions transitoires (nouveau)
Modifications du ... (date à compléter)

- ¹ Pour la première année suivant l'entrée en vigueur de la modification du ... (*date à compléter*), le montant du budget de fonctionnement alloué au sens de l'article 6, alinéa 1, est fixé à minimum 18 millions de francs.
- ² Pour la seconde année suivant l'entrée en vigueur de la modification du ... (*date à compléter*) février 2026, le montant du budget de fonctionnement alloué au sens de l'article 6, alinéa 1, est fixé à minimum 23 millions de francs.
- ³ Pour la troisième année suivant l'entrée en vigueur de la modification du ... (*date à compléter*), le montant du budget de fonctionnement alloué au sens de l'article 6, alinéa 1, est fixé à minimum 28 millions de francs.
- ⁴ A compter de la quatrième année suivant l'entrée en vigueur de la modification du ... (*date à compléter*), le montant du budget de fonctionnement annuel est fixé selon l'article 6, alinéa 1.

Art. 2 Modifications à une autre loi

La loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (3^e train) (LRT-3) (A 2 07), du 31 août 2017, est modifiée comme suit :

Art. 4, al. 1 (nouvelle teneur), al. 4 (nouveau)

- ¹ Le canton soutient les communes, conformément à l'article 17 de la loi sur le sport, du 14 mars 2014, dans :
- a) la planification de la réalisation des infrastructures sportives dans le canton ;
 - b) la construction et la rénovation d'infrastructures d'importance cantonale, régionale ou nationale.
- ⁴ Le canton, la Ville de Genève et les communes se coordonnent pour l'accueil et l'organisation de manifestations régionales, nationales ou internationales.

Art. 5, lettre a (abrogée, les lettres b à d anciennes devenant les lettres a à c)

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.



GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

IN 199

Initiative populaire cantonale

« Initiative pour une politique sportive ambitieuse à Genève »

Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 56 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative constitutionnelle :

Nouveau texte constitutionnel proposé

Art. 219 Sports et loisirs (nouvelle teneur avec modification de la note)

¹ L'Etat favorise l'accès de la population à une pratique sportive et à des loisirs diversifiés.

² Il encourage et soutient, dans sa pratique universelle, le sport scolaire, amateur, handicap et d'élite.

³ Le canton et les communes soutiennent les organisations sportives et mettent des infrastructures sportives à disposition du public et des associations.

⁴ En concertation avec les communes et après consultation des acteurs sportifs, le canton définit une politique sportive cantonale ambitieuse et cohérente sur tout le territoire. Il facilite la planification des infrastructures sportives stratégiques, le soutien à l'élite sportive et à la relève élite ainsi que la tenue de manifestations sportives d'intérêt cantonal.

⁵ Il encourage les partenariats avec les organismes privés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'initiative « pour une politique sportive ambitieuse à Genève » vise à **donner au sport la place essentielle** qui lui revient au sein de notre canton. Chaque semaine, 115 000 sportifs sont soutenus par des milliers de bénévoles, attestant du rôle vital du sport, qui favorise la cohésion sociale au sein de la communauté genevoise. La pratique du sport contribue à notre bien-être avec des bienfaits avérés en matière d'épanouissement de soi, d'inclusion et de santé publique.

Cependant, le **manque d'infrastructures de qualité** limite le potentiel des clubs animant la vie sportive de notre canton, notamment celui de nos clubs fanions participant au rayonnement de Genève en Suisse et à l'international. En modifiant l'article 219 de la Constitution genevoise, cette initiative vise à **renforcer l'engagement de l'Etat en faveur du sport** et de sa pratique pour **garantir un accès adéquat et universel** aux infrastructures sportives et **encourager des partenariats efficaces avec les organismes privés**.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Romain de Sainte Marie

Le présent rapport de majorité relate les travaux relatifs au projet de loi servant de contreprojet à l'initiative populaire cantonale 199 « Pour une politique sportive ambitieuse à Genève ». Les travaux relatifs au contreprojet à l'IN 199 se sont principalement déroulés au sein de la sous-commission « ad hoc » créée dans le cadre de cet objet.

Les travaux au sein de la sous-commission ont été constructifs et respectueux, notamment grâce à la participation des personnes suivantes : les représentants du département de la cohésion sociale, à savoir Nicolas Kerguen, secrétaire général adjoint, Vincent Scalet, chef du service cantonal du sport, et Jennifer Poinsot, responsable des affaires juridiques, l'excellent Clément Magnenat, secrétaire scientifique, ainsi que Pauline Ley, procès-verbaliste. Enfin, le député Christo Ivanov a brillamment mené les débats en tant que président de la sous-commission¹.

Le présent rapport se décompose en quatre parties :

- A. Méthode et organisation des travaux
- B. Présentation du contreprojet

Présentation par axe stratégique

Résumé

Débat article par article

Prise de position des groupes en sous-commission

- C. Positions de l'ACG et de l'AGS
- D. Débat et prises de position des groupes

A. Méthode et organisation des travaux

Les différents partis débattent et partagent leurs points de vue concernant la méthode à adopter pour travailler à la rédaction du contreprojet à l'IN 199.

¹ Dans le présent rapport, la mention « le président » désigne M. Christo Ivanov en tant que président de la sous-commission, tandis que « la présidente » désigne M^{me} Francine de Planta, présidente de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport.

Au préalable, il est à noter que le Conseil d'Etat s'est exprimé dans le rapport IN 199-A en faveur de l'IN 199 et en défaveur du principe d'un contreprojet, tout en indiquant être disposé à collaborer activement avec la commission chargée de son examen pour élaborer une proposition alternative dans l'éventualité où le Grand Conseil pencherait tout de même en faveur d'un contreprojet.

Le groupe S émet le souhait de renforcer ce texte. Un député (S) propose de voir avec le département quelles options sont envisageables. Il évoque l'idée de s'inspirer du texte vaudois. L'enjeu principal est d'ordre financier : c'est l'aspect manquant dans le texte de l'initiative. La question de savoir s'il convient de renforcer un budget de fonctionnement ou d'investissement reste ouverte. Il se réjouit d'avoir l'avis du département. Il souhaite, si possible, maintenir une approche de modification constitutionnelle pour le contreprojet, estimant que cela en renforcerait la portée.

Le groupe LJS indique ne pas bien connaître l'ensemble du projet. Il est favorable à la promotion du sport et à la recherche d'une solution satisfaisante. Une députée (LJS) indique qu'elle suivra les travaux de la sous-commission et adoptera une position par la suite.

Le groupe MCG estime que le texte vaudois est pertinent, notamment sur l'aspect budgétaire. Un député (MCG) évoque la possibilité de s'en inspirer pour le contreprojet. Il rappelle que le bénévolat constitue le pilier du sport. Les infrastructures jouent également un rôle clé. Il propose, parmi les hypothèses pour le contreprojet, d'envisager la rénovation d'installations existantes, par exemple en surélevant des bâtiments afin d'y intégrer plusieurs salles de sport ou courts de tennis sur différents niveaux.

Le groupe LC s'était initialement opposé au principe du contreprojet. A présent qu'il a été accepté, Le Centre y participe pleinement. Un député (LC) évoque le problème des infrastructures, notamment la gouvernance partagée entre les communes et le canton. Clarifier qui décide et qui finance est, selon lui, essentiel pour éviter des complications futures. Concernant le bénévolat, il souligne l'importance de renforcer les structures faîtières, qu'il juge efficaces. Ce contreprojet pourrait servir à les développer. En ce qui concerne le soutien à l'élite, il se demande si cet aspect ne devrait pas aussi être intégré au contreprojet. Quant au niveau juridique du contreprojet (choix entre un contreprojet constitutionnel et un contreprojet législatif), il considère qu'il est difficile d'inscrire ces éléments dans la constitution, mais il admet que la question demeure ouverte.

Le groupe PLR n'était pas favorable au principe d'un contreprojet, mais a néanmoins décidé de s'investir dans l'élaboration de ce dernier. L'objectif est

d'améliorer la situation du sport à Genève, ce qui, selon lui, est un objectif largement partagé. Pour le groupe PLR, la sous-commission devrait commencer par définir un cadre permettant d'élaborer une stratégie. Une fois cette stratégie posée, il conviendrait d'établir un plan d'actions auquel seraient associés des montants, nécessaires selon les axes définis, pour financer les infrastructures ou le fonctionnement. Sa compréhension est que le contreprojet vise à descendre d'un niveau par rapport à l'initiative constitutionnelle, laquelle cherchait à poser un cadre stratégique. Il croit comprendre que la majorité parlementaire souhaite également s'inscrire dans cette logique.

Le PLR considère donc que cette approche est pertinente, mais ne pourra soutenir un budget que s'il repose sur une stratégie claire et un contenu concret justifiant le montant retenu, lequel doit refléter un objectif. Sur le plan de l'organisation, son groupe estime qu'il faut d'abord réfléchir à cette stratégie et à son cadre, puis déterminer les montants à y associer. Le groupe PLR ne s'oppose pas à un financement, à condition qu'il soit expliqué, cohérent et jugé nécessaire. S'agissant de la constitution, il dit ne pas comprendre précisément comment le contreprojet pourrait venir l'étoffer. Il se demande si l'on ne se situe pas davantage au niveau d'une loi d'application. Il reste toutefois ouvert à toutes options et réaffirme que l'objectif de cette sous-commission est d'aboutir à un projet utile.

Le groupe S découvre également les grandes lignes du contreprojet vaudois, qui semble couvrir à la fois les investissements et les dépenses de fonctionnement. Il estime que, dans le cadre de cette sous-commission, si les députés parviennent à définir des lignes directrices et les montants à investir, ce serait un premier pas significatif. Il est convaincu qu'il faut non seulement une stratégie, mais aussi les moyens financiers pour la mettre en œuvre. Il observe que le parlement a tendance à déclarer des intentions sans nécessairement voter les budgets correspondants. Pour le parti socialiste, il est crucial de consolider cela par des engagements financiers.

Sur la question des investissements, un député (S) identifie deux axes. Il cite un projet de loi déposé par l'UDC concernant un fonds d'investissement dédié aux infrastructures sportives, qu'il juge excellent sur le fond. Il suggère d'en faire un bilan et de s'interroger sur sa gouvernance, notamment pour les rénovations et les créations de nouvelles structures.

M. Kerguen précise que le fonds d'investissement dédié aux infrastructures sportives voté par le Grand Conseil via le PL 12906 n'a pas encore été concrétisé à ce jour.

Un député (S) propose aussi de dresser une liste des grandes infrastructures sportives que le canton devrait développer dans le cadre de cette politique

ambitieuse, et d'en intégrer certaines au contreprojet. Concernant le fonctionnement, il partage pleinement les observations déjà formulées. Il propose d'y inclure un soutien aux grands événements, au bénévolat et à l'accès au sport. Il ne souhaite pas fixer un budget arbitraire à ce stade, mais propose que le département présente une projection concrète de ce qu'il souhaite mettre en œuvre. Il évoque une motion déposée par le groupe Le Centre relative aux chèques sport, et s'interroge sur la possibilité d'intégrer cet outil dans le contreprojet pour soutenir les familles. Il demande au département d'identifier les besoins. Sa ligne directrice : être volontairement ambitieux. Il pense que le travail de cette sous-commission doit viser le plus haut possible, quitte à devoir ajuster ensuite. Il ne faut, selon lui, pas commencer de façon trop modeste.

Une député (LJS) relève qu'il a été question de l'accueil de grandes manifestations sportives et du soutien à ces événements.

Un député (PLR) réaffirme ses propos. Il s'inquiète lorsque l'on demande ce que « ambitieux » signifie : ce n'est pas ainsi que les choses devraient fonctionner. Il insiste sur la nécessité de d'abord déterminer ce que l'on souhaite accomplir, puis d'en évaluer le coût dans un deuxième temps. Au PLR, dit-il, on se bat quotidiennement pour éviter une logique inverse. Il propose de dresser un état des lieux des besoins : dans les écoles, les clubs, les disciplines sportives, etc. Une fois ce travail fait, il sera possible d'élaborer une stratégie, de hiérarchiser les priorités, et de vérifier si la commission est d'accord. Il s'oppose fermement à une ambition exagérée. Il rappelle que les Vaudois ont annoncé un montant de 76 millions de francs, mais il ne souhaite pas que Genève, par surenchère, décide de fixer arbitrairement 140 millions. Il espère que le projet suscitera l'unanimité. Il propose de déterminer les domaines dans lesquels cela fonctionne, d'évaluer si l'intercommunalité est opérationnelle et si l'ACG a déjà identifié des points sensibles.

Un député (PLR) suggère de commencer par les écoles, puis de considérer les infrastructures destinées à l'ensemble de la population, celles nécessitant une inscription en club, et enfin le sport professionnel. Il observe que ce dernier est souvent bien financé dans certaines disciplines, mais nécessite un soutien dans d'autres, et qu'il peut aussi jouer un rôle moteur pour inspirer la population à se maintenir en bonne santé, ce qui devrait être l'objectif ultime. Il dit ne pas savoir ce qui existe actuellement. Il se souvient d'une présentation de M. Apothéloz sur le plan cantonal stratégique du sport, mais ne sait pas ce qui a été fait ni ce que les Vaudois ont mis en œuvre, bien qu'un document ait été publié à ce sujet il y a un an. Il interroge sur le niveau d'information de la sous-commission pour construire un plan. Il demande de quoi elle a besoin

pour avancer, et propose que ce qui ne peut pas être tranché soit inscrit dans la loi.

M. Kerguen relève qu'il a raison de mentionner le plan cantonal stratégique du sport, qui comporte une présentation des besoins. Le DCS a travaillé sur les besoins à combler pour renforcer cette politique, en produisant deux versions de cette analyse, une variante étant plus modeste que l'autre. Des chiffres sont articulés. Il demande si, méthodologiquement, c'est au DCS de proposer à la commission des chiffres, ou si c'est à la commission d'élaborer ce contreprojet et de venir avec les éléments chiffrés sur les besoins, que le DCS pourrait communiquer en termes d'axes. Il est gêné et n'a pas envie de donner le sentiment que c'est le département qui demande quelque chose. Les besoins dans le milieu sportif sont très nombreux. Mais, sur la méthodologie, il n'est pas à l'aise : il pourrait articuler des chiffres, mais il ne sait pas si c'est son rôle.

Un député (PLR) estime que, pour d'autres contreprojets, le département vient même avec une ébauche de texte formulée, mais il faut que l'impulsion vienne des députés. Il pense qu'il faut d'abord regarder quels sont les besoins, puis aller chercher les chiffres.

Un député (S) préfère la deuxième option dans laquelle le département vient avec une analyse des besoins, permettant de déterminer dans quel secteur il y en a le plus sur les deux aspects. En matière de fonctionnement, il y a le volet social de l'accès au sport, les manifestations et le bénévolat. Il demande quels sont, à chaque fois, les pistes et les besoins, et par rapport à cela, quelles sont les solutions envisagées par le DCS et combien elles coûtent. Ensuite, le parlement allouera l'enveloppe. Concernant les investissements, on retrouve le fonds de rénovation, les fonds dédiés au sport et les fonds dédiés au développement. Cela doit être un travail entre les communes et le canton, et inclure les grandes infrastructures sportives d'ordre régional. Il trouve préférable que cela vienne du département, plutôt que ce soit des députés qui partent de rien. Il pense que le département devrait présenter une étude, des éléments sur lesquels se baser, et ensuite venir avec ce qui est proposé par rapport à ces besoins, avec des chiffres. Il vaut mieux commencer avec trop qu'avec pas assez. Ce n'est pas la sous-commission qui va rajouter par la suite.

Un député (MCG) pense que le souci principal dans l'analyse des besoins concerne les infrastructures. Investir dans les infrastructures réglerait beaucoup de problèmes, notamment celui relatif aux adhésions d'enfants dans des clubs. Aujourd'hui, il manque des places et des infrastructures. Il faudrait aussi soutenir le sport féminin : il trouve qu'on en parle beaucoup, mais qu'on agit peu. Ensuite, il faudrait aussi agir sur le bénévolat.

Un député (LC) est d'avis, concernant la stratégie, que le département devrait proposer des pistes. Il aimerait que la sous-commission fasse preuve d'honnêteté en termes d'ambition. Il souligne qu'à la fin, c'est le chiffre qui déterminera ce qui pourra être fait. Il veut bien être très ambitieux, mais ne souhaite pas travailler dans le vide ni mobiliser le département pour qu'au final le contreprojet ne comporte que 3 millions de francs. Il veut bien articuler un chiffre tout de suite, mais il souhaiterait d'abord trouver un consensus, même si cela va à l'encontre des ambitions. Pour lui, il est important de connaître les priorités du département, relevant que les discussions de la sous-commission permettront par la suite de décider s'il convient d'élaguer ou non. Pour lui, c'est le département qui doit effectuer le travail, et la sous-commission donnera les axes une fois qu'elle aura une bonne base. Concernant la comparaison intercantonale, il souligne qu'on parle toujours du canton de Vaud. Il aimerait élargir un peu plus – par exemple aux cantons de Zurich, de Bâle, de Neuchâtel – et avoir un tableau synoptique ou une présentation succincte de ce qui se fait ailleurs. Concernant l'ACG et le sport, il rappelle que l'ACG a déjà été auditionnée dans le cadre de l'IN 199 et qu'elle avait évoqué des problèmes de gouvernance. Il ne sait pas ce que l'ACG pourrait encore apporter au débat.

Une députée (LJS) rejoint la position du groupe S. Elle demande s'il existe déjà un état des lieux qui permettrait ensuite d'évaluer les besoins et le niveau d'ambition des propositions.

M. Kerguen répond que le DCS n'a pas réalisé un état des lieux sous forme d'étude, mais qu'un travail a été effectué par le département sur l'identification des besoins. Ce travail a d'ailleurs été mené dans le cadre de l'élaboration du plan cantonal stratégique. Il propose de venir avec une partie des éléments chiffrés pour lancer les travaux de la sous-commission.

Le président trouve que ce serait bien si le département venait avec des chiffres. Il faut voir comment la sous-commission parviendra à équilibrer les choses entre le PL 12096, les besoins, les infrastructures, le bénévolat, les investissements et les fonctionnements. Il prend l'exemple de Team Genève et il rappelle que chaque athlète faisant partie du programme touche 8000 francs par an, soit même pas 1000 francs par mois. Selon lui, il manque en gros 2 millions de francs. Il estime que Genève est le quart-monde du sport. Les athlètes essaient de concilier études et sport, et le seul soutien qu'on leur accorde ne couvre même pas 1000 francs par mois. Concernant le sport d'élite, il pense que beaucoup de clubs sont au bord du gouffre. Il serait bon de réfléchir à une enveloppe pour faire l'appoint, voir avec les communes, la Ville de Genève et l'ACG comment venir en aide aux clubs, les restructurer, leur trouver des sponsors, pour sauver la formation et tout ce qui est fait en amont.

Beaucoup d'enfants sont perdus dans la formation, et l'avenir passe par sa consolidation.

Il lui paraît évident qu'il convient d'élargir la réflexion aux grandes manifestations sportives et de prévoir une enveloppe pour ces événements. Il imagine que Genève pourrait accueillir une étape du Tour de France, ce qui nécessiterait une enveloppe de 2 à 3 millions de francs. Il souligne que cela aurait des retombées économiques très importantes pour la ville, l'hôtellerie, la restauration, les musées, etc. Il souhaite aussi travailler sur un axe de collaboration, car le sport est municipal, et il faudrait associer l'ACG à l'effort fourni par le canton. Il pense que l'effort doit être partagé, et que l'ACG doit montrer une certaine ouverture. Cela nécessiterait, selon lui, une modification de la loi. Le canton est investi dans les grandes infrastructures : le Stade de Genève et la nouvelle patinoire, qui est un projet global. Evoquant ce projet du Trèfle-Blanc, il regrette que le magistrat et le Conseil d'Etat soient, une fois de plus, incapables de porter et soutenir un projet important pour Genève. Il pense que le canton manque d'ambition, et que cela commence par le Conseil d'Etat, incapable de montrer l'exemple. C'est son avis personnel. Ce qu'il aimeraient, c'est que le département vienne la semaine prochaine avec quelques chiffres, des pistes et une présentation de l'exemple vaudois.

Un député (PLR) serait intéressé de savoir ce qui est prévu dans les nouveaux quartiers en construction – à Bernex, à Plan-les-Ouates, etc. Il a été question du foncier précédemment et, selon lui, s'il y a la volonté de développer des infrastructures importantes, il ne faut pas rater les opportunités. Il se demande s'il ne faudrait pas exercer davantage de pression sur les communes.

Un député (S) pense que, méthodologiquement, il vaut mieux fixer d'abord le contenu, puis s'occuper de la forme dans un deuxième temps. Pour lui, l'aspect légistique constitue une réflexion sur la forme. Il considère que la question juridique doit être abordée à la toute dernière étape, mais qu'il faudra bien préparer le tout pour éviter un échec.

Un député (LC) ne voit pas comment des montants pourraient être inscrits dans la constitution.

Le président répond qu'il serait possible de s'appuyer sur le PL 12096, adopté par le Grand Conseil, dont le fonds pourrait être activé, permettant ainsi de mener les deux démarches en parallèle, ce qui lui semble relativement intelligent.

Le président UDC indique que l'Association genevoise des sports (AGS), qui gère plus de 70 disciplines, dispose d'un secrétariat bénévole avec un seul secrétaire général professionnel. A titre de comparaison, le canton de Zurich

compte 17 à 18 ETP et possède ses propres locaux. Genève présente donc un retard important qu'il convient de combler.

Un député (S) insiste sur l'aspect méthodologique, estimant que le cadre législatif est plus pertinent que le cadre constitutionnel. Selon lui, le but du contreprojet est d'aboutir à des mesures aussi concrètes que possible, car l'initiative manque d'aspects concrets. Seul un cadre législatif permettrait cela, contrairement à un cadre constitutionnel. Concernant les 7 axes du plan cantonal, il propose de les travailler un par un et de discuter avec le DCS des éléments à inclure dans le contreprojet, tout en recensant les besoins. Il est conscient que cela prendra du temps, mais espère que la LRT-3 ne subira pas trop de modifications. Il préfère d'abord se pencher sur les besoins, et faire le bilan à la fin. Il propose de commencer par l'axe consacré à l'accès au sport et d'avancer ainsi.

Un député (PLR) s'interroge sur la forme que pourrait prendre ce contreprojet, sachant qu'il existe une initiative constitutionnelle. Ce qui est actuellement discuté ressemble à une loi proposée par le département. Il comprend que la majorité de la commission souhaite cela, mais il se demande si, plutôt que de reprendre simplement la stratégie sur le sport, il ne faudrait pas se baser sur la loi sur le sport en la comparant à la loi sur la culture. Lors du dépôt de cette initiative, cela avait été fait en parallèle de celle sur la culture, qui avait reçu un large soutien. Une loi avait ensuite été proposée par le département, menant à un consensus. Il se demande s'il ne faudrait pas reprendre la loi sur le sport à l'image de la loi sur la culture pour aboutir à un contreprojet sous forme de révision de ladite loi. Cela lui semble plus cohérent.

M. Kerguen précise que l'IN 167 pour une politique culturelle ambitieuse n'a pas débouché sur un contreprojet : une loi a été proposée, mais sans passer par un contreprojet, ce qui constitue une différence avec la situation actuelle dans le domaine du sport. Par ailleurs, du point de vue du département, ce n'est pas à lui de proposer une loi modifiée sur le sport. Il est là pour accompagner les travaux parlementaires, mais il ne semble pas que ce soit la volonté du parlement que le département soumette un contreprojet. Il est en revanche disponible pour apporter des éléments sur ce qu'il souhaite renforcer. En revanche, les chiffres et la méthode doivent émaner de la sous-commission.

Un député (PLR) précise qu'il avait bien compris cela et ne suggérait pas que le département propose un contreprojet. Il pensait cependant que la commission devait travailler sur une révision de la loi sur le sport. Il se demande comment cela sera présenté à la population, sachant qu'il y aura deux projets différents, mais complémentaires. Si le contreprojet est présenté comme complémentaire et que la population doit choisir entre l'un ou l'autre, il doute de la cohérence de la démarche.

Le président précise que ce contreprojet vise à améliorer l'initiative, qui semblait inutile à certains. Il rappelle que, lorsque la commission de l'énergie a traité l'initiative sur les panneaux solaires, le contreprojet avait obtenu 87% d'approbation. Il existe donc déjà des précédents, et il n'y a pas de problème. L'objectif est de renforcer l'initiative, d'avancer, et d'établir une véritable politique du sport.

Un député (S) soulève que l'initiative est positive, mais qu'elle ne va pas révolutionner le sport à Genève, ni les associations sportives, ni le bénévolat. C'est pourquoi il est important de rester dans le cadre de cette initiative pour développer un contreprojet de rang législatif permettant de réaliser de véritables projets sportifs genevois. Si l'on en restait à l'initiative, le soutien pourrait être plus difficile à obtenir, car on sortirait du cadre défini. Il pense que les associations sportives soutiendront particulièrement ce contreprojet, car la sous-commission proposera des projets concrets. En se plaçant sur le plan législatif, cela permettra d'apporter des méthodes complètes. Il estime qu'il serait pertinent de s'accorder sur la méthode de travail à la fin de cette séance, mais il propose d'avancer axe par axe.

Le président souligne que Lancy doit refuser du monde. Même dans les ligues inférieures, dans les petits clubs communaux, ils doivent refuser des inscriptions. On ne peut pas étendre les murs à Genève, mais il faut envisager des mutualisations d'infrastructures. A l'extérieur de Palexpo, un terrain de football est disponible, mais Palexpo détient le droit de superficie et le met gracieusement à disposition de la commune de Grand-Saconnex. Il serait envisageable de le mutualiser. Toutefois, si Palexpo a besoin du site pour une manifestation, il faudrait que l'utilisation soit suffisamment légère pour qu'ils puissent reprendre les installations si nécessaire. Il constate que tous les députés sont d'accord sur la méthode proposée par le député (S).

Un député (LC) précise que, pour son groupe, il serait important d'avoir des chiffres et coûts intermédiaires. On peut envisager des projets ambitieux pour ensuite se rendre compte qu'ils sont irréalisables financièrement.

B. Présentation du contreprojet

Introduction

Le département de la cohésion sociale (DCS) chargé de la politique sportive du canton a présenté selon la demande de la sous-commission les enjeux et besoins que l'on retrouve dans la stratégie du sport. La politique cantonale actuelle repose sur une enveloppe annuelle d'environ 12 millions de francs pour le fonctionnement – 8 millions de subventions – ainsi que sur le montant des investissements inscrit dans le Plan des intentions

d'investissements. Entre la patinoire du Trèfle-Blanc et le pôle football, les investissements sont estimés à environ 400 millions de francs sur dix ans. Cette enveloppe globale permet de mettre en œuvre les objectifs définis dans le plan cantonal du sport, qui s'articule autour de sept axes : sport pour toute la population, soutien au sport associatif, accompagnement de la relève, sport d'élite individuel, développement des infrastructures, grandes manifestations sportives et, enfin, éthique, prévention et santé.

Ces axes sont étroitement liés entre eux et servent une politique sportive cohérente à l'échelle cantonale. Renforcer un axe sans prendre en compte les autres risquerait de déséquilibrer l'ensemble du dispositif. Si l'ambition du contreprojet est de proposer une alternative crédible et structurante à l'initiative, il est alors essentiel de viser un renforcement global et cohérent de ces sept axes.

Le sport est un domaine en évolution, en lien avec de nombreux autres secteurs – santé, éducation, économie, mobilité, etc. En ce qui concerne le premier axe du plan cantonal, l'objectif est de garantir un accès au sport pour toute la population sans discrimination, y compris pour les personnes ayant des besoins spécifiques. Aujourd'hui, la majorité des associations sportives existantes sont centrées sur le sport compétitif, et non sur le sport de loisir.

Sur le deuxième axe, à savoir accompagner les associations faîtières, il ne s'agit pas de soutenir les clubs, mais les faîtières – celles qui organisent le sport à l'échelle cantonale, assurent le lien avec la relève, et complètent le dispositif sport-études. Pour cette première année de soutien, dix associations faîtières ont pu être accompagnées sur les quarante existantes, ce qui a permis la création d'environ quarante postes de travail, dont une vingtaine à temps plein, pour l'encadrement administratif et sportif. Dans le cadre du sport-études, une fois que les enfants quittent l'école, le soutien de l'Etat relève du domaine du sport, et non plus du DIP. L'objectif est que les jeunes puissent manger, s'entraîner, et rentrer chez eux à une heure raisonnable. Ce dispositif exige un encadrement sportif et administratif, qui relève selon lui des faîtières.

Concernant le sport d'élite, principalement représenté par Team Genève, on dénombre une quarantaine d'athlètes dans ce programme. Ce sont des sportifs professionnels, mais qui doivent souvent cumuler leur activité avec un emploi à temps partiel. Il s'agit de mieux les soutenir. Aujourd'hui, l'aide s'élève à 8000 francs par athlète et par an, ce qui est insuffisant. Il faut améliorer cet appui pour permettre à ces athlètes de représenter Genève sur la scène internationale.

Sur le plan des infrastructures, des projets importants sont en cours. Mais, au-delà de la professionnalisation, la question des équipements est centrale. De

nombreux clubs, notamment de sports de salle, sont en attente d'infrastructures. Il ne s'agit pas uniquement de grandes installations, mais aussi d'équipements légers, accessibles gratuitement, ou des espaces pour pratiquer librement. Il y a un réel besoin et une forte demande, notamment de la part des jeunes.

Pour ce qui est des manifestations, il faut distinguer les événements récurrents (comme le Geneva Open ou le marathon) des manifestations ponctuelles (telles que le SailGP ou l'Euro féminin). Genève attire de plus en plus ce type d'événements grâce à sa taille humaine et à la proximité de son aéroport. Il existe une volonté d'accueil, mais aussi de s'assurer que ces manifestations soient utiles pour la population genevoise.

Enfin, sur la prévention, dernier axe, il s'agit d'un domaine prioritaire. Il ne se passe pas un jour sans qu'un sujet lié à la prévention, l'éthique ou la santé ne soit dans l'actualité – dopage, paris sportifs, violences psychologiques ou physiques, etc. Le DCS, avec l'Association genevoise des sports, a mis en place un Bureau de prévention de la violence, unique en Suisse. Ce bureau, mis en place avec l'ACG, Suisse Olympique et l'Office fédéral du sport, permet aujourd'hui de recenser ces problématiques et de mener une vraie politique de prévention. C'est une nouveauté, car on réagit souvent aux incidents plutôt que de les prévenir.

Analyse par axes

Axe 1 – Le sport pour toute la population

L'axe 1, « Le sport pour toute la population », occupe une place centrale dans ce plan. Il inclut les personnes aux besoins spécifiques – seniors, petite enfance, jeunes mamans, migrants, ou toute personne ayant des besoins particuliers et souhaitant pratiquer une activité physique. Cela concerne également l'amélioration de la pratique sportive dans les cadres scolaire et professionnel.

Actuellement, la politique d'accès s'articule autour de deux volets : le premier concerne la prestation GE DÉCOUVRE proposée le mercredi après-midi, destinée aux enfants de 4 à 16 ans. Elle comprend 230 activités, représentant plus de 3200 places. Le budget de cette prestation s'élève à 500 000 francs, couvrant les salaires du personnel et les éventuels mandats liés aux activités. Les inscriptions ouvrent fin août. Dès leur ouverture, les parents se précipitent pour inscrire leurs enfants, atteignant un taux de remplissage de 98 à 99%. Il devient de plus en plus difficile de trouver une place. Le souhait est de maintenir des prix attractifs pour permettre un accès élargi, même si cette attractivité reste relative en fonction des revenus et du nombre d'enfants.

Malgré cela, la prestation est globalement bien perçue. Actuellement, une extension vers des activités hivernales est envisagée sous le nom de « GE DÉCOUVRE l'hiver », avec pour objectif d'augmenter le nombre de places disponibles.

Le deuxième volet concerne un appel à projets lancé par le département depuis quatre ans, doté d'une enveloppe annuelle d'environ 300 000 francs. Le montant maximal par projet est fixé à 20 000 francs. Le département soutient ainsi des initiatives sportives ciblant quatre publics : migrants, personnes en situation de handicap, petite enfance et seniors. Les associations soumettent leurs projets au DCS, qui attribue des subventions après évaluation selon les objectifs fixés.

En parallèle de ces deux volets, le DCS prend en charge, depuis deux ans, la question du sport inclusif. L'objectif est de former les clubs sportifs des communes à accueillir des enfants aux besoins spécifiques. Pour des structures souvent dirigées par des bénévoles, cette démarche n'est pas évidente. L'idée est de permettre à ces enfants de pratiquer une activité avec leurs camarades, dans leur environnement et leur discipline. Il s'agit aussi d'offrir un sport non inclusif, pour les enfants souhaitant pratiquer avec d'autres vivant une situation similaire – notamment dans le cadre du handicap. L'objectif n'est pas de former les 800 clubs sportifs, mais au moins 10 à 15% d'entre eux, à condition que l'offre soit bien communiquée au public concerné.

Le but du développement de l'accès au sport est de disposer de 500 000 francs afin de financer les clubs sportifs, assurer l'encadrement, accueillir les publics spécifiques, et solliciter des mandats d'organismes spécialisés au niveau national, qui possèdent une expertise en matière d'inclusion. Une coordination de ce dispositif est également nécessaire au sein du service cantonal du sport. L'enveloppe actuelle de 300 000 francs pour l'appel à projets est rapidement épuisée, tant les demandes sont nombreuses. Un financement supplémentaire de 500 000 francs permettrait de financer davantage de projets à destination des quatre publics mentionnés. De même, une augmentation du même montant permettrait de renforcer et de développer la prestation « GE DÉCOUVRE ». Plus les ressources augmentent, plus le nombre de places pourra être élargi. Il faut noter que les inscriptions contribuent à l'équilibre budgétaire de cette prestation, hors frais de personnel.

Une dernière proposition : la création d'une enveloppe de 1 à 1,5 million de francs pour financer des projets spécifiques visant à améliorer l'accès au sport. Plusieurs pistes sont mentionnées : un fonds d'aide à l'adhésion aux clubs, un fonds destiné à soutenir les clubs pour les frais de sécurité liés à l'utilisation des salles de sport, ou encore un fonds pour le sport handicap non inclusif. Il s'agit également de renforcer ses prestations et compétences dans

ces domaines jugés prioritaires. Il faut aussi promouvoir le sport féminin et développer des actions en faveur des seniors. Des bancs actifs ont par exemple été installés dans plusieurs EMS, permettant aux personnes âgées de faire de l'exercice. Cet équipement urbain favorise l'activité physique des seniors. Une autre piste envisagée concerne l'aménagement d'espaces urbains en lieux de sport libre, pour faire face au manque d'infrastructures. On peut citer l'exemple de la commune de Carouge, qui a opté pour des infrastructures légères. D'autres projets similaires pourraient émerger, à condition de disposer des fonds nécessaires.

Synthèse axe 1

+ 500 000 francs pour le sport inclusif

Subventions auprès d'organes spécialisés afin de déployer le plan d'action permettant une meilleure inclusion dans le sport (ex. : partenariat avec l'organe national Swiss Inclusive Sport).

+ 500 000 francs pour un appel à projets

Subventions afin de soutenir des associations encourageant le développement d'offres d'activités physiques et sportives destinées aux publics suivants : les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les populations migrantes et les très jeunes enfants.

+ 500 000 francs pour le renforcement de la prestation GE DÉCOUVRE et son développement

Doubler le nombre de places dans la prestation GE DÉCOUVRE le mercredi.

+ 1 500 000 francs pour la réalisation de projets spécifiques

Subventions en faveur d'associations ou organisations mettant en place des projets spécifiques pour un meilleur accès au sport (ex. : sportothèque pour emprunter du matériel sportif, projets avec la fondation IdéeSport, etc.).

Total : 3 000 000 francs + 0,8 ETP

Axe 2 – Le soutien au sport associatif

Genève est un canton dynamique où le sport occupe une place de premier plan : on y compte 800 associations sportives et plus de 40 associations faîtières actives sur le territoire. Ces dernières, qui fédèrent les pratiques dans des disciplines variées, jouent un rôle essentiel.

On peut mentionner également les milliers de bénévoles qui animent quotidiennement la vie sportive. Une étude de l'Office fédéral du sport évalue

l'ampleur du bénévolat en Suisse. Environ 100 000 bénévoles seraient actifs à Genève. Sans bénévoles, le sport ne pourrait exister.

Le sport associatif constitue un levier de cohésion sociale. C'est un outil d'intégration, de santé publique, d'égalité des chances ; il contribue à prévenir l'isolement, à développer l'esprit d'équipe, le respect des règles et l'engagement. Il crée du lien entre les générations, les quartiers et les cultures. Pourtant, ce secteur fonctionne souvent avec des moyens très limités. Les associations sportives ont du mal à couvrir leurs frais, manquent de locaux et de personnel non bénévole. Il souligne qu'on attend de plus en plus de ces structures – reddition des comptes, présentation de projets détaillés, etc. – ce qui demande un travail conséquent. Comme elles ne sont pas professionnelles, elles se heurtent à de nombreuses limites. Un des objectifs est donc de professionnaliser ces associations sportives.

De nombreux clubs doivent refuser des enfants par manque de ressources et de places disponibles. Ce projet vise à remédier à ce problème. Soutenir le sport associatif n'est pas un luxe, mais un investissement pertinent. Chaque franc investi dans le sport amateur génère des économies en matière de santé, de cohésion sociale, et réduit les dépenses futures dans la santé publique.

L'objectif de l'axe 2 est de valoriser et promouvoir le sport associatif ainsi que les mesures d'accompagnement et de formation. Le plan stratégique prévoit notamment un soutien financier du canton aux associations faîtières, appelées aussi associations cantonales par discipline. Actuellement, le cadre légal permet au canton de soutenir ces structures, mais pas les clubs sportifs communaux – les 800 clubs mentionnés précédemment. Toutefois, le DCS les aide tout de même à travers les subventions J&S, la gratuité des salles de gymnastique, ou encore via les fonds de la Loterie. Ces montants étant attribués par des commissions officielles et non directement par le Conseil d'Etat, cela relève d'un financement étatique, sans toutefois passer par le budget de l'Etat au sens strict. Ainsi, légalement, le canton concentre son soutien sur les associations faîtières cantonales.

Dans le cadre de cette politique publique, il est crucial d'avoir des associations faîtières solides en termes de gouvernance, finances, organisation et ressources humaines, car leurs compétences s'étendent à des domaines comme l'inclusion ou la prévention. Le renforcement de ces structures bénéficie à l'ensemble de leurs clubs membres, créant un effet de ruissellement significatif. Le soutien cantonal à ces associations est relativement récent ; auparavant, il passait par le fonds d'aide au sport. Depuis l'an dernier, le canton a octroyé 2 millions de francs qui ont permis d'initier un véritable travail d'accompagnement et de professionnalisation. Avant cela, il a fallu d'abord définir ce qu'était une association faîtière. Le monde sportif étant

principalement bénévole, il n'a pas été évident de cerner les missions de ces structures ni de les identifier clairement.

Aujourd'hui, une association faîtière doit remplir deux critères : comporter une représentativité sectorielle – avoir son activité principale à Genève et regrouper au moins deux clubs sportifs dans une même discipline – et une représentativité institutionnelle – être reconnue ou affiliée à l'association sportive nationale de sa discipline. Ces deux éléments permettent désormais de définir clairement le périmètre des associations faîtières. On en compte actuellement 37 sur le territoire cantonal, incluant l'AGS. A cela s'ajoute une « zone grise » de 11 associations organisées par discipline, sans regroupement en faîtières pluridisciplinaires. Ainsi, on atteint un total de 50 structures. L'objectif est que l'AGS devienne un centre de prestations pour les faîtières, leur fournissant un appui sur les questions RH, les assurances sociales, les aspects juridiques, le secrétariat, etc. Ce travail est déjà en cours ; la restructuration n'est pas encore achevée, mais c'est la voie suivie.

Concernant les missions des associations faîtières, celles-ci incluent l'incarnation des valeurs sociétales du sport, une gestion transparente et stratégique, la représentation sectorielle, la dynamisation des pratiques, l'encadrement de la relève et le soutien aux clubs.

Le bilan suite à l'octroi des 2 millions de francs l'année dernière, est positif : le DCS a pu soutenir 19 associations faîtières, créer ou renforcer 45 postes de travail, représentant 22 équivalents temps plein (ETP). Ce financement a permis d'apporter des compétences essentielles dans ces structures. Professionnaliser et créer des postes change considérablement la donne.

Synthèse axe 2

+ 5 000 000 francs pour le soutien aux associations faîtières

Soutien dans la structuration et la professionnalisation des 37 associations faîtières du sport sur le territoire cantonal selon les missions qui leur sont assignées et sur les thématiques suivantes : administration, sport, communication, inclusion, prévention.

Total : 5 000 000 francs + 0,5 ETP

Axe 3 – La relève comme pôle d'excellence

Jusqu'à récemment, chaque discipline devait être structurée pour sa relève, en séparant la structure faîtière de celle chargée de la relève, pour des raisons de gouvernance et de clarté dans l'attribution des financements. Aujourd'hui,

cette séparation est devenue contre-productive. Les structures étaient souvent entremêlées. Il s'agit désormais de permettre aux faîtières d'accomplir cette mission. A Genève, le dispositif Sport-Etudes fonctionne bien : il permet aux élèves de bénéficier de reconnaissances et d'aménagements horaires. Toutefois, ce dispositif relève du DIP, et lorsque les élèves sortent du cadre scolaire, la responsabilité doit être reprise par les faîtières. Aujourd'hui, il s'agit que les élèves puissent, durant les après-midis libérés, bénéficier d'un repas, faire leurs devoirs, s'entraîner, puis rentrer chez eux à une heure raisonnable. Ce type de dispositif n'existe pas encore. Actuellement, les entraînements ont lieu en fin de journée, ce qui retarde leur retour à domicile et empiète sur le temps consacré aux devoirs.

Il est donc attendu des faîtières qu'elles prennent en charge cette organisation, en fonction du nombre de talents qu'elles encadrent, et qu'elles soient en mesure de proposer des prestations adéquates. Cela implique un encadrement administratif et sportif. Certaines disciplines sont déjà bien organisées à Genève, d'autres, se basant sur des ressorts plus amateurs et bénévoles, ont davantage de lacunes. Le dispositif Sport-Etudes est encore loin d'exprimer tout son potentiel en matière d'encadrement. L'objectif est de renforcer les faîtières afin qu'elles développent des solutions adaptées pour accompagner les nombreux jeunes athlètes impliqués dans ce programme.

Synthèse axe 3

+ 5 000 000 francs pour le soutien à la relève sportive

Soutien dans la structuration et la professionnalisation des 37 associations faîtières du sport sur le territoire cantonal en ayant spécifiquement un dispositif relatif à la relève sportive, notamment dans l'encadrement administratif et sportif, ce qui permettra aux meilleurs talents de conjuguer leurs activités scolaires et sportives.

Total : 5 000 000 francs + 0,5 ETP

Axe 4 – Le sport d'élite individuel comme source de rayonnement

Derrière chaque médaille ou victoire d'un Genevois se trouve un travail collectif important. Ces succès ne sont pas seulement des exploits individuels ou d'équipes, mais le fruit de l'engagement de tout un canton derrière ses sportifs. La question de l'image, de l'inspiration et de l'héritage est importante. On peut citer comme exemple Roman Mityukov, nageur s'entraînant aux Vernets, qui a fait vibrer la Suisse lors des JO. On peut également mentionner Elise Chabbey, qui s'est illustrée sur le Tour de Romandie, largement couvert par les médias (une étape du Tour de France féminin devrait d'ailleurs passer

par Genève l'an prochain). Enfin, la victoire de Marc Rosset aux JO de Barcelone avait incité de nombreux jeunes à s'intéresser au tennis, comme ce fut le cas à travers les succès de Roger Federer. Les performances des sportifs suisses inspirent la jeunesse et leurs familles. Les aides actuelles de 8000 francs par an restent limitées face aux coûts liés aux déplacements fréquents, au matériel et aux compétitions à l'étranger. Sans sponsors ou soutien familial, certains jeunes abandonnent prématurément. Le sport d'élite nourrit aussi le sport amateur, et inversement. Il est essentiel de favoriser les échanges entre athlètes confirmés et amateurs afin de susciter des vocations et de montrer l'exemple.

Le sport d'élite est une priorité du canton. Ce soutien s'est notamment concrétisé par la création du programme Team Genève, l'un des premiers en Suisse. D'autres cantons comme Vaud ou Lucerne l'ont depuis adopté. Le programme est né après les JO de Londres, lorsque le canton a constaté que les athlètes avaient moins besoin d'aide pour participer aux Jeux que pour financer leurs quatre années de préparation. Ce soutien concerne surtout des disciplines dites olympiques, souvent peu médiatisées hors JO, comme l'escrime ou le kayak. Selon la LRT-3, il s'agit principalement de sports individuels, tandis que les sports collectifs relèvent des communes.

On constate que beaucoup de sportifs d'élite vivent une situation financière précaire, n'ayant ni statut salarié ni activité indépendante, tout en s'entraînant quotidiennement de longues heures. On peut comparer cela avec la vie d'entrepreneur dans le sens où il leur faut gérer la communication, les sponsors ainsi que leur préparation. Depuis la création de Team Genève, les résultats olympiques se sont multipliés, notamment depuis 2016. Même si ces succès ne sont pas uniquement dus au programme, il a permis aux athlètes de se concentrer sur leurs performances. Le sport d'élite s'appuie sur la relève, et celle-ci grandit grâce au sport associatif.

En 2025, 43 athlètes faisaient partie de Team Genève, contre 47 en 2024. C'est la première baisse depuis dix ans, mais le chiffre reste remarquable sachant qu'il n'y en avait que 8 au lancement du programme en 2012. Le soutien repose sur une carte délivrée par l'association faîtière du sport suisse (Swiss Olympic), en partenariat avec les fédérations nationales. Cette carte constitue une véritable identité sportive. Team Genève ne soutient que les détenteurs des cartes Or, Argent et Bronze, correspondant à 155 athlètes de haut niveau.

Actuellement, les prestations cantonales comprennent les 8000 francs du programme, mais aussi un appui en communication, en administration et sur les aspects juridiques. Team Genève est un partenariat public-privé, financé par le Fonds d'aide au sport et la Loterie Romande, et complété par des

sponsors tels que la Mobilière, notamment pour la communication. Le programme est aussi lié au dispositif Sport-Etudes. Demain, l'objectif sera d'innover autour du statut particulier de l'athlète, en renforçant l'aide financière et en soutenant les jeunes talents, qui ont les mêmes coûts que les élites, mais dépendent du financement de leurs familles.

Il s'agit également de faciliter leur insertion professionnelle et leur formation, par exemple via des aménagements horaires à l'UNIGE. Un fonds de soutien existe aussi pour les sportifs sans carte Swiss Olympic, notamment ceux dont la discipline n'est pas olympique, comme le Parkour. Cette aide cantonale ne couvre pas tous les frais, mais le DCS travaille avec eux pour les accompagner, en échange d'interventions comme des conférences dans les écoles.

Dans le cadre de Team Genève, 8000 francs sont versés par athlète chaque année. Dans le cadre de ce contreprojet, il est envisagé, à l'instar de ce qui a été fait en France pour les JO de Paris, d'offrir un revenu minimal, calqué sur le salaire minimum, permettant aux athlètes de vivre correctement et de se concentrer sur leurs performances. Cette mesure concernerait uniquement les titulaires de cartes Or, Argent ou Bronze, soit les 43 athlètes de Team Genève. D'autres sportifs disposent aussi de cartes Elite, attribuées selon leurs résultats.

Synthèse axe 4

+ 2 300 000 francs pour le renforcement du programme Team Genève

Octroi du salaire minimum ($4773 \text{ francs} \times 12$) mensuel à la quarantaine d'athlètes du canton possédant une carte Or, Argent ou Bronze (3 premiers échelons) afin qu'ils puissent se concentrer sur leurs performances sportives.

+ 1 000 000 francs pour le soutien aux cartes Swiss Olympic Elite

Octroi d'une subvention de 8000 francs par an aux 125 athlètes du canton (chiffres 2025) possédant une carte Swiss Olympic Elite (4^e échelon) afin de mieux les soutenir dans leur activité sportive.

+ 900 000 francs pour un soutien aux cartes Talent

Octroi d'une subvention de 5000 francs par an aux 180 athlètes (chiffres 2025) du canton possédant une carte Swiss Olympic Talent afin de mieux les soutenir dans leur activité sportive et décharger les parents de certains frais (camps, matériel, voyage, etc.).

+ 150 000 francs pour des mandats de soutien

Mandats auprès d'entreprises privées pour mieux valoriser et soutenir les athlètes d'un point de vue administratif et juridique et pour la communication,

notamment dans la création d'un statut de l'athlète (problématique de l'athlète ni indépendant ni salarié).

+ 150 000 francs pour le soutien aux athlètes d'élite hors Team Genève

Appel à projets visant à soutenir les athlètes dont les disciplines sportives ne sont pas reconnues par Swiss Olympic (ex. : voile au large).

Total : 4 500 000 francs + 0,5 ETP

Axe 5 – Le développement des infrastructures sportives

Selon la LRT-3, la gestion des infrastructures sportives relève des compétences communales, et cette même loi attribue au canton la responsabilité de la patinoire du Trèfle-Blanc. Le canton est également compétent pour le pôle football – académie du Servette Football Club, pour Genève-Plage et pour les salles de sport rattachées au DIP. Notre canton connaît une vétusté des installations – la piscine de Varembé ayant connu, il y a deux ou trois ans, un problème de toiture entraînant sa fermeture temporaire, le stade du Bout-du-Monde nécessitant aussi des rénovations, et les Vernets ayant déjà fait l'objet de certains travaux, notamment pour la production de glace.

L'autre enjeu est la saturation de ces infrastructures. En nageant dans les piscines municipales, on constate qu'il y a de nombreux autres nageurs. Les installations sont vétustes, mais également saturées. Il faut ensuite faire le lien avec la croissance démographique du canton, qui a été importante ces dernières années, sans qu'aucune nouvelle infrastructure sportive d'envergure cantonale n'ait été construite. Certes, il y a eu le Stade de Genève, le centre sportif des Eaux-Vives et les Cherpines à Plan-les-Ouates, mais cela reste insuffisant au regard de l'évolution démographique.

Un autre enjeu est la question de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Les infrastructures ne sont pas toujours adaptées pour accueillir ce public.

Le dernier point concerne les nouvelles pratiques sportives. Entre le moment où une infrastructure sportive est pensée et celui où elle est construite, il s'écoule au minimum une dizaine d'années. Durant cet intervalle, un programme sportif est élaboré, mais de nouvelles pratiques émergent également. Par exemple, le padel connaît un essor considérable. Cependant, les nouvelles infrastructures sportives prévues ne sont pas conçues pour accueillir ces disciplines.

La tendance actuelle au niveau des communes est plutôt à la mutualisation des infrastructures sportives. Avec des disponibilités foncières de plus en plus

limitées, il devient illusoire de disposer de sa propre installation dédiée. Il estime qu'il faudra privilégier des infrastructures modulables, capables d'accueillir plusieurs disciplines.

Bien que le canton ne soit pas légalement compétent pour la gestion des infrastructures sportives, il reste très impliqué, notamment avec plus d'une centaine de salles de sport sur l'ensemble du secondaire. Les salles du primaire sont gérées par les communes. Cent salles de sport représentent une part importante des locaux, et le canton est directement concerné par celles liées au milieu scolaire, utilisées d'abord par les écoles en journée, puis pour des activités extrascolaires dès 16h, et enfin par le milieu associatif uniquement de 18h à 22h. Pour des raisons de sécurité et de nettoyage, les concierges doivent fermer les salles à cette heure, ne pouvant pas rester plus tard, car ils rouvrent à 6h le lendemain et doivent bénéficier de huit heures de repos. Les créneaux ne suffisent donc pas pour répondre à l'ensemble des inscriptions.

Il est indispensable d'optimiser l'utilisation des salles. L'ouverture des installations pendant les vacances et les week-ends doivent se faire, ainsi que des aménagements pour prioriser l'utilisation : certaines disciplines ont besoin de salles triples, alors que d'autres n'en ont pas l'usage.

Il faut souligner la difficulté liée au fait que les bâtiments scolaires dépendent du DIP, tandis que la gestion des locations relève du DT. Travailler entre trois départements ne facilite pas la coordination. Des efforts sont menés avec le DIP pour planifier la rénovation et la transformation, car les infrastructures sont vétustes.

Le soutien à la relève et au sport d'élite est essentiel. Des projets existent à cet effet, comme la nouvelle patinoire et le pôle football. Initialement, le pôle football était un seul projet ; aujourd'hui, il s'agit de cinq projets répartis sur cinq sites, avec des installations provisoires et définitives, ce qui rend la situation complexe. Certaines infrastructures majeures, comme le Stade de Genève, nécessitent une surveillance accrue. Sa rénovation datant de 23 ans, l'absence d'entretien régulier implique désormais des travaux urgents, qu'il s'agisse de la toiture, de l'électricité ou d'autres éléments.

Pour mieux coordonner l'installation d'infrastructures, le DCS a mené en 2024 une vaste enquête sur les pratiques sportives, publiée en 2025, car construire des infrastructures implique de connaître les besoins de la population. En parallèle, un recensement des infrastructures existantes a été réalisé, et le croisement de ces données permet aux communes et au canton de mieux piloter la planification future. Ces enquêtes seront actualisées régulièrement afin de disposer d'éléments concrets pour déterminer ce qu'il faut construire ou éviter de construire.

Concernant les finances et les subventions, le canton verse 1,3 million de francs pour l'exploitation du Stade de Genève, en plus d'un fonds de renouvellement annuel de 750 000 francs pour ce site. Un tel montant permet seulement des réparations mineures, mais pas de gros travaux. Pour Genève-Plage, une subvention de 690 000 francs est versée chaque année. Concernant les investissements, entre le projet du pôle football et celui de la nouvelle patinoire, plusieurs projets importants figurent déjà dans le PII 2025-2035. 800 000 francs sont alloués au Fonds d'aide au sport en faveur des associations sportives, qui peuvent déposer des demandes. Ce fonds, de 400 000 francs l'année précédente, a été doublé pour les années à venir.

Pour les salles de sport, il est proposé un crédit d'investissement : un revêtement coûte environ 60 000 francs, il est donc impossible de tout remplacer en une seule année. Certaines salles sont plus dégradées que d'autres. Avec une centaine de salles, l'idée est de planifier leur rénovation sur dix ans, et de recommencer ce cycle en fonction de leur état. Il est proposé un crédit de 600 000 francs par an. Pour le Stade de Genève, il s'agit d'augmenter le fonds de renouvellement actuel de 750 000 francs d'un million supplémentaire pour atteindre 1,75 million. Les travaux de fond ne peuvent être réalisés avec le budget actuel. En plus, le Stade est sous-doté en personnel pour une gestion optimale ; une augmentation de 200 000 francs de la subvention d'exploitation est proposée, portant celle-ci à 1,5 million.

Enfin, il est suggéré d'allouer un crédit d'investissement de 10 millions de francs par an pendant dix ans pour soutenir les infrastructures sportives, y compris légères, installables à divers endroits, et pour aider les communes à rénover ou construire des équipements pour leurs habitants. L'enquête menée par le DCS incluait également un volet mobilité, révélant que les Genevois se déplacent entre communes pour pratiquer leur sport. Une vision globale est nécessaire, et le rôle du canton est d'encourager les communes, ce qui est bénéfique.

Il est primordial de disposer d'un outil de coordination entre canton et communes, comme prévu dans le plan cantonal pour le sport. Concernant la planification et la programmation des infrastructures, il est important que le canton dispose d'un dispositif permettant de réunir les acteurs autour de la table pour réfléchir ensemble aux projets.

Synthèse axe 5

Investissement :

+ 1 000 000 francs/an pour le Stade de Genève

Subventions d'investissement afin de soutenir la Fondation du Stade de Genève dans les nombreux travaux qu'elle doit effectuer chaque année afin de maintenir l'infrastructure en état, 23 ans après son inauguration.

+ 6 000 000 francs pour la rénovation des salles de gym cantonales (secondaire I et II) sur la période 2026-2035 (600 000 francs/an)

Projets de rénovation des sols des 103 salles de gym en mains cantonales (50 000 francs par sol), soit 10 par année pendant 10 ans.

+ 100 000 000 francs pour la construction de nouvelles infrastructures sur le territoire cantonal sur la période 2026-2035 (10 000 000 francs/an)

Subventions d'investissement afin de soutenir les communes dans la planification, la réalisation et la rénovation d'infrastructures sportives d'importance.

Subvention ordinaire :

+ 200 000 francs/an pour le Stade de Genève

Subventions afin d'augmenter le soutien à la Fondation du Stade de Genève dans l'exploitation de l'infrastructure afin qu'elle puisse se doter de moyens humains supplémentaires d'un point de vue administratif et technique.

Total : Investissement de 106 000 000 francs sur la période 2026-2035
+ 200 000 francs/an + 0,8 ETP

Axe 6 – Un nouvel élan pour les grandes manifestations sportives

Il convient de faire des manifestations sportives un axe cantonal. Cette approche se justifie parce qu'au-delà de l'événement en lui-même, ces manifestations peuvent jouer un rôle dans le développement de la politique sportive, avec un critère principal : il faut parvenir à instaurer, au-delà de la manifestation, des bénéfices concrets pour la population. Il est important d'insister sur l'importance d'un véritable impact : la question est de savoir quelle sera l'utilité de la manifestation pour les habitants. Ces événements doivent être utilisés comme leviers, qu'ils soient récurrents ou ponctuels.

Dans le cadre de l'Euro de football féminin, en plus de l'organisation mise en place avec les partenaires, le canton a déployé plusieurs actions ayant des retombées durables. La population cible, c'étaient les écoles, où des joueuses sont intervenues en classe pour présenter leur quotidien. Le canton a contribué à la création d'un poste de directrice technique du football féminin au sein de l'Association cantonale genevoise de football, inexistant auparavant. Grâce à ce soutien, cette avancée a été rendue possible. Le canton a également permis au FC Servette féminin de bénéficier de meilleures conditions d'entraînement, en relocalisant leurs séances dans un cadre plus professionnel. Une bande

dessinée relatant l'histoire d'une jeune footballeuse devenue internationale a été distribuée dans les écoles. Des travaux ont été réalisés au Stade de Genève. L'Euro de foot féminin a ainsi été utilisé comme un levier pour initier des mesures concrètes appelées à se déployer dans les prochains mois et années.

Des efforts sont faits pour faciliter le travail des organisateurs de manifestations. Aujourd'hui, la démarche reste complexe : il y a un guichet unique, mais plusieurs départements sont coresponsables. Le rôle du canton n'est pas de laisser l'organisateur seul face à cette multiplicité d'interlocuteurs, mais de l'accompagner et de jouer un rôle de facilitateur afin qu'il puisse mettre en place son événement dans de bonnes conditions.

Mentionnons l'aspect « héritage » sur lequel le DCS collabore étroitement avec les associations faîtières. L'ensemble des retombées de ces manifestations doit profiter à la discipline concernée. Par exemple, Genève accueille une étape du Tour de France féminin l'année prochaine ; par conséquent, l'association genevoise de cyclisme devra pouvoir lancer des actions pour promouvoir le vélo en général, y compris le cyclisme féminin.

A ce jour, le canton ne dispose pas d'un budget spécifique pour soutenir ces manifestations. Le Fonds d'aide au sport est souvent sollicité. Toutefois, pour des événements ponctuels comme l'Euro féminin, l'Etat de Genève a pu obtenir un financement dédié de 500 000 francs, en plus des aides du Fonds. Ce montant reste modeste. La plupart des fédérations sportives internationales se trouvent à proximité de Genève, notamment dans la région lausannoise. En se positionnant pour accueillir de grands événements, Genève attire ainsi l'attention des fédérations, qui pourraient être davantage intéressées à y organiser leurs compétitions. Le canton est souvent sollicité pour déposer des candidatures et indique que, sur les quinze prochaines années, plusieurs projets sont en cours. En matière de financement, il est proposé un crédit de renouvellement de 3 millions de francs par an sur cinq ans, à gérer de manière flexible en fonction des besoins liés aux grandes manifestations ponctuelles. Il est suggéré aussi deux enveloppes supplémentaires : 500 000 francs pour les événements récurrents et 500 000 francs pour les actions liées à l'héritage des manifestations, afin de travailler avec les associations faîtières. Cela représente un total de 4 millions de francs par an.

Synthèse axe 6

Investissement :

+ 30 000 000 francs pour le soutien aux grandes manifestations sportives ponctuelles sur la période 2026-2035 (3 000 000 francs/an)

Subventions permettant de financer des candidatures ou des organisations à des événements sportifs de grande envergure.

Subvention ordinaire :

+ 500 000 francs pour le soutien aux manifestations récurrentes

Subventions afin de soutenir financièrement les manifestations sportives récurrentes (ex. : Course de l'Escalade, Marathon de Genève, etc.) dont les charges augmentent année après année (sécurité, logistique, environnement, bénévolat, etc.).

+ 500 000 francs pour le soutien aux mesures d'impact et d'héritage (utilité pour la population)

Subventions afin de soutenir les organisations et associations faïtières du sport genevois afin de mettre en place des programmes spécifiques d'impact et d'héritage, soit l'utilisation de l'événement pour la population genevoise.

Total : Investissement de 30 000 000 francs sur la période 2026-2035 + 1 000 000 francs/an + 0,5 ETP

Axe 7 – L'éthique, la prévention et la santé

La Suisse est innovante grâce à des partenariats et des dispositifs uniques. Le sport est un domaine structuré ; en matière de sanctions, l'arsenal est déjà complet. Mais ce qui importe, ce n'est pas seulement la répression après un incident, mais surtout la prévention, afin que ces situations surviennent le moins possible. En cas d'incident, il faut pouvoir intervenir et mettre en place des dispositifs dans les associations sportives pour résoudre ces problématiques. Le bureau de prévention collabore avec un chargé de prévention et un travailleur social, qui complètent ainsi le dispositif. Ce qui est intéressant c'est d'avoir réussi à réunir les services compétents autour de la table – le canton, la Ville de Genève et l'ACG, chacun finançant une part du bureau. Cette coopération rend le dispositif efficace, car tous les acteurs peuvent renvoyer les problématiques à une instance commune. Il s'en félicite.

Concernant les moyens financiers, il s'agit de renforcer ce bureau, car Genève compte aujourd'hui plus de 800 associations sportives. Chaque jour, les médias rapportent des affaires liées de près ou de loin au sport : violence, dopage, harcèlement, bagarres entre supporters, etc. Il y a un réel besoin de développement et de cohérence des actions. Il est donc proposé une subvention de 500 000 francs pour soutenir ce bureau. Ce montant ne sera pas entièrement dédié à ce bureau : le service cantonal du sport, en collaboration avec lui, pourra financer d'autres actions ciblées grâce à une partie de cette subvention.

Synthèse axe 7

+ 500 000 francs en faveur du soutien au bureau de la prévention de la violence dans le sport

Total : 500 000 francs/an

Subventions afin de soutenir le bureau de la prévention de la violence dans le sport à l'association genevoise des sports dans la mise en œuvre de leur plan d'action.

Résumé

- Investissement : + 136 000 000 francs sur la période 2026-2035
- Subvention ordinaire : + 19 200 000 francs/an
- ETP : + 3,6 ETP

AXE 1 – Le sport pour toute la population

+ 500 000 francs pour le sport inclusif

Subventions auprès d'organes spécialisées afin de déployer le plan d'action permettant une meilleure inclusion dans le sport (ex. : partenariat avec l'organe national Swiss Inclusive Sport).

+ 500 000 francs pour un appel à projets

Subventions afin de soutenir des associations encourageant le développement d'offres d'activités physiques et sportives destinées aux publics suivants : les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les populations migrantes et les très jeunes enfants.

+ 500 000 francs pour le renforcement de la prestation GE DÉCOUVRE et développement

Doubler le nombre de places dans la prestation GE DÉCOUVRE le mercredi.

+ 1 500 000 francs pour la réalisation de projets spécifiques

Subventions en faveur d'associations ou organisations mettant en place des projets spécifiques pour un meilleur accès au sport (ex. : sportothèque pour emprunter du matériel sportif, projets avec la fondation IdéeSport, etc.).

Total : 3 000 000 francs + 0,8 ETP

AXE 2 – Le sport associatif

+ 5 000 000 francs pour le soutien aux associations faîtières

Soutien dans la structuration et la professionnalisation des 37 associations faîtières du sport sur le territoire cantonal selon les missions qui leur sont assignées et sur les thématiques suivantes : administration, sport, communication, inclusion, prévention.

Total : 5 000 000 francs + 0,5 ETP

AXE 3 – La relève comme pôle d'excellence

+ 5 000 000 francs pour le soutien à la relève sportive

Soutien dans la structuration et la professionnalisation des 37 associations faîtières du sport sur le territoire cantonal en ayant spécifiquement un dispositif relatif à la relève sportive, notamment dans l'encadrement administratif et sportif, ce qui permettra aux meilleurs talents de conjuguer leurs activités scolaires et sportives.

Total : 5 000 000 francs + 0,5 ETP

AXE 4 – Le sport d'élite individuel comme source de rayonnement

+ 2 300 000 francs pour le renforcement du programme Team Genève

Octroi du salaire minimum (4773 francs × 12) mensuel à la quarantaine d'athlètes du canton possédant une carte Or, Argent ou Bronze (3 premiers échelons) afin qu'ils puissent se concentrer sur leur performance sportive.

+ 1 000 000 francs pour le soutien aux cartes Swiss Olympic Elite

Octroi d'une subvention de 8000 francs par an aux 125 athlètes du canton (chiffres 2025) possédant une carte Swiss Olympic Elite (4^e échelon) afin de mieux les soutenir dans leur activité sportive.

+ 900 000 francs pour un soutien aux cartes talent

Octroi d'une subvention de 5000 francs par an aux 180 athlètes (chiffres 2025) du canton possédant une carte Swiss Olympic Talent afin de mieux les soutenir dans leur activité sportive et décharger les parents de certains frais (camps, matériel, voyage, etc.).

+ 150 000 francs pour des mandats de soutien

Mandats auprès d'entreprises privées pour mieux valoriser et soutenir les athlètes d'un point de vue administratif et juridique et pour la communication, notamment dans la création d'un statut de l'athlète (problématique de l'athlète ni indépendant ni salarié).

+ 150 000 francs pour le soutien aux athlètes d'élite hors Team Genève

Appel à projets visant à soutenir les athlètes dont les disciplines sportives ne sont pas reconnues par Swiss Olympic (ex. : voile au large).

Total : 4 500 000 francs + 0,5 ETP

AXE 5 – Le développement des infrastructures

Investissement :

+ 1 000 000 francs/an pour le Stade de Genève

Subventions d'investissement afin de soutenir la Fondation du Stade de Genève dans les nombreux travaux qu'elle doit effectuer chaque année afin de maintenir l'infrastructure en état, 23 ans après son inauguration.

+ 6 000 000 francs pour la rénovation des salles de gym cantonales (secondaire I et II) sur la période 2026-2035 (600 000 francs/an)

Projets de rénovation des sols des 103 salles de gym en mains cantonales (50 000 francs par sol), soit 10 par année pendant 10 ans.

+ 100 000 000 francs pour la construction de nouvelles infrastructures sur le territoire cantonal sur la période 2026-2035 (10 000 000 francs/an)

Subventions d'investissement afin de soutenir les communes dans la planification, la réalisation et la rénovation d'infrastructures sportives d'importance.

Subvention ordinaire :

+ 200 000 francs/an pour le Stade de Genève

Subventions afin d'augmenter le soutien à la Fondation du Stade de Genève dans l'exploitation de l'infrastructure afin qu'elle puisse se doter de moyens humains supplémentaires d'un point de vue administratif et technique.

Total : Investissement de 106 000 000 francs sur la période 2026-2035 + 200 000 francs/an + 0,8 ETP

AXE 6 – Un nouvel élan pour les grandes manifestations sportives

Investissement :

+ 30 000 000 francs pour le soutien aux grandes manifestations sportives ponctuelles sur la période 2026-2035 (3 000 000 francs/an)

Subventions permettant de financer des candidatures ou des organisations à des événements sportifs de grande envergure.

Subvention ordinaire :

+ 500 000 francs pour le soutien aux manifestations récurrentes

Subventions afin de soutenir financièrement les manifestations sportives récurrentes (ex. : Course de l'Escalade, Marathon de Genève, etc.) dont les charges augmentent année après année (sécurité, logistique, environnement, bénévolat, etc.).

+ 500 000 francs pour le soutien aux mesures d'impact et d'héritage (utilité pour la population)

Subventions afin de soutenir les organisations et associations faîtières du sport genevois afin de mettre en place des programmes spécifiques d'impact et d'héritage, soit l'utilisation de l'événement pour la population genevoise.

Total : Investissement de 30 000 000 francs sur la période 2026-2035 + 1 000 000 francs/an + 0,5 ETP

AXE 7 – L'éthique, la prévention et la santé

+ 500 000 francs en faveur du soutien au bureau de la prévention de la violence dans le sport

Total : 500 000 francs/an

Subventions afin de soutenir le bureau de la prévention de la violence dans le sport à l'association genevoise des sports dans la mise en œuvre de leur plan d'action.

Discussion article par article

Articles 1 et 2

Le président indique qu'à l'article 1 (souligné), il est question des modifications apportées à la LSport. Aucun élément particulier n'est relevé concernant les articles 1 et 2, qui demeurent inchangés. S'agissant de l'article 3, alinéa 4 ancien devenu alinéa 5, le président rappelle qu'il s'agissait d'un souhait de la sous-commission et d'un député (S), à savoir lister les axes de travail développés par la sous-commission.

Une députée (S) indique intervenir à titre de remplaçante et précise que son regard est neuf. Elle attire l'attention des sous-commissaires sur l'article 4, alinéa 4, lettre e, qui, selon elle, implique que le canton participe au développement des infrastructures de toute nature, régionales, cantonales ou communales, par analogie avec la loi sur la culture. Elle interprète cette disposition comme une confirmation que la politique cantonale du sport

soutient le développement d'infrastructures sur l'ensemble du territoire, quel que soit leur niveau.

Article 3 (Principes relatifs aux axes stratégiques)

Le président résume les travaux en précisant que sept axes stratégiques ont été retenus et qu'ils sont listés à l'article 3, alinéa 4, incluant le développement des infrastructures. Il rappelle avoir souligné que le Grand Conseil avait voté le projet de loi 12096 en vue de créer une fondation pour les infrastructures, projet qui n'avait pas été mis en œuvre par le Conseil d'Etat, ce qu'il juge regrettable. Il exprime le souhait que cette piste puisse être relancée. En l'état, le point relatif au développement des infrastructures est simplement mentionné, celui-ci ayant fait l'objet d'un budget. Tous les axes ont été examinés au travers de plusieurs auditions, avec une estimation budgétaire spécifique pour chaque poste (bénévolat, sport d'élite, etc.), l'objectif étant de donner une structure d'ensemble.

M^{me} Poinsot précise que la liste énumère uniquement les axes d'intervention et ne définit pas encore la nature de ces interventions. Elle souligne que le texte ne précise pas que le canton agit sur toutes les infrastructures, ces précisions figurant dans les articles suivants.

Une députée (S) observe que les articles concernés énoncent des principes, tels que le soutien au sport pour toute la population, au sport associatif ou au sport d'élite. Elle estime toutefois que le développement des infrastructures ne relève pas d'un principe, mais d'une démarche d'aménagement. Selon elle, formuler ce point comme « soutien au développement des infrastructures » permettrait d'exprimer un principe sans préciser encore la portée de l'intervention.

Un député (LC) indique comprendre la nuance apportée par la députée (S), mais rappelle que la volonté de la sous-commission était de reprendre les différents axes et d'envoyer un signal fort en faveur du sport. Il estime important que le développement des infrastructures figure explicitement dans la liste. Il ajoute que la modification suggérée, soit remplacer la formulation prévue par « soutien au développement des infrastructures », relève du détail, mais que l'idée doit rester présente.

Un député (UDC) partage cette analyse et suggère de rechercher une formulation plus légère ou différente.

Un député (MCG) exprime le souhait de conserver la rédaction actuelle, estimant que l'allègement excessif des formulations affaiblit le message.

Articles 4 et 5

Le président prend note de la remarque et indique qu'il sera possible d'y revenir ultérieurement si une adaptation du point soulevé par la députée (S) s'avère nécessaire. Il poursuit ensuite l'examen du document en abordant l'article 4, resté inchangé, puis l'article 5, pour lequel des propositions de modification concernent l'alinéa 1, lettres d et e, ainsi que l'alinéa 2, lettre c.

M^{me} Poinsot indique que, s'agissant de l'alinéa 1, lettres d et e, l'objectif de la modification est d'assurer la conformité de la LSport avec la LRT-3, adoptée postérieurement. Elle précise que l'élite individuelle, compétence exclusive du canton, n'apparaissait pas dans la LSport, et que la modification vise à rendre cette compétence visible dans le texte de loi.

En ce qui concerne le soutien aux dispositifs de promotion de la relève, cette tâche figurait jusqu'à présent à l'alinéa 2, c'est-à-dire parmi celles effectuées en collaboration avec les communes. Or, selon la LRT-3, il s'agit également d'une compétence exclusive du canton, d'où la nécessité de modifier la formulation. Concernant l'ajout à l'alinéa 2, M^{me} Poinsot précise qu'il s'agit d'intégrer la thématique des infrastructures, seule parmi les axes de travail qui ne figurait pas encore dans la liste des tâches de l'article 5. Toutes les autres thématiques y sont déjà mentionnées.

Une députée (S) déclare trouver pertinente la mention « planifier la réalisation des infrastructures », estimant qu'elle renvoie à la responsabilité du canton en matière de planification à l'échelle cantonale, à l'instar de ce qui figure dans la loi sur la culture. Elle exprime toutefois des réserves concernant la formulation « participer à la construction et à la rénovation d'infrastructures », relevant que, pour les infrastructures d'importance cantonale, la responsabilité du canton dépasse la simple participation. Selon elle, la formulation pourrait laisser entendre que les communes seraient amenées à contribuer à la construction ou à la rénovation d'infrastructures d'importance cantonale, régionale ou nationale. Elle précise que, pour les infrastructures d'importance cantonale, il s'agit de la responsabilité du canton que d'en assurer la réalisation.

Le président demande quel autre verbe pourrait être utilisé.

Une députée (S) propose la formulation suivante : « assurer la construction et la rénovation d'infrastructures d'importance cantonale, et participer à celles d'importance régionale ou nationale ». Une députée (S) propose la formulation suivante : « assurer la construction et la rénovation d'infrastructures d'importance cantonale, et participer à celles d'importance régionale ou nationale ».

M^{me} Poinsot précise que la disposition visée ne concerne pas les infrastructures cantonales au sens strict (telles que les salles de sport, le stade de football ou la patinoire), mais des infrastructures d'importance cantonale, c'est-à-dire utiles à l'ensemble de la population à l'échelle du canton. Elle ajoute que, de manière générale, selon la LRT-3, la compétence en matière d'infrastructures relève des communes. Le contreprojet vise simplement à permettre au canton de participer plus activement, ou du moins partiellement, au financement de ces infrastructures, sans se substituer pour autant aux communes.

Le président résume cette approche comme une forme de collaboration.

Un député (LC) relève qu'à la lecture du texte, la formulation peut prêter à confusion, notamment en évoquant la patinoire ou le Stade de Genève. Il estime que l'interprétation faite par la députée (S) découle de cette ambiguïté. Il précise que, dans le sens du département, il faut plutôt comprendre cette disposition comme s'appliquant, par exemple, à une infrastructure telle qu'une piscine olympique.

Un député (PLR) soulève une interrogation concernant la lettre d et le risque que toute personne exerçant une activité professionnelle dans le domaine sportif puisse, sur la base de cet article, solliciter des fonds. Il s'interroge sur le fait qu'une formulation aussi large puisse susciter des demandes injustifiées.

M. Scalet précise que les conditions d'application et les limitations figurent à l'article 16.

Article 6 (Un long débat sur le modèle budgétaire)

Le président prend note de la nécessité de clarifier la lettre c. Il indique que la discussion se poursuit avec l'article 6, pour lequel aucun montant n'a encore été mentionné.

Un député (LC) interroge la sous-commission sur la pertinence d'inscrire un montant fixe dans la loi. Il évoque l'hypothèse où un montant minimal de 10 millions, par exemple, serait inscrit, impliquant qu'il devrait être prévu au budget chaque année. Il questionne la procédure à suivre dans le cas où, à un moment donné, le Grand Conseil refuserait d'adopter le budget correspondant.

Le président répond que, si le projet de loi est adopté par le Grand Conseil, il entre en vigueur et s'applique au budget, qu'il soit excédentaire ou déficitaire.

Un député (LC) poursuit en évoquant la possibilité qu'à plus long terme, par exemple dans quinze ans, le Grand Conseil décide de supprimer la ligne

budgétaire concernée. Il indique que, dans le cadre des travaux de la sous-commission, des montants ont été établis et regroupés dans un ensemble. Il s'interroge sur le fait que, si cet ensemble est intégré tel quel dans la loi, le magistrat ou le département disposerait ensuite d'une liberté d'action totale quant à son utilisation. Il précise que, pour le groupe du Centre, une telle disposition ne pourrait pas être soutenue en l'état. Il rappelle les difficultés financières rencontrées tant par le canton que par les communes et évoque la possibilité de trouver une autre formulation, notamment en précisant si les fonds destinés au sport devraient être prélevés ailleurs. Il souligne qu'il s'agit de pistes de réflexion, mais réaffirme que, sous sa forme actuelle, le texte ne pourrait pas recueillir l'adhésion de son groupe.

Une députée (S) déclare comprendre l'intervention du député et estime que l'alinéa 1, dans sa rédaction actuelle, n'est pas satisfaisant s'il s'agit d'augmenter les montants. Elle considère qu'il ne faut pas inscrire de chiffre dans la loi, comme c'est le cas pour la culture. Elle propose plutôt d'exprimer un objectif, une orientation permettant d'illustrer la volonté d'étendre le soutien, sans pour autant figer un montant. Elle souligne que la fixation d'un chiffre serait contraignante et risquerait de poser problème selon les années, notamment en cas d'événement particulier nécessitant un financement exceptionnel. Elle estime préférable d'indiquer une intention, un objectif de stabilisation et de développement cohérent des politiques publiques en matière de sport et de culture.

Le président précise que l'idée initiale était d'introduire un minimum garanti.

Une députée (S) suggère de s'inspirer des discussions à venir sur l'initiative en faveur d'un pourcentage pour la culture, par exemple en fixant une visée analogue d'« un pour cent pour le sport », ce qui permettrait d'avoir une perspective globale de développement des politiques publiques. Une députée (S) suggère de s'inspirer des discussions à venir sur l'initiative en faveur d'un pourcentage pour la culture, par exemple en fixant une visée analogue d'« un pour cent pour le sport », ce qui permettrait d'avoir une perspective globale de développement des politiques publiques.

Le président rappelle que cette approche a été adoptée dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel.

M^{me} Poinsot précise que la disposition actuelle a été rédigée sur la base des discussions menées au sein de la sous-commission. La question du type de montant à retenir (des montants différenciés en fonction des axes ou un montant global) ou d'un pourcentage avait été examinée, et la formulation

actuelle reflète la décision de la sous-commission. Elle souligne toutefois que la sous-commission reste libre de modifier le texte selon ses orientations.

Un député (MCG) rappelle qu'il s'était opposé à l'époque à l'inscription d'un montant fixe et qu'il avait proposé l'idée d'un pourcentage du budget. Par exemple 1% pour le sport et 1% pour la culture, ce qui permet d'adapter le financement à l'évolution budgétaire du canton tout en réduisant le risque de refus.

Un député (LC) reconnaît avoir soutenu initialement l'idée d'un montant inscrit dans la loi, mais indique qu'après consultation de membres de son groupe, il a été alerté sur les risques d'une telle approche. Il admet que les projets identifiés sont pertinents, mais que la situation budgétaire future rend l'inscription d'un montant fixe difficilement défendable.

Un député (UDC) exprime la crainte que le sport ne soit une fois de plus le « parent pauvre » des politiques publiques. Il souligne que, compte tenu de la répartition des cotisations fédérales liée aux bons résultats financiers de 2022 à 2024, les années 2025 à 2027 s'annoncent difficiles sur le plan budgétaire. Il craint que les premiers secteurs touchés soient le sport et la culture, qualifiés de périphériques. Il regrette que le Conseil d'Etat ne prenne pas les mesures structurelles nécessaires, estimant que la politique actuelle reste essentiellement cosmétique.

Une députée (S) affirme soutenir à la fois le sport et la culture. Elle reconnaît les contraintes financières évoquées, mais rappelle que le canton dispose encore de marges de manœuvre. Elle juge pertinent d'indiquer un objectif à atteindre, à l'image de l'objectif de 0,7% pour la solidarité internationale. Selon elle, une telle orientation permettrait de donner une direction commune sans imposer une contrainte immédiate. Elle insiste sur la nécessité d'apaiser les débats entre les secteurs du sport et de la culture, qui participent à la cohésion sociale et à la vie quotidienne. Elle estime que ces domaines, bien qu'importants, ne représentent pas des montants déterminants dans le budget global et que les économies futures devront être trouvées ailleurs.

Un député (PLR) indique que le PLR ne pourra pas soutenir la création de charges contraintes supplémentaires. Il rappelle que le projet de budget pour l'année suivante prévoit un déficit de 400 millions de francs, dont 260 millions correspondent déjà à des charges incompressibles. Il estime qu'ajouter de nouvelles contraintes budgétaires serait incompréhensible pour la population.

Une députée (S) souligne qu'un objectif permettrait, au contraire, de fédérer des partenaires, y compris privés, autour d'une ambition commune.

Un député (PLR) précise que l'article concerné devrait alors être reformulé en ce sens, pour exprimer un objectif plutôt qu'un engagement financier obligatoire. Il ajoute qu'une approche non contraignante serait plus acceptable pour son groupe.

Le président propose que l'article 6 soit retravaillé dans le sens d'un objectif à atteindre, afin de rassurer l'ensemble des parties. Il explique que l'initiative actuelle présente deux faiblesses : un financement non défini et une gouvernance insuffisante. Le contreprojet cherche à répondre à ces deux enjeux. Il reconnaît que la dimension financière reste problématique et qu'une nouvelle formulation devra être trouvée pour l'article 6.

Un député (LC) souligne qu'il appartient à la sous-commission de donner des orientations claires au département afin d'éviter toute ambiguïté. Il estime qu'il est nécessaire de définir un cap cohérent et clair avant de demander une nouvelle proposition de texte.

Le président évoque la possibilité de fixer comme objectif 1% du budget cantonal.

M. Scalet précise que, dans le canton de Vaud, l'initiative proposait initialement un taux de 1%, mais que le Conseil d'Etat a ensuite présenté un dispositif différent.

M^{me} Poinsot ajoute que, dans le canton de Vaud, un montant figure désormais dans la loi, accompagné d'un ensemble de mesures législatives et d'investissement présentées simultanément. Le dispositif concernait un projet global et non un contreprojet.

Le président propose de poursuivre avec l'article 7, fondé sur la même sémantique que la version précédente, sans ouverture explicite au secteur privé.

M^{me} Poinsot précise qu'aucune mention spécifique n'a été ajoutée à ce stade, l'objectif étant de rendre plus visible la possibilité déjà existante d'octroyer des crédits d'investissement, notamment pour les infrastructures, en complément des subventions.

Un député (UDC) interroge sur la possibilité d'inclure également des tiers privés ou des fondations dans ce cadre.

M^{me} Poinsot indique que cela pourrait être envisagé, cette question étant développée plus loin, à l'article 14.

Un député (S) indique souhaiter revenir sur l'article 6, alinéa 1, qui avait fait l'objet de nombreuses discussions lors de la séance précédente. Il propose d'avancer sur ce point et sur la formulation existante dans le tableau, formulation issue des échanges précédents et qui contient un montant fixé dans

la loi. Il précise que, selon lui, l'ajout envisagé ne comprend pas les charges liées au corps enseignant, au personnel administratif de l'instruction publique ni les subventions allouées par la Confédération dans le cadre du programme Jeunesse et sport. Il ajoute qu'il conviendrait de préciser si les charges du service des sports actuel sont comprises dans ces charges.

M^{me} Poinsot comprend que sont exclues notamment les charges liées au corps enseignant et aux professeurs de gym, mais que les charges de fonctionnement des collaborateurs du service des sports sont, quant à elles, incluses dans le montant inscrit dans cette disposition.

Un député (S) relève que, dans ce cas, il convient de déterminer le montant à inscrire. Il rappelle que les besoins chiffrés ont été estimés à 19 200 000 francs. Il déduit qu'il conviendrait d'inscrire un montant total de 33 millions de francs. En lien avec cela, il évoque l'article 29 et les dispositions transitoires, qui prévoient dans la version actuelle du tableau triptyque une mise en œuvre sur trois ans, et propose d'allonger cette période à quatre ans. Il suggère ainsi de répartir les 33 millions sur quatre ans, soit 8,25 millions par an, arrondis à 8,5 millions la première année, 17 millions la deuxième, 25,5 millions la troisième et 33 millions la quatrième année.

M^{me} Poinsot relève que 8,5 millions représentent un montant inférieur au budget actuel et elle invite à la prudence dans la formulation des chiffres à introduire pour chaque année dans les dispositions transitoires.

M^{me} Poinsot précise que la proposition consisterait à ajouter 5 millions par année, soit 13 millions plus 5 millions la première année et ainsi de suite.

Un député (S) rappelle qu'un investissement de 136 millions sur une période de dix ans avait été évoqué. Il constate que ce montant ne figure pas dans le projet de loi et estime qu'il serait pertinent de l'y inclure.

M^{me} Poinsot indique avoir vérifié avec le service financier du département, qui lui a indiqué qu'il n'est pas possible d'inclure des montants d'investissement dans le projet de loi. Elle précise toutefois qu'il est possible, bien que cela se fasse rarement, pour les députés de déposer un projet de loi de crédits d'investissement distinct par la suite.

Un député (UDC) indique qu'une question subsidiaire permettrait de réduire partiellement le montant envisagé. Il rappelle qu'à travers le PL 12096, il est possible de modifier la gouvernance et le nombre de membres de la direction, ce qui permettrait de diminuer les montants prévus pour les infrastructures gérées par la fondation, dont la création a été votée en 2022, à travers ledit projet de loi. Cette adaptation permettrait d'alléger la charge financière globale et de réduire l'enveloppe, puisque la diminution des

montants destinés aux infrastructures ferait passer le total de plus de 17 millions à un niveau inférieur, les infrastructures étant alors exclues.

Un député (S) estime qu'il s'agit de deux éléments distincts : d'une part, le budget de fonctionnement et, d'autre part, les infrastructures.

Le président comprend quant à lui que les infrastructures sont comprises dans les 19 millions.

Un député (S) conteste ce point en indiquant que les 19 millions concernent uniquement le fonctionnement, incluant notamment les subventions au sens large. Il précise que le seul lien avec les infrastructures réside dans les 200 000 francs annuels alloués au Stade de Genève. Il souligne que le budget de fonctionnement évoqué correspond essentiellement à des subventions et non à une augmentation des effectifs de la fonction publique, la majorité des montants n'étant pas destinés à des charges de personnel. Selon lui, les infrastructures se situent dans les investissements, qui sont chiffrés à 136 millions.

M^{me} Poinsot précise que la sous-commission n'est pas encore parvenue à la disposition relative aux infrastructures dans son passage en revue du tableau. Elle indique que la proposition du département, bien que peu visible dans la version actuelle de la loi, devrait être précisée dans le règlement le moment venu. Elle mentionne la mise en place du concept de CISIC, qui permettrait de participer au financement d'infrastructures d'importance cantonale variées. Elle souligne qu'il conviendra de conserver une marge financière pour ce projet et propose de vérifier s'il serait possible d'inclure une enveloppe à cet effet dans la disposition correspondante.

Un député (PLR) propose de résumer les éléments concernant l'article 6 pour clarification.

Un député (S) précise que l'article 6 devrait prévoir que le budget « s'élève au minimum à 33 millions de francs », ce montant comprenant les 13 millions existants et les 19 millions mentionnés dans le document de travail. Il ajoute qu'à l'article 29, la progression vers ce montant serait alors étalée sur quatre années, avec une première année à 18 millions, une deuxième à 23 millions, une troisième à 28 millions et une quatrième à 33 millions.

M^{me} Poinsot rappelle que la première année correspond à celle qui suit l'entrée en vigueur de la loi.

Un député (S) en déduit que le démarrage interviendrait en 2027, sans modification du budget 2026.

Un député (S) indique que le groupe PLR aura des difficultés à soutenir un article imposant des charges financières contraintes et pluriannuelles de

plusieurs millions. Il indique qu'un tel engagement ne pourra pas être voté par son groupe.

Un député (LC) suggère de conserver la formulation de l'article 6 de la loi actuelle et de se limiter à y insérer des principes généraux, afin d'adapter le budget en fonction des besoins et des moyens disponibles. Il exprime la crainte qu'une mention d'un « minimum de 33 millions » entraîne une augmentation future et propose, à titre de compromis, d'indiquer un « maximum » ou une fourchette. Il répète sa proposition : il suggère de laisser l'article 6, alinéa 1, en l'état et, à défaut, de fixer un montant maximal ou une fourchette, estimant que la mention « au minimum x francs » pourrait entraîner une augmentation non maîtrisée.

Un député (S) souligne que laisser l'article 6 inchangé reviendrait à adopter une approche symbolique, semblable à l'initiative du PLR, qui encourage le sport sans prévoir de moyens financiers. Il indique que la fixation d'un montant maximal est problématique et ne garantit rien. Il précise que l'objectif est de définir un minimum réaliste, assorti d'une mise en œuvre progressive, détaillée dans le rapport, et que cela ne constitue pas un chèque en blanc en faveur du département.

Un député (LC) indique que la notion de minimum envisagée dans le cadre du contreprojet le dérange, relevant qu'il s'agit d'une question de vision.

Le président souligne que c'est un compromis qui a été trouvé entre l'approche consistant à fixer un montant et celle qui voulait inscrire dans le contreprojet un pourcentage.

Un député (S) insiste sur l'importance d'avancer dans l'étude des dispositions, même sans unanimité au sein de la sous-commission.

Un député (UDC) rappelle la situation problématique du sport à Genève, affirmant que ce domaine n'est pas suffisamment soutenu, et insiste sur la nécessité de trouver un compromis. Il mentionne que certains membres de son groupe participant à la commission des finances sont très stricts sur les dépenses, mais qu'au final, la majorité impose ses décisions lors des caucus. Il souligne l'importance d'assurer un financement minimal pour le sport, comparativement à d'autres secteurs comme la culture.

Un député (LC) propose que ces x millions de francs soient alors pris sur la culture, sans vouloir opposer les deux domaines. Il entend les problématiques relatives aux discussions au sein des caucus, etc. Il suggère de continuer la discussion, estimant que celle-ci permettra de déboucher sur une solution.

Une députée (Ve) rappelle qu'il existe d'autres lignes budgétaires où des économies pourraient être réalisées et que le sport ne doit pas systématiquement être mis en opposition avec la culture.

Le président rappelle que, si les deux domaines sont mis en parallèle, c'est parce que c'est le même département qui est concerné et qu'il existe une inertie historique. Il souligne que l'initiative PLR a le mérite d'exister malgré ses limites en matière de gouvernance et de financement.

Un député (LC) propose de réduire les subventions de 19 millions à 15 millions, ou encore moins. Il s'interroge sur la possibilité d'une nouvelle analyse fine de ce point. Il propose de revenir avec de nouvelles propositions formulées afin de les soumettre à la sous-commission.

Un député (S) rappelle que les 19 millions représentent un investissement étalé sur quatre ans et il souligne les bénéfices à long terme pour le canton, notamment en matière de sécurité, de social et de santé, ainsi que l'importance d'éviter des listes d'attente pour les jeunes dans les clubs sportifs. Il précise que l'impact économique positif de cet investissement dépasse largement le coût initial.

Un député (UDC) ajoute que les décisions budgétaires précédentes en matière de sport ont souvent été de l'ordre du cosmétique et qu'il est désormais nécessaire de traiter les problèmes structurels. Il insiste sur la nécessité de renforcer les effectifs essentiels.

Articles 7 à 15

Le président propose de passer à l'article 7, qui ne soulève pas de remarques. Les articles 8 à 11 sont inchangés. Il constate que les articles 12, 13 et 15 ne posent pas de problème non plus.

Article 16

Un député (PLR) relève que l'article 16 mentionne « à l'exclusion des athlètes disposant de contrats professionnels avec des sociétés à but lucratif ». Il s'interroge sur le cas des athlètes disposant de contrats professionnels avec des sociétés à but non lucratif, par exemple des associations, et il demande s'ils peuvent quant à eux bénéficier du soutien du canton.

M. Scalet précise que, dans le cadre de la mention « contrat professionnel avec société à but lucratif », il s'agit actuellement uniquement des sportifs de football et de hockey.

Un député (PLR) souligne que certains sportifs professionnels vivent de leur activité sans être engagés par une société à but lucratif.

M. Scalet indique que la distinction concerne surtout les sociétés anonymes ou les cas de sportifs professionnels qui ont des contrats avec des associations. Ces contrats sont généralement à des taux partiels, couvrant une saison de six à huit mois, et prévoient uniquement le remboursement de certaines dépenses comme le transport ou l'assurance.

Un député (PLR) en déduit que ce n'est pas le type d'employeur qui fait la distinction, mais le taux d'engagement et la possibilité pour l'athlète d'en vivre. Il suggère de supprimer la mention « avec des sociétés à but lucratif », car le critère pertinent est la capacité de l'athlète à vivre de son sport. Il ajoute que cela permettrait, par exemple dans le football féminin, à des athlètes engagées par des associations de bénéficier du soutien cantonal, même si actuellement elles ne sont pas correctement rémunérées.

M. Scalet indique que, pour le football féminin, les joueuses sous contrat avec une association disposant d'une carte Swiss Olympic (Or, Argent ou Bronze) et appartenant à l'élite seraient intégrées au programme et bénéficieraient donc du soutien.

Un député (PLR) soulève que si une joueuse de football féminin est engagée par une association et qu'elle perçoit un revenu de 4500 francs par mois, il convient de se demander si le canton doit continuer à la financer, étant donné que, selon les critères actuels, elle aurait droit à cet appui.

M. Scalet précise que, dans le passé, certains joueurs de hockey disposant d'une carte Swiss Olympic auraient dû bénéficier du programme, mais qu'ils avaient des contrats de travail et ne nécessitaient donc pas le soutien du canton ; ils n'étaient alors pas inclus dans le programme.

Un député (PLR) déclare que le critère pertinent n'est donc pas relatif à la présence ou non d'une société à but lucratif.

M^{me} Poinsot rappelle que la teneur actuelle de la loi visait à introduire un critère restrictif et qu'il n'est pas évident de déterminer quel critère de remplacement appliquer si l'on souhaite en changer.

Un député (S) indique que la loi actuelle concerne uniquement le soutien aux disciplines individuelles, excluant les sports collectifs. Il s'interroge sur une possible discrimination, se demandant si un sportif d'élite dans un sport collectif pourrait être privé de soutien tout en n'étant pas dans une structure professionnelle.

M. Scalet précise que le sport d'élite collectif n'est pas soutenu par le canton, mais par les communes, comme cela est prévu par la LRT-3. Le canton soutient uniquement les disciplines individuelles, mais il arrive que des sportifs collectifs non professionnels bénéficient du soutien lorsqu'ils n'ont pas de contrat de travail.

Un député (S) souligne que, dans la version actuelle du contreprojet, les athlètes féminines de sports collectifs ne pourraient pas être incluses en raison de la mention « élite de discipline individuelle », et suggère de revoir la formulation pour éviter une dérogation excessive.

Un député (LC) souhaite clarifier le fonctionnement de la clause d'exclusion, en particulier pour les joueurs sous contrat percevant de faibles revenus mensuels.

M. Scalet précise que le dispositif concerne uniquement les sportifs d'élite titulaires de cartes Swiss Olympic (Or, Argent ou Bronze). Les jeunes talents ou sportifs des ligues inférieures ne sont pas inclus, car ils ne sont pas considérés comme sportifs d'élite. Cette qualification est déterminée par Swiss Olympic.

Le président illustre la situation par des exemples de sportifs soutenus par des tiers, comme un joueur de hockey ou un athlète européen bénéficiant d'un mécène, et il indique qu'il faut clarifier si ces cas entrent dans le champ de l'article 16, en soulignant la nécessité d'une souplesse.

M^{me} Poinsot précise que le soutien de l'Etat n'est pas exclu dans ce cas et qu'un athlète d'élite peut être financé par un sponsor.

Un député (PLR) ajoute que le principe est un soutien subsidiaire de l'Etat : l'idée est que, si un privé finance complètement l'athlète, l'Etat n'intervient pas en complément.

M. Scalet explique que l'athlète peut bénéficier de sponsors privés et que le rôle de l'Etat est de fournir un soutien subsidiaire. Il souligne la différence entre un athlète salarié par un club et un athlète individuel participant aux Jeux olympiques, qui n'a pas de statut de salarié ni d'entreprise.

M^{me} Poinsot précise que la disposition ne concerne pas le salaire, mais uniquement le contrat professionnel avec une société à but lucratif. Le contrat est conclu avec le club, indépendamment de la source de financement du salaire, qui peut provenir d'un mécène.

Un député (PLR) indique que, bien que le principe soit partagé, le texte actuel ne le reflète pas complètement. Il propose que l'article mentionne que l'Etat peut intervenir de manière subsidiaire, de sorte que, pour un athlète individuel bénéficiant de sponsors, l'intervention de l'Etat dépende du niveau de ses revenus.

Le président demande comment pourraient être calculés les montants perçus par les sponsors.

Un député (PLR) suggère de se baser sur la fiche d'impôts, estimant qu'il ne serait pas approprié d'utiliser l'argent public pour soutenir un athlète déjà

bien rémunéré. Il préfère orienter ces fonds vers les jeunes sportifs. Il ajoute que la formulation actuelle exclut automatiquement les athlètes ayant un contrat avec une société à but non lucratif, même si leurs revenus sont faibles, et il propose que le principe de subsidiarité soit inscrit dans l'article, avec des conditions précisées dans le règlement.

M. Scalet précise qu'en 2025, le programme Team Genève compte 43 athlètes, presque tous en situation de précarité, et que personne ne gagne sa vie en Suisse grâce à son sport. Il indique que quelques cas exceptionnels comme Odermatt ou Federer existent, mais que la majorité des athlètes genevois ont davantage de charges que de revenus. Il précise que, si un athlète commence à très bien gagner sa vie, des discussions pourraient avoir lieu pour adapter le soutien, tout en le considérant comme source d'inspiration pour la jeunesse.

Un député (PLR) ajoute que, si la loi est modifiée, il convient de prévoir tous les cas, y compris ceux des athlètes très performants comme Odermatt.

Le président mentionne l'exemple de Justine Mettraux, qui a terminé 8^e de la Route du Rhum, illustrant un cas exceptionnel.

M. Scalet explique que ce dernier cas est encore différent dans la mesure où la voile au large ne bénéficie pas de carte Swiss Olympic, et que le canton ne l'a pas soutenue directement. Une forme d'achat de prestations a été réalisée : en échange du soutien apporté, elle a donné des conférences dans les écoles, inspirant 2000 à 2500 élèves. L'action a été jugée pertinente, car le soutien direct à son activité sportive aurait été marginal par rapport à son budget global. Pour d'autres sportifs individuels, comme au tennis de table, les budgets diffèrent.

Un député (MCG) souligne l'importance du soutien apporté par l'Etat aux jeunes athlètes, notamment pour les binationaux, afin qu'ils s'orientent plus facilement vers la Suisse, indépendamment de leurs contrats privés.

Un député (PLR) indique que ce principe est important et que le libellé pourra être adapté par le département, qu'il juge plus expert pour choisir la meilleure formulation possible.

Article 17

Un député (S) estime que l'article 17 est excellent dans son ensemble. Il attire l'attention sur l'alinéa 5, qui lui tient particulièrement à cœur, et espère qu'une version minimale ne posera pas de problème aux communes. Concernant l'alinéa 4, il comprend que, dans ce contreprojet, l'action porte réellement sur les montants de fonctionnement. Les montants d'investissement, sauf volonté exprimée ici, resteraient donc de la compétence

du Conseil d'Etat et du Grand Conseil lorsqu'il s'agit de voter des crédits d'investissement, d'études, etc. Il comprend que la nouvelle formulation explicite ce fonctionnement, qui ne peut pas être abordé autrement dans le contreprojet.

M^{me} Poinsot rappelle qu'une explication a été transmise par e-mail en amont de la séance de ce jour concernant l'impossibilité d'ajouter des enveloppes chiffrées dans la loi pour ce qui est des investissements, et ce en raison des dispositions de la LGAF. En effet, l'ajout d'une enveloppe avec un montant n'est pas compatible avec les normes financières. Elle précise que, dans tous les cas, les lois sur le financement primeront toujours sur la loi sur le sport.

Un député (S) note qu'il aurait été possible d'imaginer une dotation du fonds prévu par la loi 12096.

M^{me} Poinsot indique que cette dotation n'entrerait alors pas dans le cadre de la modification de la LSport, mais de celle de la loi 12096.

Un député (S) rappelle que, dans la loi 12096, la fondation qui est créée n'est pas dotée d'un capital.

Le président le confirme et rappelle que le PL prévoyait seulement 50 000 francs pour les frais de secrétariat. Il indique qu'une réflexion devra être menée en vue d'une éventuelle modification de cette autre loi en dehors du présent contreprojet.

Un député (S) estime qu'il est théoriquement possible d'intervenir ici via ce contreprojet. La fondation créée vise le soutien aux infrastructures, leur création et leur rénovation. Il considère qu'il serait souhaitable d'avancer sur cette voie, notant que certains groupes comme le PLR sont parfois sceptiques sur les budgets de fonctionnement, mais qu'ils le sont moins concernant les budgets d'investissement, qui ont un impact économique. Il regrette qu'en la matière, il n'y ait rien de concret dans le contreprojet hormis une intention. Il rappelle qu'une modification à une autre loi, en l'occurrence la loi 12096, pourrait être envisagée, comme cela est déjà proposé par le contreprojet pour la LRT-3. Rien n'empêche de prévoir une modification de la loi en question visant à doter la fondation d'un capital.

M^{me} Poinsot exprime un doute juridique sur la possibilité de modifier cette loi spécifique via le contreprojet et annonce qu'elle reviendra auprès de la sous-commission sur ce point après avoir mené des recherches.

Un député (S) maintient que cela est possible. Il rappelle que l'initiative était de rang constitutionnel, et que la Chancellerie a validé la possibilité d'y opposer un contreprojet législatif (modifiant une loi et non pas la constitution). Dès lors, il considère que la démarche envisagée est recevable dans le cadre de

ce contreprojet. Il rappelle aussi que de nombreux PL modifient plusieurs lois et que le principe à respecter est celui de l'unité de la matière.

M. Magnenat confirme que cela est en effet possible pour un contreprojet, en relevant toutefois une distinction éventuelle entre le fait que le contreprojet en question modifie plusieurs lois générales et non pas une loi générale et une loi spécifique. Il ajoute que, par le passé, deux lois générales ont déjà été modifiées conjointement dans le cadre d'un contreprojet législatif, en passant par un article 2 souligné prévoyant des modifications à d'autres lois, comme c'est le cas dans le contreprojet actuel pour les modifications envisagées à la LRT-3.

Un député (S) demande si, sur le principe, dans l'hypothèse où la sous-commission obtient une validation juridique, une majorité se prononcera en faveur de cette modification et de ce montant de 136 millions en faveur de cette fondation qui existe déjà. Il souligne que cela permettrait de proposer quelque chose de concret plutôt que de ne rien avoir de matériel sur ce point dans le contreprojet.

Le président répond qu'il semblerait que ce soit possible, mais qu'une confirmation est nécessaire et que la réponse finale sera apportée par le département la semaine suivante. Concernant l'article 17, alinéa 4, il demande si quelqu'un souhaite s'exprimer sur la proposition du département.

Un député (S) estime que la formulation à retenir pour cet alinéa dépendra de la réponse qu'apportera le département sur le point précédemment évoqué, parce que, dans ce cas, la solution retenue ne serait plus la même. Il pense qu'il faut laisser une porte ouverte.

M^{me} Poinsot considère qu'il faut de toute façon laisser cet alinéa tel quel, car dans tous les cas, tout ne passera pas par la fondation. Elle indique que ce serait plutôt quelque chose à ajouter. Elle relève que cela risquerait d'être très limitatif. Si seule la fondation est mentionnée, cela sort du cadre de la rénovation des infrastructures du canton. Elle indique que ce serait étrange que l'OCBA, qui dispose de moyens financiers, doive passer par une fondation pour financer des infrastructures qui se trouvent déjà sous sa gestion ; selon elle, cela ne serait pas pragmatique. M^{me} Poinsot lit l'article 3 de la loi FPLIS (Loi 12096), qui définit les missions de la fondation. Selon elle, des bâtiments réaffectés à une autre fonction ne peuvent pas accueillir des salles de gym.

Le président propose de réaliser le contreprojet et, en parallèle, d'examiner comment amender la loi 12096. Il précise que, pour éviter de complexifier, il vaut mieux traiter séparément ce qui peut être fait avec la loi 12096.

Un député (S) estime qu'il ne faut pas modifier trop d'autres lois. En revanche, il estime que, concernant les investissements, c'est l'occasion de

doter cette loi, via la fondation, d'un dispositif financier. Il indique qu'il n'est pas souhaitable de commencer à modifier les buts ou la composition du conseil de fondation, car cela disperserait les travaux. Il considère néanmoins qu'il est important de doter la fondation, sinon rien n'existe dans le contreprojet pour les investissements. Il relève qu'il pourrait être reproché à ce contreprojet de ne servir qu'à donner des subventions, sans amener de nouvelles infrastructures ou un soutien supplémentaire à la rénovation, faute d'éléments matériels.

M^{me} Poinsot indique que cela peut apparaître dans le rapport accompagnant le projet de loi. Elle rappelle que le dispositif CISIC sera mis en place et constituera un mécanisme permettant d'amener du financement à des infrastructures d'importance cantonale et régionale. Elle précise que cela devra être développé et ne peut pas figurer de manière exhaustive dans la loi à ce stade. Elle ajoute qu'inscrire des montants fixes ou doter la fondation n'est pas possible, car on ne peut pas prévoir des montants d'investissement fixes dans la loi.

Un député (PLR) indique qu'il existe un danger lorsqu'on passe par une fondation, surtout avec des montants non alloués : celui de perdre le contrôle, ce qui constitue toujours une inquiétude.

Un député (PLR) demande si les articles qui viennent d'être étudiés créent une obligation réelle pour le canton. Aujourd'hui, les communes pourraient déjà mettre les locaux scolaires à disposition, mais ce n'est pas toujours fait dans la pratique. Il relève que la coordination reste difficile et demande si ces articles donnent une base assez forte pour obliger, en particulier, la mise à disposition de locaux dans les écoles primaires.

Le président rappelle que le canton gère le secondaire, mais que les communes contrôlent le primaire.

M. Scalet explique que, dans les faits, les communes mettent déjà largement les locaux à disposition et que le système fonctionne plutôt bien.

Un député (PLR) rétorque que certains locaux ne sont pas accessibles le soir ou le week-end, souvent faute de personnel.

Le président cite l'exemple de la Ville de Genève, où des accords permettent une utilisation jusqu'à 22h voire 23h et où les locaux sont très utilisés.

Un député (PLR) souligne que, dans les plus petites communes, les horaires restent plus restreints. Il demande si les nouveaux articles permettent de faire évoluer cela.

M^{me} Poinsot précise que l'alinéa 6 reste inchangé (anciennement al. 3). L'alinéa 5, lui, met davantage l'accent sur les bâtiments scolaires, comme discuté avec l'ACG. La loi impose une coordination, mais elle ne peut pas obliger les communes à ouvrir tel bâtiment à telle heure : cette compétence relève en effet strictement des communes.

Un député (S) rappelle qu'en l'absence de disposition, rien n'avance. Il reconnaît que certains bâtiments servent déjà à des événements ou manifestations sportives le week-end, mais il estime que leur taux d'occupation peut encore être amélioré. En revanche, une norme plus contraignante porterait atteinte à la souveraineté communale. L'objectif reste donc d'encourager la coordination et des projets transversaux entre services, départements, canton et communes.

Article 18

Le président souligne que l'alinéa 2, lettres a à d, est nouveau.

Un député (MCG) rebondit sur la lettre d concernant le bénévolat. Il rappelle sa motion M 2977, adoptée, qui demandait la reconnaissance du bénévolat comme expérience. Le DIP avait répondu que cette reconnaissance existait, alors que le DCS affirmait l'inverse. Le rapport du Conseil d'Etat a été refusé par le Grand Conseil et renvoyé à son auteur pour clarification.

M. Scalet indique que le sport repose inévitablement sur le bénévolat et que la valorisation est déjà un thème transversal. Les enjeux concernent autant la formation que le soutien aux bénévoles, notamment ceux engagés à l'année dans les comités, où il est observé une érosion et un vieillissement des bénévoles. Selon lui, la réponse du DCS n'oppose pas réellement celle du DIP, puisque le DIP reconnaît explicitement l'apport en compétences sociales, même sans reconnaissance formelle.

Articles 19 à 28

Les articles 19 et 20 ne posent pas de problème. Les articles 21 à 23 restent inchangés. L'article 24 n'appelle pas de remarque. Les articles 25 à 28 restent eux aussi inchangés.

Article 29

Un député (S) indique que l'option retenue a été celle d'un montant fixe plutôt que d'un pourcentage, selon une logique comparable de seuil. Il souligne la volonté d'établir des éléments concrets, issus du travail mené entre la sous-commission et le département, permettant d'exposer de manière précise les mesures qui seront mises en œuvre.

Articles 4 et 5 LRT-3

M^{me} Poinsot indique que l'article 4, alinéa 1, lettre a, du contreprojet reprend exactement le contenu de l'alinéa 1 actuel. L'ajout réside dans la lettre b. Elle expose que la problématique consistait à identifier une intervention ciblée permettant d'ouvrir la possibilité d'un financement cantonal pour des infrastructures d'importance cantonale, régionale ou nationale, sans revoir l'ensemble de la structure de la LRT-3. La solution retenue consiste à introduire une compétence conjointe, telle que formulée à la lettre b. S'agissant de l'article 4, alinéa 4, l'objectif est de faire évoluer la thématique des manifestations du régime de compétences complémentaires vers celui de compétences conjointes, afin d'apporter un élément de coordination qui faisait défaut entre communes et canton. Elle précise encore que les premiers échanges avec l'ACG avaient eu lieu uniquement avec le directeur juridique, sur des aspects techniques, sans remarques particulières. Dans un second temps, l'ACG est revenue avec une proposition visant à supprimer les compétences exclusives du canton en matière de football et de hockey, proposition jugée inopportune, notamment au regard du contexte actuel lié à la construction de la patinoire.

Un député (S) souhaite clarifier la situation concernant l'article 4 de la LRT-3, et s'interroge sur le sort réservé à l'alinéa 2.

M^{me} Poinsot confirme que l'alinéa 2 reste inchangé dans le contreprojet. Elle précise que, pour l'article 4, l'abrogation de la lettre a de l'alinéa 1 entraîne une renumérotation des lettres suivantes. Elle indique qu'il y a par ailleurs l'introduction d'un nouvel alinéa, à savoir l'alinéa 4 relatif à la coordination entre le canton et les communes pour ce qui est de l'accueil et l'organisation de manifestations.

Prises de position des groupes en sous-commission

Un député (S) déclare que le parti socialiste est en faveur du contreprojet. Il rappelle que les travaux se sont largement concentrés ces dernières semaines sur les aspects légistiques et financiers, mais il souligne l'importance de revenir au point de départ. Les travaux ont été menés étape par étape, à partir du tableau récapitulant les apports du contreprojet à l'initiative. Il rappelle l'importance du soutien aux associations faîtières, en lien avec la problématique du manque de bénévoles, non pas tant dans les manifestations que dans les comités de ces associations, ce qui fait apparaître un réel besoin de professionnalisation. Il mentionne également le soutien à la relève ainsi que celui destiné aux sportifs d'élite. Il indique que ces principes sont particulièrement forts, relevant que certaines personnes interrompent leur

parcours d'élite en raison de difficultés financières, notamment liées aux frais de déplacement. L'introduction d'un principe de salaire minimum et d'une aide permettant réellement de vivre constitue un élément très fort. Il évoque un bémol concernant l'impossibilité d'introduire des investissements chiffrés, tout en reconnaissant qu'une telle inscription n'est pas envisageable dans la loi, et en considérant que l'intention demeure présente, ce qui pourrait réduire certaines inquiétudes.

Il revient sur les éléments de planification avec les communes, pour lesquels un bon retour semble perceptible, accompagné d'une compréhension du besoin d'un tel dispositif à l'échelle cantonale. Il insiste sur la coordination nécessaire pour la mise à disposition des infrastructures sportives. Il rapporte un échange avec l'ACG indiquant que les difficultés ne relèvent pas des salles du primaire, mais plutôt du secondaire, et qu'une mise en commun des acteurs serait bénéfique. Il qualifie l'ensemble du contreprojet d'avancée pour le sport. Il rappelle que le dispositif a un coût dans un contexte budgétaire difficile, mais estime pertinente la méthode d'échelonnement, non pas dès 2026, mais à partir de 2027, pour atteindre le montant total prévu en 2030. Il exprime une conviction forte quant à l'impact positif sur d'autres politiques publiques, notamment sociale, sécuritaire et sanitaire, et considère que l'investissement dans le sport entraîne diverses retombées avec des économies indirectes pour le canton. Il estime ainsi que les coûts seront rapidement compensés. Il conclut en exprimant sa satisfaction à l'idée du vote et de la mise en œuvre du projet de loi.

Le MCG et LJS déclarent partager la position du groupe socialiste.

Un député (LC) déclare que le groupe du Centre soutiendra le projet, avec les réserves déjà présentées, notamment en lien avec le coût. Après consultation de son groupe, une conviction partagée ressort quant aux bénéfices du sport pour la société et la santé. Le soutien au contreprojet est confirmé en l'état, en attente de la décision du PLR concernant son initiative, notamment quant à son maintien ou à un éventuel retrait à la lumière des travaux de la sous-commission.

Un député (PLR) se joint aux remerciements pour le travail de fond réalisé. Il indique n'avoir informé aucun membre de son groupe quant au contenu du contreprojet afin de ne pas violer le secret de commission. Selon lui, aucune interrogation stratégique n'émerge. Il estime que le projet de loi correspond à ce qui devait être entrepris. Si l'initiative constitutionnelle était acceptée par le corps électoral et que le processus se poursuivait par une mise en application de l'initiative au niveau législatif, il aurait retenu les éléments présents dans ce contreprojet. Il considère que la discussion se situe à un autre niveau. Il met en

avant un élément central, à savoir qu'une charge contrainte de 33 millions est induite.

Il précise que ces 13 millions actuels ne constituent pas une charge contrainte. Il indique qu'avec le contreprojet, le canton serait engagé dans une charge contrainte de 33 millions et estime qu'un tel mécanisme rendrait difficile un soutien du PLR dans le contexte actuel. Il relève que les charges contraintes constituent selon lui la cause principale des quelque 700 millions de déficit. L'article 6, ainsi que l'article 29 qui en découle, est identifié comme la source de ces difficultés. Il considère que, même avec une progression limitée, ces montants deviennent des charges contraintes sur lesquelles ni la commission des finances ni le Grand Conseil n'auraient de prise pour l'avenir si le projet de loi était adopté. Il anticipe une position de refus de la part de son groupe. Il souligne que les principes du texte sont jugés justes et partagés, en tant qu'exécution de l'initiative constitutionnelle et mise en œuvre concrète, mais que, sur le plan financier, les dépenses doivent transiter par le processus budgétaire annuel, ce qui permet de décider du niveau et de la destination des dépenses. Il estime qu'ici l'approche consiste à définir une enveloppe et des priorités sans définir précisément l'affectation des montants, ce qui, selon lui, ne correspond pas au fonctionnement du processus budgétaire.

Un député (UDC) annonce que l'UDC soutiendra le contreprojet. Il rappelle que sept axes ont été définis. Il estime que, par comparaison honnête avec les cantons de Vaud et de Neuchâtel, la proposition pour Genève demeure très modeste. Il affirme régulièrement que Genève n'est pas le tiers-monde du sport, mais plutôt le quart-monde. L'appréciation est que le projet constitue un service minimum dans une période de restrictions. Il considère que l'ensemble du texte représente un pas vers l'avenir, vers une meilleure coordination et vers une coopération renforcée entre canton et communes. Le seul bémol identifié demeure celui du financement, mentionné sous l'angle des charges contraintes. Il observe néanmoins que, chaque année, malgré les déficits, des successions ou fusions ont souvent permis de dégager des marges inattendues, et qu'un scénario similaire reste possible.

Un député (PLR) réaffirme qu'aucune critique n'est adressée au contenu de la loi et que l'ensemble des articles bénéficie d'un soutien. Il souligne la qualité du travail de fond. Il précise que la difficulté, pour son groupe, ne porte pas sur la mise en commun des acteurs ni sur la structure du dispositif, mais exclusivement sur l'introduction d'une charge contrainte supplémentaire pour le canton.

Un député (UDC) rappelle que l'effort financier représente seulement 5 millions par année alloués au sport, ce qui demeure, selon lui, marginal.

Un député (S) comprend l'argument relatif aux charges contraintes. Il rappelle que cette divergence avait déjà structuré les positions du Grand Conseil lors de l'examen de l'initiative constitutionnelle. Il indique que la volonté affichée consistait à doter le sport de véritables moyens. Il relève que, sans mécanisme contraignant, l'encouragement au sport reste cantonné à des intentions, notamment concernant les crédits d'investissement. Il juge que l'absence d'engagement financier rend incertain tout passage du principe à la réalisation et risque de maintenir un dispositif déclaratoire où tout reste possible, mais rien n'est mis en œuvre.

Un député (LJS) indique que chaque parti a pour rôle de formuler des propositions. Il affirme que, pour LJS, les 5 millions supplémentaires par année consacrés au sport ne doivent pas être considérés comme une dépense, mais comme un investissement destiné à encourager la pratique sportive et à réduire les coûts liés aux maladies. Il estime que 5 millions constituent un niveau très faible au regard des besoins de la population. Il évoque l'exemple de la commune de Vernier où, selon lui, les infrastructures sportives et les jeunes pratiquant une activité sportive disposent de moyens largement insuffisants. Il mentionne l'utilisation de conteneurs qui, en été, deviennent trop chauds et, en hiver, trop froids ; il estime que cette situation est catastrophique. Il considère qu'il existe d'autres alternatives pour réduire certaines charges, notamment un recours accru aux technologies ou une limitation de l'augmentation régulière de personnel dans les départements. Il cite l'exemple d'un pays ayant désigné une intelligence artificielle comme ministre dans une optique de diminution des coûts. Il conclut en disant que le sport constitue un domaine important et que l'investissement proposé, limité à 5 millions par année, représente un strict minimum.

Un député (PLR) relève que, individuellement, chaque cause apparaît légitime, mais que l'addition globale des mesures conduit aux difficultés financières actuelles. Il considère que l'un des problèmes majeurs du déficit réside dans l'accumulation de charges contraintes. Il souligne que le montant en discussion s'élève à 33 millions, ce qui constitue, selon lui, une augmentation substantielle. Il précise que la question n'est pas l'utilité des 33 millions, mais leur impact dans l'ensemble des finances cantonales.

Le président rappelle que les 33 millions sont répartis sur quatre ans.

C. Positions de l'ACG et de l'AGS

Première audition de l'Association des communes genevoises (ACG)

- *M^{me} Karine Bruchez, présidente – ACG*
- *M. Philippe Aegerter, directeur juridique – ACG*

M^{me} Bruchez indique que l'ACG avait soutenu l'IN 199. L'ACG a pris acte que le parlement avait décidé de déposer un contreprojet. Le SGGC leur a transmis les 7 axes stratégiques sur lesquels la sous-commission s'est appuyée pour la rédaction de ce contreprojet. Ils ont examiné les 4 premiers axes dans le cadre de cette audition ainsi que deux questions spécifiques.

Au niveau du premier axe – le sport pour toute la population –, elle rappelle que les communes pratiquent depuis longtemps l'inclusion dans le domaine sportif. De nombreuses actions de promotion du sport sont menées auprès de la jeunesse, mais aussi des personnes migrantes, par exemple. Des mesures sont également mises en place pour les personnes ayant des besoins spécifiques.

Les communes ont aussi déployé des actions visant à favoriser la place des femmes dans le sport : des campagnes promotionnelles ont été organisées pour encourager la pratique d'activités physiques et sportives féminines. Il existe des cours gratuits en plein air réservés aux femmes, entre autres initiatives.

Concernant la prévention des violences, l'ACG soutient les mesures engagées dans les milieux sportifs genevois, initiées notamment par l'AGS, le canton et la Ville de Genève. Les communes sont très actives sur ce point, mais l'ACG estime que le canton pourrait jouer un rôle de coordination.

Le 2^e axe porte sur le soutien au sport associatif. Les communes interviennent autant par le biais de subventions directes que par la mise à disposition d'infrastructures, à destination du public ou des clubs. Ces soutiens représentent des engagements financiers conséquents : annuellement, ce sont 130 millions de francs pour le fonctionnement. Sur les dix dernières années, 307 millions ont été comptabilisés en dépenses d'investissement.

Les associations faîtières cantonales occupent souvent les locaux mis à disposition par les communes, tout comme les dispositifs Sport-Etudes.

En ce qui concerne le 3^e axe, la relève du sport d'élite, c'est une compétence cantonale. Pour l'ACG, il est important que le canton conserve cette responsabilité, en collaboration avec le DIP.

Pour le sport d'élite individuel, qui constitue le 4^e axe, il est logique que cette compétence relève du canton afin d'assurer une homogénéité sur le territoire. Il serait incohérent qu'un habitant d'une commune bénéficie de

davantage de soutien qu'un autre, simplement en fonction de son lieu de résidence.

Les communes disposent déjà d'infrastructures pouvant accueillir le sport d'élite. Cependant, les pôles sportifs soulèvent des incertitudes : il est difficile d'identifier les bons interlocuteurs pour solliciter les aides disponibles. Il semble donc essentiel d'instaurer une bonne coordination entre le canton et les communes pour répondre adéquatement aux besoins identifiés.

Le SGGC a également attiré l'attention de l'ACG sur la coordination des salles de sport communales. Celles-ci se trouvent souvent dans les établissements scolaires, et les clubs ne peuvent y accéder qu'à certaines conditions. En vertu de la loi, ces locaux doivent d'abord répondre aux besoins scolaires, parascolaires, et à ceux de l'enseignement artistique. Cela signifie que ces salles ne peuvent être mises à disposition des clubs qu'en dehors des horaires scolaires et parascolaires, soit en soirée ou les week-ends.

Dans les communes, la demande est très forte. Toutes les plages horaires disponibles sont déjà occupées par des clubs sportifs, et il n'y a plus de créneaux libres. Un autre problème, dans certaines communes, concerne les dimensions des salles, qui ne sont pas toujours adaptées aux disciplines pratiquées.

Elle estime que des efforts existent déjà, mais qu'il serait nécessaire de renforcer la mise à disposition des salles de sport. Elle ignore si une priorisation existe à l'échelle du canton dans ce domaine.

M^{me} Bruchez, en ce qui concerne la planification et la coordination entre canton et communes, constate que le canton a jusqu'à présent privilégié le football et le hockey. Cela a d'ailleurs été inscrit dans la LRT-3. Toutefois, elle rappelle qu'il existe de nombreux autres sports qui mériteraient d'être inclus dans les priorités. L'ACG estime qu'une meilleure coordination avec les acteurs concernés permettrait d'atteindre certains objectifs, comme l'optimisation du temps de piscine par habitant à Genève. Elle juge utile d'ouvrir des réflexions sur ces questions.

Le président souligne que plusieurs infrastructures sont actuellement en construction. La Ville de Genève prévoit une piscine couverte de 50 mètres au Bout-du-Monde, tandis que Carouge projette d'en construire une de 33 mètres vers le Bureau des autos, pour répondre aux besoins du water-polo.

M^{me} Bruchez demande si ces projets de piscines ont été réfléchis à l'échelle géographique cantonale. Elle rappelle qu'en 2010, une réunion avait eu lieu entre le canton et les communes afin d'élaborer une carte identifiant les zones manquant d'infrastructures.

Le président précise que, selon la LRT-3, la compétence du canton se limite aux grandes infrastructures. L'objectif de cette sous-commission est de mutualiser les moyens, d'améliorer les équipements, mais surtout de trouver des financements.

M^{me} Bruchez souligne que, dans les faits, les communes parviennent à financer les projets.

Le président note que les communes disposent d'une fortune de 4,4 milliards de francs, tandis que le canton affiche une dette de 10,4 milliards.

M^{me} Bruchez rappelle que le canton vient de baisser les impôts. L'ACG verrait d'un bon œil une participation plus active du canton à cette politique. Elle considère qu'une répartition géographique plus cohérente des infrastructures serait importante. Une plateforme d'échange, pilotée par le canton pour les différents projets, constituerait sans doute un bon point de départ.

Un député (LC), ayant beaucoup entendu parler de cohérence et de coordination, demande comment l'ACG envisage la mise en œuvre concrète de ces principes, dans le cadre d'une politique ambitieuse.

M^{me} Bruchez répond qu'il est difficile de se positionner tant que le contenu du contreprojet n'est pas connu. L'objectif est d'avoir une politique ambitieuse, à l'image de celle qui a été mise en place en matière culturelle. Elle ne formule pas de recommandations particulières, d'autant plus que chaque commune est indépendante et que l'ACG ne peut s'exprimer au nom de toutes.

Un député (LC) s'interroge ensuite sur le bénévolat, et demande quelle est la perception de l'ACG sur l'état du bénévolat dans les clubs sportifs.

M^{me} Bruchez constate que le bénévolat est en difficulté, et pas seulement dans le domaine sportif. Depuis la crise du COVID, il est de plus en plus fragilisé. Concernant la question de la rémunération des bénévoles, elle estime que, dès lors qu'il y a rémunération, il ne s'agit plus de bénévolat. En revanche, il est essentiel de valoriser cet engagement.

Le président interroge M. Aegerter. Il pense qu'avec ce texte, une modification partielle de la LRT-3 est envisagée. Une gouvernance devra être mise en place, avec une collaboration tripartite, notamment pour aller chercher des financements privés. Tel est le but du PL 12096, qui n'a jamais été mis en œuvre jusqu'à aujourd'hui. Il estime que le DCS a pris les choses en main. On se dirige vers une réforme parallèle à celle opérée dans le domaine culturel. Il demande à M. Aegerter s'il a des pistes à ce sujet.

M. Aegerter pense que, d'un point de vue technique, quelle que soit l'orientation politique choisie, il faudra modifier la LRT-3. Il fait le même

constat que lors de l'adoption de l'IN pour la culture : dès qu'il s'agit de modifier les règles financières ou les dispositifs de coordination, une révision de la LRT-3 s'impose. Cette dernière visait à répartir clairement les tâches entre le canton et les communes afin d'éviter les chevauchements. Le problème est qu'ensuite, la situation reste figée, empêchant par exemple le canton de financer des infrastructures d'envergure dans d'autres sports que le football et le hockey. Cela pose des difficultés à certaines communes, contraintes de prendre en charge des équipements lourds, de portée nationale.

Concernant l'aspect financier, le fonctionnement communal est encadré par une ligne budgétaire plus stricte que celle du canton. Pour les communes, le problème des infrastructures réside davantage dans les charges qui en découlent. Même si, sur la base de leur fortune, des investissements peuvent être réalisés, elles doivent ensuite assumer les coûts de fonctionnement, souvent importants pour les piscines, patinoires ou halles de curling. C'est là que, financièrement, le canton pourrait jouer un rôle pertinent, en allouant un budget supplémentaire de quelques millions de francs par an. Il a compris que cette initiative pourrait être une opportunité pour alléger cette charge. Si des modifications législatives sont envisagées, elles entraîneront, selon lui, des changements dans la LRT-3.

Le président ajoute que le contreprojet prévoit aussi une révision de la loi sur le sport. Il rappelle que les 130 millions de francs pour le fonctionnement du sport communal ont été mentionnés. Il souhaite savoir combien les communes ont gagné en plus suite à la modification de la loi sur la suppression de la taxe professionnelle. A Genève, plus de 32 millions de francs supplémentaires ont permis de couvrir leur déficit. Il pense que d'autres communes suburbaines ont perçu encore plus de taxe professionnelle qu'auparavant, alors qu'elles étaient initialement opposées à cette réforme. Il demande si l'ACG verrait favorablement la création d'une fondation pour les infrastructures, en lien avec le PL 12096, qui prévoyait une répartition par tiers entre l'Etat, les communes et l'AGS, éventuellement sous la forme d'un système semblable au FIDU.

M^{me} Bruchez indique qu'il est difficile pour les communes de mobiliser des fonds à chaque fois. Pour le FIDU, par exemple, les communes versent déjà de l'argent. Encore une fois, il est compliqué de donner une réponse définitive. Elle ne se souvient pas que l'ACG ait été entendue sur ce PL 12096.

Le président confirme que l'ACG avait été entendue sur ce PL, mais que cette audition a eu lieu avant la présidence de M^{me} Bruchez. Il rappelle que cette loi a été votée en 2022, mais qu'elle n'a jamais été mise en œuvre par le Conseil d'Etat.

M. Aegerter indique qu'il existe actuellement un fonds dans lequel les communes peuvent puiser, soit pour des infrastructures sportives, soit pour des projets sportifs : le fonds intercommunal. Il s'élève à 30 millions de francs que les communes mettent en commun chaque année, principalement pour des dépenses d'investissement, mais aussi de fonctionnement. Pour le sport, une enveloppe spécifique de 300 000 francs, récemment portée à 350 000 francs, permet de financer différents projets. Pour les infrastructures sportives, toute commune peut solliciter une aide de ce fonds pour des besoins d'investissement ou de fonctionnement. Il mentionne notamment la rénovation de la halle de curling, qui a bénéficié d'un million de francs de subvention grâce à ce fonds. La solidarité intercommunale en matière d'infrastructures et de projets sportifs existe donc déjà. Ce qui reste à définir, c'est le rôle accru que le canton souhaite jouer dans cette politique publique, et où placer le curseur, ce qui reste à discuter sur le plan politique.

Le président souhaite obtenir des informations complémentaires sur le Fonds intercommunal du sport. [Ces informations sont envoyées à la suite de la séance par l'ACG.] Il précise que l'ACG avait été auditionnée au sujet du PL 12096 en janvier 2018. Il pense qu'il y a possibilité de créer des synergies et de travailler ensemble de manière plus souple et efficace.

M^{me} Bruchez appuie cette idée.

Un député (S) demande, à propos de l'utilisation des salles d'établissements scolaires, qui sont de compétence communale, s'il y a un enjeu lié à leur ouverture le week-end, souvent conditionnée à la présence ou non de concierges. Il souhaiterait que les salles soient utilisées à 100%. Il propose que le canton, en partenariat avec les communes, mette en place un système de gestion coordonnée pour l'ouverture et la fermeture des salles, y compris durant le week-end.

M^{me} Bruchez ne s'y oppose pas, mais soulève la question du coût. Elle précise que, dans les petites communes, la salle de gymnastique peut aussi servir de salle des fêtes. Il faudrait donc faire des différences selon les réalités locales. Elle imagine qu'un système de gestion conjointe pour ouvrir et fermer les salles serait envisageable. Elle mentionne aussi l'existence de dispositifs automatiques d'ouverture/fermeture des portes.

M. Aegerter ajoute que les communes entretiennent une relation de confiance avec certains clubs, et n'exigent pas nécessairement que le concierge reste sur place jusqu'à la fin des activités. Les clés sont souvent confiées aux clubs, qui doivent les déposer à un endroit convenu après l'entraînement.

M^{me} Bruchez précise que, dans sa commune, les clubs peuvent utiliser les installations au-delà de 22h.

Un député (S) évoque le GIAP et les problèmes d'utilisation des salles. Il estime que le taux d'occupation est faible. Il cite l'exemple de créneaux entre 16h et 18h, réservés par le GIAP, qui monopolisent la salle de gymnastique sans réelle activité sportive. Il suggère une meilleure coordination, avec une répartition partielle de l'espace : un tiers pour le GIAP, le reste pour les associations sportives. Il demande s'il existe une coordination entre le GIAP et l'ACG sur ce sujet.

M^{me} Bruchez répond négativement, en précisant que c'est la loi qui prévoit que le GIAP est prioritaire.

M. Aegerter souligne que des améliorations sont à apporter dans la mise en œuvre.

Un député (S) a l'impression qu'il s'agit ici d'un problème d'application. Il rappelle que l'allocation des salles est une compétence communale, que le GIAP utilise aussi. Il remarque que, lorsque le canton intervient de manière directive, les communes réagissent mal. Il se demande donc s'il ne serait pas possible de mettre en place une meilleure coordination entre les communes et les groupements intercommunaux, ce qui semble aujourd'hui insuffisant, et il relève que cela est regrettable.

M^{me} Bruchez indique que sa commune s'est plainte de ne pas pouvoir utiliser un bâtiment scolaire communal pour y installer des clubs. Cela n'est pas possible sans autorisation cantonale, bien que les bâtiments soient communaux. L'utilisation ne relève pas de la décision des communes, quel que soit l'horaire. Il s'agit là d'une compétence du DIP.

Un député (S) comprend que c'est au canton de se concerter avec les communes pour améliorer, dans l'application de la loi, le rendement de l'utilisation des salles de gymnastique.

M. Aegerter suggère de consulter le DIP à ce sujet. Il précise que la priorisation de la mise à disposition des locaux scolaires communaux est inscrite dans la LDIP. Le DIP est à l'origine de cette directive, qu'il vient de réviser. Tout est désormais encadré, et il faudra observer si cela améliore les choses dans la mise en œuvre. Le cadre légal est assez rigide, et les communes n'ont pas leur mot à dire concernant les horaires scolaires et parascolaires, même s'il s'agit de locaux qui leur appartiennent.

Un député (S) indique que la CEECS a abordé la question du GIAP, que le DIP considérait comme une compétence communale. Il a aujourd'hui le sentiment que cela relève plutôt du canton.

M^{me} Bruchez précise que la compétence du GIAP est bien communale, mais que les bâtiments scolaires sont de compétence cantonale.

Un député (S) souhaiterait que le DIP soit réauditionné sur ce point, afin de faire évoluer la situation.

M. Aegerter propose de transmettre à la sous-commission la directive que le DIP a émise sur ce sujet.

Un député (S) regrette qu'un créneau aussi important soit aussi mal exploité.

M. Aegerter ne sait pas si ce constat est partagé à l'échelle du DIP, mais il suppose que la situation est meilleure dans certains endroits.

Un député (S) répond que cela dépend des établissements. Il estime toutefois qu'il y a matière à réflexion, notamment pour les salles de gym doubles ou triples.

M^{me} Bruchez indique que l'ACG n'a pas approfondi cette question, car cela relève du DIP. En ce qui concerne la coordination entre canton et communes, elle explique que le canton gère les bâtiments et que les communes gèrent le GIAP. Elle évoque la possibilité de créer des synergies permettant une meilleure répartition des salles entre les différents acteurs. Par exemple, si le GIAP n'utilise la salle que deux fois par semaine, le reste du temps pourrait être attribué aux clubs de sport. Elle pense qu'il y a des solutions à inventer.

Un député (S) souhaiterait que les communes disposent d'un cadre suffisant leur permettant une approche au cas par cas, adaptée et intelligente.

M^{me} Bruchez approuve.

Un député (PLR) demande, concernant l'accessibilité, s'il existe des aides pour permettre aux jeunes sans moyens de participer aux activités des associations sportives.

M^{me} Bruchez indique que toutes les communes offrent une aide individuelle. De plus, les associations sportives sont largement subventionnées par les communes, ce qui rend les cotisations très abordables. C'est le même principe pour la musique. Toutes les communes apportent un soutien aux familles. Elle estime qu'aucun enfant n'est empêché de pratiquer un sport.

Un député (PLR) sait que chaque commune gère les associations présentes sur son territoire.

M^{me} Bruchez rappelle toutefois qu'il existe une forme d'intercommunalité.

Un député (PLR) demande si cette intercommunalité est organisée entre les communes d'un même territoire, qui décident ensemble. Il s'interroge sur l'existence d'une coordination entre plusieurs communes.

M^{me} Bruchez répond qu'il s'agit de coordinations régionales. Elle ajoute que cela dépend aussi des relations humaines : certaines choses se mettent en

place parce que des personnes s'entendent bien. Mais, au final, chaque commune décide de sa manière de faire : par exemple, sur la question de constituer ou non un groupement.

Un député (PLR) demande si certaines associations ont signalé un manque de financement comme problème majeur.

M^{me} Bruchez prend l'exemple du club de rugby à Hermance. Pour une commune comme la sienne, financer une équipe de Ligue nationale A est difficile, faute de moyens suffisants. Le club fournit un important travail pour trouver des financements. C'est un énorme effort pour des bénévoles, qui y consacrent beaucoup de temps alors qu'ils devraient pouvoir se concentrer sur d'autres aspects. Elle doute que les communes refusent de financer la réparation des infrastructures. Selon elle, ce qui manque le plus dans les associations, ce sont les ressources humaines. L'ACG avait réfléchi à un moyen de décharger les associations. Une piste envisagée était d'avoir un secrétaire chargé, par exemple, de gérer les demandes de subvention. Ce n'est pas forcément une question d'argent, mais plutôt de temps et de disponibilité des personnes.

Un député (PLR) pose une question concernant la problématique de la réservation des salles. Il avait été évoqué que celles-ci pourraient être centralisées et gérées par le canton. Il interroge l'ACG sur la pertinence de cette solution.

M^{me} Bruchez ne peut pas se prononcer sur cette question. Elle estime qu'il est nécessaire d'avoir cette discussion et d'envisager cette possibilité. Pour elle, cela ne semble pas irréaliste de dialoguer avec les autres communes et de parvenir à un consensus. Mais cela ne représente qu'un aspect d'une réflexion à avoir de manière plus large, dans une vision d'ensemble.

M. Aegerter souligne l'importance de l'autonomie communale. Une commune qui finance sa propre infrastructure souhaite naturellement que les associations qu'elle subventionne aient un accès prioritaire à ces locaux. Si le canton prend en charge la coordination et impose des règles uniformes, il y a un risque que les communes perdent cette priorité sur les infrastructures qu'elles financent. Il identifie là un point sensible. Coordonner est une bonne chose, à condition que cela ne soit pas imposé.

Le président rappelle que l'objectif de cette réflexion est de tirer profit de cette initiative pour améliorer la situation et trouver des financements. Il mentionne l'exemple du canton de Vaud, qui a obtenu des fonds importants. Le Grand Conseil espère également obtenir une somme significative.

Un député (LC) pose une question concernant le calendrier. Il suppose que ce projet de loi sera soumis à consultation auprès de l'ACG. Il demande à quelle date au plus tard l'ACG devra recevoir ce projet.

Le président indique que le vote final du contreprojet en plénière doit avoir lieu avant le 15 mars 2026.

Un député (S) précise que cela implique un envoi du texte à l'ACG cet automne.

M. Aegerter rappelle que les organes de l'ACG ne siègent pas en juillet ni en août. L'assemblée générale se réunit une fois par mois. Il faudra donc au moins 30 jours à partir de septembre pour étudier le texte. Plus tôt il sera transmis, mieux ce sera.

Seconde audition de l'Association des communes genevoises (ACG)

- M. Martin Staub, président et conseiller administratif de Vernier*
- M. Philippe Aegerter, directeur juridique de l'ACG*

M. Staub rappelle que l'ACG avait abordé les quatre premiers axes stratégiques lors de sa première audition. Elle souhaite évoquer les axes restants, à savoir les axes 5 à 7, car ils concernent notamment les relations entre le canton et les communes.

Il commence par l'axe 5, relatif à la réalisation de nouvelles infrastructures sportives d'importance cantonale et à leur planification. L'ACG constate de manière générale qu'il faut anticiper les besoins. Les pratiques sportives évoluent rapidement, notamment le football féminin et le padel, qui sont en plein essor. Il est donc important que les infrastructures suivent ces évolutions. Il souligne que le problème réside dans la répartition actuelle des compétences fixées par la LRT-3 : le canton est compétent uniquement pour le football et le hockey sur glace selon l'art. 3 de la LRT-3, tandis que les communes le sont pour le reste. Ces limitations créent des difficultés. Il prend l'exemple du passé avec le hall de curling des Trois-Chêne, qui a accueilli un championnat mondial, et il se demande s'il n'aurait pas dû y avoir un financement cantonal dans ce cas. Il relève également que des évolutions sont possibles dans des disciplines comme le football féminin ou le cyclisme, qui ne sont pas financées par le canton. Pour cet axe, l'ACG propose de prévoir quelques principes généraux dans le cadre du contreprojet : ne pas limiter le rôle des uns et des autres à certains sports et permettre des investissements conjoints pour les infrastructures accueillant des clubs engagés dans l'élite sportive (compétitions nationales et internationales). Pour cela, il serait nécessaire de procéder à des adaptations « chirurgicales » de la LRT-3, en s'appuyant sur une refonte de la loi sur le sport. Il évoque également la question de la planification : le sport

doit être pris en compte dans les priorités cantonales, et une coordination importante est nécessaire dès cette phase.

Il poursuit avec l'axe 6, qui concerne le soutien aux grandes manifestations sportives. Actuellement, la compétence en la matière est complémentaire selon l'art. 5 de la LRT-3. Cela signifie que le canton et les communes peuvent soutenir des initiatives, mais sans obligation de coordination. Cela pose problème, car une telle coordination est indispensable pour les grandes manifestations. Il mentionne que certaines manifestations importantes entrent parfois en concurrence avec d'autres événements communaux non sportifs, et qu'il existe également des difficultés liées aux moyens, notamment humains. Il rappelle que la Ville de Genève a réussi à obtenir, avec le soutien du canton et de plusieurs communes, l'accueil d'une étape du Tour de France féminin l'année prochaine. Il rappelle la tenue du G7 qui aura lieu un mois auparavant, ce qui crée un état sous tension en termes de sécurité. Il précise que son propos n'a pas pour but d'attribuer une erreur à qui que ce soit, mais de souligner la nécessité d'une coordination. La proposition de l'ACG pour le contreprojet est donc d'instaurer un principe de concertation systématique. Il ajoute que, sans remettre en doute la bonne volonté du canton, les délais sont souvent courts. Il faudra donc réunir les différents acteurs autour de la table, car une volonté commune existe entre le canton, la Ville de Genève et les communes pour trouver des solutions concrètes sur la mise en œuvre de ce principe de concertation systématique. Il estime qu'il serait dommage de ne pas aborder cette question dans le contreprojet, car cela représenterait une occasion manquée.

Concernant l'axe 7, la promotion des valeurs éthiques, il souligne que ce domaine fonctionne très bien. L'ACG a lancé un nouveau Bureau de prévention en 2024. Malgré des relations parfois tendues avec le Conseil d'Etat, des projets avancent, notamment celui-ci, qui a été mis en place avec un financement initial du canton et de la Ville de Genève, désormais également soutenu par l'ACG. Le nombre de postes a été augmenté, ce qui permet de consolider cette base. Ainsi, pour cet axe, il s'agit surtout de poursuivre le travail déjà entamé. La structure fonctionne efficacement, et l'ACG considère qu'il est possible de construire sur ces acquis sans que de grands changements soient nécessaires.

Il revient finalement sur le document transmis par la sous-commission en vue de l'audition et qui liste les différents montants et ETP envisagés dans le cadre du contreprojet. Il indique que l'ACG se limite à en prendre acte, car il s'agit principalement de principes et de financements cantonaux. L'ACG relève toutefois que, même si la crainte peut être celle d'un effet d'éviction au moment où le canton augmenterait sa participation dans certains domaines

– notamment dans le sport associatif et les fédérations –, cela ne signifierait pas que les communes se désengageraient du soutien aux associations sportives locales. Ce n'est pas le cas, bien au contraire. Il estime que l'ACG ne devrait pas s'exprimer de manière exclusive sur des sujets relevant du canton. Il juge positif d'augmenter les moyens, mais considère que les principes de collaboration, notamment sur les deux aspects des infrastructures et des grandes manifestations, sont essentiels. Sans coordination, il existe un risque de blocages récurrents au-delà des questions financières. Il serait regrettable, selon l'ACG, d'avoir un débat purement budgétaire sans avoir intégré la dimension de coordination, laquelle permettrait, si les moyens financiers augmentent, de les utiliser de manière plus efficace et mieux concertée, au bénéfice direct des sportifs.

Un député (S) trouve la présentation de l'ACG très claire. Il indique que la sous-commission et le département souhaitent éviter de trop nombreuses modifications législatives, préférant se concentrer sur des ajustements de la loi sur le sport (LSport) plutôt que de toucher à la LRT-3. Il demande si, selon l'ACG, il serait possible d'apporter un fondement à ces évolutions par la LSport plutôt que par la LRT-3. Il souligne la volonté commune d'améliorer la coordination entre le canton et les communes, afin de faciliter le financement des infrastructures d'importance cantonale.

M. Staub indique qu'il ne souhaite pas s'engager dans un travail dont il ne connaît pas les problématiques précises pour le canton. A son sens, toucher à l'ensemble de la LRT-3 semble irréaliste dans les délais impartis pour le traitement de l'initiative, qui courrent jusqu'à mars 2026. En revanche, il juge possible d'apporter une modification ciblée dans une autre loi, limitée à ce point précis. Du côté de l'ACG, une telle approche recevrait un avis favorable, car elle ne nécessiterait pas de longues consultations. Même si la sous-commission modifiait la LRT-3, elle n'aurait pas besoin d'entendre davantage l'ACG que ce qui serait nécessaire pour une modification de la LSport. Cependant, s'il y a adaptation de la LRT-3, celle-ci devrait rester « chirurgicale ». Il estime impossible de tout réviser aujourd'hui, car les consultations deviendraient trop lourdes. Si les changements se limitent aux articles 3 et 5 de la LRT-3, l'ACG est prête à collaborer rapidement et à proposer à la sous-commission une formulation adaptée. Le travail d'affinage, plus long, pourrait ensuite se poursuivre dans un règlement ou une directive définissant les critères d'application et la notion d'infrastructure d'importance cantonale. Il considère qu'il serait dommage de ne pas intervenir sur la LRT-3 par crainte des délais. Il rappelle enfin que, si la LSport devait être modifiée, l'ACG devrait également être consultée, comme le prévoit la loi. L'ACG est donc disposée à travailler sur des ajustements précis de la LRT-3.

Un député (S) aborde ensuite la question de l'accès aux salles de sport, un enjeu qui lui tient à cœur. Il souhaite aller vers un accès généralisé. Plusieurs textes parlementaires vont dans ce sens. Il distingue les salles cantonales – celles de l'enseignement secondaire I et II – et les salles communales, présentes dans les écoles primaires. Se pose la question de leur ouverture le week-end, avec les problématiques connues de gardiennage, d'entretien, d'ouverture et de fermeture. Il souligne que, dans le canton de Genève, les habitants circulent facilement d'une commune à l'autre, y compris pour la pratique sportive. Cet usage intercommunal milite pour une coordination et une forme de guichet unique pour la réservation des salles, sans remettre en cause la souveraineté des communes. Il demande si l'ACG serait ouverte à cette approche, qui permettrait une meilleure utilisation des infrastructures, tout en respectant la priorité légitime donnée aux clubs locaux. Il reconnaît que ce serait un travail conséquent, impliquant plusieurs départements et les communes, mais il regrette qu'actuellement la réflexion se fasse trop peu du point de vue des usagers, qui souhaitent un accès plus simple aux équipements.

M. Staub estime que l'idée du guichet unique est un peu la « grande licorne » des milieux délibératifs et législatifs, censée tout résoudre et satisfaire tout le monde. Sur le principe, il rejoint le député (S), mais en appelle à la prudence pour plusieurs raisons. Selon lui, il faudrait d'abord s'assurer que les salles sont réellement disponibles. Dans sa commune, elles sont souvent occupées le week-end, et il n'est pas certain que l'objectif d'une utilisation à 100% ne soit pas déjà atteint. Il souligne aussi un paradoxe : si les salles sont ouvertes encore davantage, elles ne pourront plus accueillir d'utilisateurs extérieurs. Les clubs locaux manquent déjà de créneaux, faute de place. A Vernier, malgré la construction récente de plusieurs salles, elles sont saturées. En voulant instaurer une coordination, on risque d'exclure toute possibilité d'accueil extérieur. Il faut d'abord évaluer la réalité de l'offre et de la demande dans les communes.

Il rappelle aussi la problématique des week-ends : certaines communes reçoivent plusieurs demandes par mois pour des compétitions, ce qui limite la disponibilité des créneaux d'entraînement. Il évoque le rôle du GIAP, qui est à prendre en compte. Avant de créer un guichet unique, il faut disposer d'un diagnostic clair et de données sur les pratiques locales. Il cite l'exemple de la piscine intercommunale de Pré-Bois : malgré la mutualisation, la répartition des créneaux entre classes scolaires et clubs reste difficile. L'objectif est louable, mais il faut d'abord comprendre la réalité des pratiques. Ensuite, des lignes directrices pourraient être établies, par exemple en incitant chaque commune à libérer une demi-journée de week-end pour un usage partagé. Il estime qu'une amélioration progressive serait plus efficace et réaliste qu'un

grand changement risquant de se heurter à des problèmes techniques et à des questions d'autonomie communale.

Un député (S) apporte un témoignage cantonal. Il constate qu'il existe parfois, dans les projets intercommunaux, un manque de coordination entre les communes. Même dans les salles accueillant des compétitions, le taux d'occupation des week-ends n'est pas optimal. Il considère donc qu'une certaine centralisation pourrait améliorer la rentabilité des équipements, notamment par la mise en place d'un système de gardiennage, de sécurité ou de gestion des clés. Selon lui, c'est au canton de jouer un rôle de clarification et d'uniformisation dans la pratique sportive.

M. Staub indique que les salles de Vernier sont désormais ouvertes pendant les vacances, mais que cela n'a pas été simple à mettre en œuvre. Il comprend toutefois la volonté exprimée par le député (S).

Un député (LC) souhaite entendre M. Staub sur le soutien au sport associatif. Il rappelle que la question du bénévolat et de sa fragilité a souvent été évoquée dans cette sous-commission. Il demande si, selon lui, les clubs communaux rencontrent des difficultés et si un renforcement des fédérations serait bénéfique pour les communes genevoises.

M. Staub estime qu'un renforcement par les fédérations serait positif. Il entend cependant des critiques indiquant que celles-ci pourraient faire davantage dans certains domaines, notamment la prévention de la violence, la formation continue ou la promotion de la mixité. Le renforcement devra donc s'accompagner de conditions. Il faut que cela permette aux bénévoles des clubs de disposer de ressources pour se spécialiser. Il considère que cela est bénéfique, mais il rappelle que cela nécessite des moyens financiers et des exigences claires : formation, accompagnement au changement, soutien dans les procédures judiciaires, etc. Il souligne que certaines de ces responsabilités retombent aujourd'hui sur les communes, alors qu'elles ne devraient pas avoir à les assumer seules.

Un député (LC) revient à la question du guichet unique. Il demande, si la sous-commission décidait d'inscrire cette volonté dans le contreprojet, si cela constituerait un point bloquant pour l'ACG et quelle serait la position des communes.

M. Staub mentionne les transferts de charges et de compétences. Un guichet unique, même s'il constitue une forme de coordination, pourrait, s'il revenait à absorber une compétence décisionnelle communale au profit du canton sans compensation financière, être perçu comme une tendance cantonale agaçante pour les communes. Si la sous-commission introduit un dispositif trop rigide avec ce guichet unique, il craint que cela soit mal

accueilli. Si l'objectif est celui du 100%, comme l'a évoqué le député (S), il estime qu'une approche plus nuancée est nécessaire. Il demande à la sous-commission de laisser une marge de manœuvre à l'ACG pour travailler avec le canton sur ce sujet. Il reconnaît la bonne intention de la démarche, mais souligne que, parfois, la volonté de bien faire au niveau législatif peut avoir des effets inverses. Il serait souhaitable d'afficher un objectif commun tout en laissant aux communes une liberté quant à la mise en œuvre, sans quoi une levée de boucliers risquerait de survenir. Il suggère de formuler une disposition relevant davantage du but que du moyen.

M^{me} Poinsot revient sur la question des salles de gymnastique et précise que, lors des précédentes séances, il n'avait pas été explicitement question d'un guichet unique, mais plutôt d'une amélioration de la coordination entre le canton et les communes concernant leur utilisation.

Un député (S) confirme : il s'agissait surtout d'une concertation et d'une meilleure coordination pour optimiser l'accès et l'utilisation des salles. Il suggère de profiter du cadre du contreprojet, qui comporte un volet financier lié aux infrastructures, pour envisager l'engagement d'une ou deux personnes chargées de la coordination. Cela pourrait aussi inclure un petit budget destiné, par exemple, à équiper les salles d'un système de clés. Il reconnaît que la question financière entre le canton et les communes est importante, mais estime qu'une telle mesure permettrait au canton d'apporter un soutien concret à la concertation.

M. Staub indique que certaines communes travaillent déjà, de manière empirique, sur ces questions d'infrastructures. Il cite la rénovation des salles de gymnastique des cycles d'orientation (ES I et II), notamment le projet du CO de Balexert. Dans ce cas, l'ACG avait proposé d'ajouter un financement complémentaire pour que les salles, conformes aux normes de l'ES I, puissent aussi répondre aux exigences du basketball, évitant ainsi la construction coûteuse d'une nouvelle salle. Ce projet avait été élaboré en accord avec le service des bâtiments et le DIP. Il estime qu'il serait pertinent d'ajouter un volet sur la rénovation et l'adaptation des infrastructures du secondaire I afin qu'elles puissent accueillir un plus grand nombre de sports. Il prend l'exemple de cycles anciens comme Le Renard ou La Golette, où les plafonds trop bas limitent les pratiques. Concernant le guichet unique, il plaide pour un principe assorti de moyens financiers, puis un travail conjoint entre acteurs. Il préconise une approche progressive, par étapes, pour améliorer la situation, plutôt qu'une mesure descendante perçue comme imposée. Il rappelle que la gestion des infrastructures sportives est l'une des rares compétences véritablement communales, dotée d'une forte valeur locale. Il faut préserver cet équilibre tout en cherchant à optimiser via une meilleure collaboration. Selon lui, sur cette

question, la sous-commission trouvera des interlocuteurs attentifs parmi les communes.

M. Kerguen souligne qu'avec la croissance démographique du canton et la planification des infrastructures pour les années à venir, il serait utile de renforcer la coordination. Il demande si l'ACG verrait la nécessité d'un rôle accru du canton dans la planification, afin d'éviter que plusieurs communes construisent des équipements similaires à proximité, sans concertation.

M. Staub estime qu'un outil de recensement existe déjà. Il considère qu'un inventaire précis constitue la première étape. Toutefois, cela ne signifie pas que le canton doive prendre entièrement la main sur la planification, ce qui représenterait une crainte légitime pour les communes. Il propose plutôt que le canton joue un rôle de veille : lorsqu'une commune prévoit un projet, le canton pourrait informer les autres communes concernées. Il est parfois frustrant de constater le lancement de projets sans concertation préalable. Un outil de suivi développé au niveau cantonal pourrait donc inclure un dispositif de réception et d'alerte sur les projets en cours.

M. Aegerter rappelle que l'ancienne présidente de l'ACG avait déjà évoqué, lors d'une précédente audition, qu'il y a une dizaine d'années, les services cantonaux étaient venus présenter à l'ACG un état des lieux des projets communaux en matière d'infrastructures sportives, après avoir collecté des informations. Depuis, le canton n'est plus revenu devant l'ACG pour actualiser ces données.

M. Scalet confirme qu'un recensement existe. Tous les services des sports, selon la taille des communes, disposent d'un accès. Toutefois, cet outil ne concerne que les infrastructures existantes, pas les projets à venir. Or, entre l'idée d'un projet et sa concrétisation, il peut s'écouler jusqu'à dix ans.

Un député (MCG) évoque le CO de Balexert et demande si des rénovations du centre sportif sont prévues.

Le président répond que la situation dépend encore des jugements concernant les Evaux, en raison d'un enchaînement de projets liés. L'Etat a remporté les derniers recours, mais il y aura probablement un passage au Tribunal fédéral. Le délai pour les travaux des Evaux est de deux à trois ans. Concernant Balexert, le terrain a été rénové et passé en herbe synthétique l'année dernière. Une demande de 6 millions de francs avait été déposée à l'OCBA pour refaire les deux terrains, qui étaient marécageux et dangereux. Des améliorations sont prévues : éclairage, réseau industriel, et adaptation aux futurs besoins si le site devient un CO. Les travaux de drainage et de rénovation des deux terrains devraient être achevés d'ici à la fin de l'année prochaine.

Un député (MCG) pose ensuite une question sur les vestiaires, rappelant qu'ils n'ont pas changé depuis son passage au Servette FC entre 1997 et 2002, et que les jeunes doivent toujours sortir pour aller se doucher.

Le président répond que c'est déjà positif que le DCS ait obtenu 3 millions de francs pour ce projet, compte tenu de la situation financière du canton. Le département attendra probablement encore deux à trois ans avant de rénover les vestiaires. L'essentiel, pour l'instant, est de sécuriser les terrains afin d'éviter les accidents.

Le président souligne que l'un des problèmes majeurs du canton est le manque de mutualisation des infrastructures, qu'il juge fondamentale. Il cite l'exemple de Carouge, qui construit une piscine de 33 mètres pour le water-polo, alors que la Ville de Genève bâtit une piscine olympique couverte de 50 mètres à seulement 500 mètres. Il estime qu'il y a là un véritable dysfonctionnement, alors que d'autres sports, comme l'athlétisme, manquent encore d'équipements – il n'existe même pas de piste couverte malgré le fait que Genève ait eu un champion d'Europe cette année en la personne de Timothé Mumenthaler. Selon lui, l'ACG a un rôle à jouer pour renforcer la coordination et la mutualisation. Dans un petit canton comme Genève, il faut vraiment trouver des solutions communes. Il mentionne avoir suggéré l'idée d'une piste d'athlétisme sur le toit de l'un des nouveaux bâtiments qui seront construits au Bout-du-Monde. Sur la transversalité, il insiste également sur la nécessité d'un travail collaboratif entre le canton et l'ACG. Concernant le guichet unique, il rappelle qu'un projet est prévu à Châtelaine dans un futur bâtiment pour informer la population ; ce sera chapeauté par l'AGS. Il demande l'avis de l'ACG à ce sujet.

M. Staub répond que, concernant la transversalité et la mutualisation, il y a effectivement des progrès à faire, notamment dans les domaines des grandes manifestations et des infrastructures. Pour le sport local, c'est plus complexe, pour les raisons déjà évoquées. Cela n'empêche pas d'avancer par étapes : instaurer la confiance, reconstruire une manière de collaborer, puis élargir la coopération à d'autres thèmes. Il trouve le projet de l'AGS très positif, tout en rappelant que cette infrastructure, bien que construite par la Ville de Genève, se situe sur le territoire de Vernier, sans que cette dernière ait été associée au projet initial. A titre personnel, il entretient de bonnes relations avec la conseillère administrative chargée du sport et note une amélioration des relations entre la Ville de Genève, les communes et le canton, notamment grâce à la volonté politique de M^{me} Barbey-Chappuis. Il constate également une évolution positive avec le canton, avec qui le dialogue est plus fluide. Il se réjouit de la création d'un guichet destiné à recueillir la parole des sportifs, mais rappelle que les discussions à ce sujet datent de longtemps et que Vernier

n'avait alors pas été informée. Aujourd'hui, il estime que le moment est propice pour revoir les outils de coordination dans le domaine des infrastructures et des manifestations. Cela permettrait de consolider une culture de la collaboration. Il existe une réelle volonté partagée, et si le canton met en place les moyens nécessaires, cette volonté pourra se concrétiser en actions tangibles.

Le président souligne que ce pseudo-guichet unique de l'AGS sera financé par l'Etat.

M. Staub met en garde la sous-commission : lorsque des décisions sont prises ou que des lois sont votées au niveau cantonal, ce sont les communes qui en subissent les conséquences. Il demande à la sous-commission de ne pas introduire dans le texte des dispositions trop précises. Ce n'est pas un manque de volonté d'avancer de la part de l'ACG, mais simplement une question d'efficacité. Les réussites dans ce type de domaines – comme le bureau de lutte contre les violences –, sont le fruit d'un dialogue entre communes et canton, qui a permis de tripler ou quadrupler le budget en trois ans. Si cela avait été imposé de manière descendante, les communes ne l'auraient pas accepté. Il demande donc de laisser à l'ACG la possibilité de travailler avec le canton et le département, en particulier avec la Ville de Genève.

Enfin, l'ACG a proposé une série d'amendements (voir annexe 1) qui ne s'avéraient pas être rédhibitoires en cas de refus de ceux-ci. La reprise partielle de ces amendements suite aux votes de la sous-commission sur ces propositions est également disponible dans la même annexe.

Audition de l'Association genevoise du sport (AGS)

- *M. Jean-Noël de Giuli, président de l'AGS*
- *M. Arnaud Kooger, secrétaire général de l'AGS*

Le président explique que la sous-commission a travaillé sur les 7 axes stratégiques du plan cantonal du sport et remercie le DCS pour le travail fourni. Il indique que M. de Sainte Marie sera le rapporteur de la sous-commission. Concernant le premier axe, à savoir le sport pour tous, des évaluations ont été faites sur les enveloppes financières nécessaires. Sur l'axe 1, il y a le sport inclusif, l'appel à projets, le renforcement de la prestation GE DÉCOUVRE et 1,5 million de francs pour la réalisation de projets spécifiques. L'axe 2 est consacré au sport associatif, avec 5 millions de francs. Le troisième axe concerne le rôle de la relève, avec une estimation autour de 5 millions de francs. Ensuite, le sport d'élite individuel, avec le renforcement de Team Genève via 1,3 million de francs, 1 million pour les athlètes ayant une carte Swiss Olympic Elite, 900 000 francs pour le soutien aux cartes Talent,

150 000 francs pour des mandats de soutien et, finalement, 150 000 francs pour le soutien aux athlètes d'élite hors Team Genève. Le total est de 4,5 millions de francs. Il continue avec le développement des infrastructures, soit l'axe 5. Une discussion doit être menée sur ce point, car la sous-commission souhaite relancer avec le département le PL 12096. Pour l'instant, il est inclus dans l'évaluation générale. Il présente ensuite l'axe 6, qui comprend l'augmentation de la subvention ordinaire du Stade de Genève et le soutien aux grandes manifestations. Il mentionne l'Etape du Tour de France féminin. Le but est de soutenir les grands événements sportifs ponctuels ainsi que les manifestations récurrentes. Il aborde enfin l'axe 7 sur l'éthique, la prévention et la santé. L'AGS a déjà quelqu'un en charge de la prévention actuellement.

M. Kooger indique qu'il y a environ 2,5 ETP pour la prévention dans le sport actuellement. Il y a un chargé de prévention et deux chargés de projet – l'un pour l'inclusion en général et l'autre sur les aspects préventifs.

Le président souligne qu'il y a eu beaucoup de problèmes dans le football et demande si ces personnes interviennent comme médiateurs dans ce cadre.

M. de Giuli répond que ce n'est pas encore le cas. C'est encore récent, cela a démarré il y a deux ans. Il y a bien sûr des interventions, mais c'est un des points que l'AGS doit développer, à savoir cette problématique de la prévention, de la dureté et de la sécurité dans le sport, surtout dans le sport d'équipe. Il précise que l'association cantonale de football a aussi un chargé de prévention, mais l'AGS essaie également de trouver des solutions. L'AGS fait de la prévention, pas de la répression : il est difficile d'envoyer quelqu'un sur tous les terrains de football du canton. Selon lui, certains ajustements restent à faire.

Le président relève que, dans l'approche de la sous-commission, tous les axes ont été étudiés. L'objectif est de ne pas allouer budgétairement de l'argent à quelque chose qui est déjà pris en charge par une autre entité. Le financement voté par le Grand Conseil pourrait venir en complément, mais il faut clarifier la transversalité et les axes. Il souligne que l'AGS travaille beaucoup avec les associations cantonales. Il mentionne l'ACGF, qui reçoit un subside et est financée par la Ville de Genève, comme toutes les associations cantonales en grande partie.

M. de Giuli ajoute, concernant le financement, que celui de la prévention est assuré par le canton, la Ville de Genève et les communes genevoises, le DIP et le Service santé. Cela provient de plusieurs sources. Une partie provient également de Swiss Olympic.

Le président demande s'il est possible d'avoir par écrit le pourcentage pour avancer sur les travaux concernant la transversalité.

Un député (S) estime que deux axes sont majeurs pour l'AGS : les infrastructures et le sport associatif. Il souhaite les entendre sur ces points. L'axe 2 prévoit 2 millions de francs pour soutenir le sport associatif et renforcer la professionnalisation des structures. Il demande quels sont les éléments positifs actuels et l'impact de cette professionnalisation sur la pratique sportive. Il s'interroge sur l'utilité de renforcer les structures là où il y a un manque pour favoriser la pratique du sport dans le canton.

M. de Giuli se dit satisfait du travail de la sous-commission et pense que celui-ci s'inscrit dans la bonne direction. Concernant le sport associatif, il note que le bénévolat est complexe, surtout le bénévolat de long terme dans les comités. Le bénévolat ponctuel reste possible, mais il est plus compliqué de trouver des personnes qui s'engagent à l'année et prennent des responsabilités. Il y a de plus en plus de comptes à rendre au canton et aux donateurs, qu'il s'agisse de fondations ou de collectivités publiques. La professionnalisation au niveau des instances cantonales est donc nécessaire. Cela se voit déjà à l'AGS : auparavant, c'était un comité de quelques bénévoles ; aujourd'hui, beaucoup de travail est réalisé de manière professionnelle via un secrétaire général et une personne chargée de la communication et des relations avec les autres associations faîtières. Certains sports sont déjà professionnalisés avec des professionnels dans les comités et associations faîtières, tandis que d'autres restent complètement amateurs. Il faudra augmenter le nombre de professionnels dans les associations faîtières pour le bien du sport et des pratiquants.

Un député (S) souligne l'enjeu de la pratique sportive le week-end dans les salles de gym du canton, certaines appartenant à l'Etat (ES) et d'autres aux communes (EP). Il demande si un guichet unique pour la réservation des créneaux des salles cantonales et communales simplifierait la gestion pour les associations sportives. Il souhaite également savoir s'il est pertinent d'avoir accès à toutes ces salles, y compris le week-end.

M. de Giuli répond que la mise en place d'un guichet universel est difficile, car de nombreux acteurs sont impliqués, mais que cela serait possible à l'avenir. Aujourd'hui, chaque commune défend ses propres intérêts, notamment pour ses clubs locaux. Concernant l'ouverture le week-end, il confirme que c'est souhaitable, car la plupart des personnes travaillent en semaine et pratiquent le sport le week-end.

M. Kooger ajoute que la question principale est la responsabilité des communes et du canton : qui est responsable en cas d'accident ou de dégâts ? C'est un aspect juridique à prendre en compte.

Un député (S) note que cette question se pose déjà pour les ouvertures en soirée ; la problématique concerne donc surtout l'ouverture et la fermeture des salles.

M. Kooger confirme et précise qu'en semaine, le concierge est présent pour ouvrir et fermer les salles, alors qu'il est absent le week-end. Plus de ressources humaines seraient nécessaires pour gérer cette logistique. La mise en place du guichet unique a été évoquée, mais cela demande une organisation complexe et des accords communs.

Un député (S) estime que ce contreprojet peut être une bonne occasion de franchir une étape supplémentaire en termes d'organisation sportive.

Le président demande aux auditionnés, au sujet du guichet unique, de confirmer que l'AGS disposera normalement d'un guichet avec la Ville de Genève à Châtelaine.

M. de Giuli le confirme. La Maison du Sport, qui devait être disponible en 2025, le sera en 2027 ou 2028. Il a été question de mettre en place un guichet universel. Il y a une grande discussion sur ce que représente un guichet universel : il s'agit notamment de définir s'il est ouvert à toute la population qui appelle ou se déplace ou bien s'il est destiné uniquement aux clubs ou aux associations cantonales. La portée est différente selon qu'il s'adresse à l'ensemble de la population genevoise et frontalière ou seulement aux acteurs sportifs. Dans un premier temps, ce qui sera mis en place est un guichet unique pour permettre à toutes les associations cantonales, et éventuellement aux clubs, d'obtenir des informations et des aides dans différents domaines – légal, formation, administratif, communication, RH, etc. Ensuite, le dispositif pourra se développer. Cela reste une question de moyens et de coopération des acteurs pour partager les informations. Ce n'est pas impossible, mais c'est un travail important.

Le président souligne que les salles sont gérées par le DT, dont un service s'occupe de la planification des salles du canton. Il demande s'il existe un équivalent pour les communes.

M. de Giuli répond qu'il n'y a pas d'équivalent au niveau de l'ACG, mais que c'est sûrement le cas dans certaines communes.

Le président estime qu'il faudrait regrouper les acteurs pour plus d'efficacité, et que les outils informatiques actuels le permettent. Il indique que M^{me} Poinsot aide à élaborer un PL qui servira de contreprojet à l'initiative 199, visant à modifier la LSport sans toucher la LRT-3. Pour les infrastructures, la

volonté de cette fondation reste intacte. Il demande quels sont les besoins de l'AGS et comment la sous-commission pourrait les intégrer à ses travaux.

M. de Giuli mentionne quelques pistes de projets. L'AGS doit augmenter légèrement ses effectifs et a besoin d'au moins un poste supplémentaire pour tout ce qui concerne les associations sportives, le développement de l'AGS et du guichet universel, sans compter la prévention. Les besoins particuliers de l'AGS concernent surtout le soutien au sport populaire, pour lequel l'association doit disposer des outils nécessaires. L'AGS contribue également à l'éducation physique générale, au sport scolaire et parascolaire, à la relève et au sport d'élite. Les infrastructures sportives intéressent aussi l'AGS, qu'il s'agisse des grandes infrastructures ou des installations plus anciennes qui n'ont pas souvent été agrandies. Une problématique existe pour installer de nouvelles infrastructures, car le canton dispose de peu d'espace et la zone agricole est protégée. A terme, cela pose un problème politique plus que financier. Une idée avait été de demander si certaines zones agricoles pourraient devenir des zones sportives. Le déclassement est possible, mais extrêmement rare et complexe.

Concernant les politiques sportives transversales, elles incluent la prévention. Cela doit être développé, car aujourd'hui il n'y a que 2,5 postes dédiés, ce qui est insuffisant pour visiter les écoles. Les innovations et études sont également nécessaires pour développer le sport, y compris le sport féminin, le e-sport et les nouveaux sports comme le padel.

M. Kooger ajoute qu'en amont de cette séance, six axes prioritaires avaient été préparés par l'AGS. Il est intéressant de constater qu'ils se recoupent beaucoup avec ceux de la sous-commission, qui sont plus chiffrés, alors que ceux de l'AGS sont davantage basés sur des conseils. L'AGS pourra retravailler sur ces axes.

Un député (S) estime que les axes se recoupent. Il pose une question concernant le parascolaire, car la coordination entre les clubs sportifs et le parascolaire n'est pas simple, ces derniers devant se partager les créneaux dans les infrastructures.

M. de Giuli confirme cela, surtout pour les salles de gym. Il arrive que le parascolaire utilise les locaux jusqu'à 18h, ce qui réduit les créneaux disponibles pour les clubs. Des conflits existent, dus au manque de places, surtout en automne et en hiver, période de suroccupation des salles.

M. Kooger ajoute que deux départements sont impliqués – le DIP et le DCS. Il y a un besoin de créneaux supplémentaires et, selon lui, beaucoup de possibilités existent, la seule limite ce sont l'imagination et l'organisation.

M. de Giuli mentionne que certains manques sont connus, par exemple les piscines, occupées très tôt le matin, même par de jeunes enfants, et les surfaces de glace. Genève est un canton petit en superficie, mais densément peuplé. Il s'interroge sur la possibilité de créer un guichet universel incluant le Grand Genève. C'est une piste à explorer, mais peut-être complexe.

Un député (S) estime que la coordination est déjà difficile sur le territoire genevois seul.

M. de Giuli précise qu'il évoque le Grand Genève, car certaines infrastructures existent près de la frontière.

Le président indique qu'il y a déjà des partenariats entre certaines communes et des infrastructures transfrontalières, ce qui est bénéfique pour tous. Il demande, pour l'AGS, ce que représenterait une LSport ambitieuse. Il rappelle qu'il y a 7 axes et une évaluation globale de 25 à 30 millions de francs par année. Il s'interroge sur les priorités et les ambitions de l'AGS.

M. de Giuli estime que la priorité est de répondre aux demandes croissantes de la population. Le sport permet de prévenir certains problèmes de santé ou de violence. Il souligne que le sport pour tous est essentiel, tout comme le sport d'élite, qui mérite un soutien. En Suisse, le sport d'élite n'est pas particulièrement aidé. A titre personnel, il a dû soutenir financièrement ses filles sportives. Le sport d'élite motive les autres à pratiquer une activité, comme on le voit dans le vélo ou le ski, et favorise l'enthousiasme pour le sport. Il mentionne également le sport inclusif, pour les personnes en situation de handicap ou d'autres besoins spécifiques, qui doit être développé. Cela nécessite parfois des terrains et des ressources supplémentaires pour que le sport soit accessible à proximité. Il estime qu'un guichet universel permettra de regrouper les pratiquants dans des infrastructures proches de leur domicile.

D. Débat et prises de position des groupes

Un député (PLR) remercie la sous-commission pour le travail fourni. Il demande si, dans la loi sur la culture adoptée à la suite de l'initiative constitutionnelle, des montants financiers sont également fixés.

M^{me} Poinsot répond que non, aucun montant n'est inscrit dans cette loi.

Un député (PLR) poursuit en évoquant la modification de la LRT-3, notamment l'article 4, alinéa 1, qu'il qualifie de modification essentiellement cosmétique. Il indique ne pas retrouver, dans le projet présenté, une véritable répartition des tâches dans le domaine du sport. Il estime que le texte met l'accent sur la collaboration et la coordination, sans clarifier clairement les compétences respectives du canton et des communes. Il a le sentiment que le

canton intervient dans des domaines déjà assumés par les communes, sans qu'un choix clair soit opéré.

Un député (S) répond que le contreprojet introduit néanmoins de nombreuses nouveautés à cet égard. Il relève que, s'agissant notamment des infrastructures, le texte mentionne à plusieurs reprises que le canton met en place des dispositifs de coordination et de planification du financement des constructions « en lien avec les communes ». Il souligne également les dispositions relatives à l'ouverture des salles de sport et, surtout, l'importante avancée que constitue la création d'une plateforme commune pour les manifestations sportives. Selon lui, cette coordination, qui peut paraître anodine dans la formulation, représente en réalité un progrès majeur.

Un député (PLR) rappelle que l'objectif fondamental de la LRT-3 était de rationaliser l'exercice des tâches publiques en les confiant à l'échelon le plus pertinent, communal ou cantonal, et, le cas échéant, de les transférer au bon niveau, avec les mécanismes de bascule fiscale correspondants. Il reconnaît que la LRT-3 n'a pas réussi à aller aussi loin que ce qui était espéré, mais il indique ne pas retrouver dans ce contreprojet cette logique de répartition claire des compétences entre canton et communes.

M^{me} Poinsot répond que la répartition des tâches figure déjà dans la LRT-3 et qu'elle n'a pas été fondamentalement modifiée par le contreprojet. Les adaptations apportées à la LRT-3 se limitent à des alignements et à des précisions. Cette répartition des compétences existe déjà et se retrouve également dans la loi sur le sport, notamment à l'article 5, qui est légèrement modifié afin de maintenir une distinction claire entre les responsabilités communales et cantonales.

Un député (S) complète en indiquant que, d'un point de vue politique, il a été fait le choix de ne pas détricoter la LRT-3 et de ne pas redéfinir les répartitions existantes. L'objectif du contreprojet est plutôt d'encourager concrètement le sport en utilisant les leviers cantonaux existants. Il souligne toutefois que les travaux ont mis en évidence un besoin marqué de renforcer la coordination entre le canton et les communes, notamment en matière d'infrastructures.

Un député (PLR) relève que la notion de coordination lui paraît pertinente, mais qu'il craint que le projet n'ajoute une couche supplémentaire de responsabilités au niveau cantonal sans en retirer au niveau communal, ce qui risquerait d'aboutir à un enchevêtrement des compétences.

Un député (S) conteste cette analyse. Il explique que les principaux éléments budgétaires du contreprojet relèvent clairement des compétences cantonales, notamment le soutien aux sportifs d'élite, à la relève sportive et

aux associations faîtières, qui sont de nature cantonale et non communale. Selon lui, le projet utilise les compétences cantonales existantes sans en créer de nouvelles ni empiéter sur celles des communes.

Un député (PLR) indique ensuite avoir un problème majeur avec l'article 6. Il estime que ce dispositif pose une problématique institutionnelle, dans la mesure où il anticipe des contrats de prestations et des crédits sans que certaines associations aient formulé de demandes, sans analyse préalable des besoins, sans discussion à la commission des finances et sans hiérarchisation budgétaire. Il a le sentiment que l'on agit comme si les ressources étaient illimitées, alors même que le canton fait face à un déficit important. Il s'interroge sur les priorités et sur les domaines qui seraient impactés par l'augmentation de 19 millions de francs allouée au sport.

Un député (S) lui répond en rappelant que le groupe PLR a lui-même lancé une initiative visant à encourager et favoriser le sport, sans y associer de moyens financiers concrets. Il estime que la sous-commission a fait le choix d'aller au-delà d'une approche déclaratoire en proposant des moyens concrets. Selon lui, il n'est pas possible de se contenter d'objectifs sans financement.

Un député (PLR) réplique que la loi sur la culture, issue d'une initiative populaire, visait avant tout à restructurer le soutien au domaine culturel, sans fixer de montants précis. Il estime que reconnaître des besoins ne suffit pas à faire une bonne politique et que la question centrale reste l'organisation et la hiérarchisation des priorités.

Un député (S) conclut en indiquant qu'il espère que le contreprojet reflète l'esprit de l'initiative, à savoir encourager et favoriser le sport de manière concrète.

M. Scalet apporte une précision concernant les montants. Il insiste sur le fait que les chiffres avancés ne sont pas arbitraires, mais le fruit de plusieurs années de travail avec les associations faîtières, dont les besoins sont bien identifiés. Il souligne que chaque subvention est conventionnée et évaluée, même lorsque la loi ne l'exige pas formellement. Il affirme que les montants proposés résultent d'un travail sérieux et approfondi, et ne constituent en aucun cas un chèque en blanc.

Une députée (Ve) revient sur la diapositive relative à l'article 29 (voir annexe 2, page 18), à propos de laquelle elle avait déjà posé une question. Elle indique rencontrer une difficulté de compréhension et précise ne pas être experte en matière de légistique. Elle s'interroge sur la signification de l'expression « budget de fonctionnement ». Elle demande si cela correspond aux salaires et, plus généralement, ce que recouvre cette notion.

Un député (S) explique que le budget de fonctionnement correspond au budget de fonctionnement de l'Etat. Il comprend notamment les subventions, les ressources humaines et l'ensemble des charges de fonctionnement. Dans le cadre de l'article 29, un montant minimum est fixé. Il précise que fixer un maximum n'aurait pas de sens juridique, car cela permettrait, par exemple, de respecter la loi avec un budget dérisoire. C'est la raison pour laquelle un plancher est instauré et non un plafond, afin de garantir l'atteinte des objectifs fixés.

Une députée (Ve) indique comprendre cette explication, mais exprime une inquiétude. Elle se demande si ce type de formulation ne risque pas d'encourager certains comportements observés dans les départements en fin d'année, consistant à dépenser des montants restants de manière peu pertinente afin de justifier le budget de l'année suivante.

Un député (S) répond que cet aspect a précisément été pris en compte, notamment à travers l'article 24. Il souligne que la volonté de la sous-commission a toujours été d'éviter tout chèque en blanc. Il rappelle que l'article 24 prévoit un cadre clair sur l'attribution des fonds. Les montants sont liés à des axes stratégiques explicitement inscrits dans la loi, et leur utilisation fait l'objet d'un suivi. Il précise qu'il existe une attente claire quant à l'atteinte des objectifs liés à ces axes et que les fonds ne peuvent pas être dépensés de manière arbitraire. Il ajoute que si, par exemple, l'intégralité des montants était affectée uniquement au sport d'élite, cela poserait un problème sérieux lors des contrôles et des audits.

Une députée (Ve) demande alors si le département peut la rassurer sur ce point, indiquant que ce type de dérives a déjà été observé dans certains départements.

M^{me} Poinsot répond qu'il s'agit avant tout d'une autorisation de dépenser. Cela ne signifie pas que l'intégralité des montants doit être dépensée au centime près. Elle estime qu'au vu des nombreux besoins identifiés et des projets présentés dans le domaine du sport, il n'y a pas lieu de craindre une utilisation abusive des fonds, ceux-ci devant être engagés de manière pertinente et justifiée.

Un député (S) remercie tout d'abord les membres de la sous-commission ainsi que les personnes du département pour le travail accompli. Concernant les montants prévus, il estime que l'un des intérêts du contreprojet est précisément de se donner les moyens d'agir. Il pose toutefois une question de fond : pourquoi avoir opté pour un plancher fixe plutôt que pour un mécanisme proportionnel, par exemple indexé au budget cantonal ou à la population. Il

relève que la population genevoise est appelée à augmenter et qu'un montant fixe risque, à terme, de diminuer en proportion par habitant.

Un autre député (S) répond que ce choix découle d'une volonté de consensus large et de crédibilité politique. L'objectif était d'éviter la critique d'un « chèque en blanc » pour le sport. La sous-commission a volontairement pris le temps d'analyser les besoins concrets avant de déterminer les montants nécessaires pour y répondre. Il souligne que la démarche a consisté, à partir des besoins identifiés, à définir des solutions à moyen terme (sur un horizon d'environ 20 à 25 ans), puis à en tirer un chiffrage précis. Le montant proposé est ainsi le résultat d'un travail de fond, et non d'un pourcentage arbitraire.

Un député (S) aborde ensuite la question du sport inclusif. Il précise qu'il n'est pas attaché à l'étiquette en tant que telle, mais au contenu qu'elle désigne. Il défend une vision du sport populaire dans laquelle différentes catégories de personnes peuvent pratiquer ensemble, sans exclure pour autant l'existence de dispositifs spécifiques (notamment pour le sport handicap). Il cite l'exemple de la course de l'Escalade, à laquelle des personnes en situation de handicap ont pu participer, comme illustration concrète de cette approche inclusive. Il relève toutefois avoir de la peine à retrouver clairement cet esprit dans le projet de loi : selon lui, la dimension inclusive est davantage portée par le plan stratégique cantonal que par la loi elle-même, et l'article consacré au sport handicap lui paraît encore trop timide.

La présidente rappelle que le projet suit le plan stratégique cantonal du sport et que l'axe 1, le sport pour toute la population, est très largement développé dans ce document, avec plusieurs pages de définitions détaillées.

Un député (S) reconnaît cet élément, mais considère que le caractère inclusif du sport constitue une dimension politique centrale, qui mériterait selon lui d'être davantage inscrite dans la loi elle-même. Il précise qu'il n'a peut-être pas tout identifié lors de sa lecture et il demande si cette notion est effectivement explicitée dans le projet ou si elle reste essentiellement cantonnée au plan stratégique.

M^{me} Poinsot répond que la question du sport handicap est explicitement traitée à l'article 19, mais que la notion plus large de sport pour toute la population figure également à l'article 13. Cet article prévoit l'encouragement de la pratique d'activités physiques et sportives par l'ensemble de la population, en tenant compte de la diversité des publics, des pratiques et des besoins, ce qui englobe tant les approches inclusives que non inclusives.

M. Scalet précise qu'il s'agit bien d'une articulation entre mixité et non-mixité, selon les besoins et les contextes.

Un député (S) relève toutefois que ces termes de mixité et de non-mixité ne figurent pas explicitement dans le texte légal.

M. Scalet répond qu'à partir du moment où l'on parle de sport pour toute la population, la formulation se veut exhaustive.

Un député (S) ajoute que la question des infrastructures est également déterminante pour l'inclusivité. Il relève que certaines salles de sport ne sont aujourd'hui pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il souligne l'importance de l'introduction du principe d'accessibilité universelle à l'article 19, élément qui ne figurait pas auparavant dans la loi sur le sport. Selon lui, le projet renforce de manière significative cet aspect, même s'il reste ouvert à d'éventuelles améliorations.

Un autre député (S) reconnaît l'importance de cette avancée et indique avoir également relevé positivement cette modification. Il poursuit toutefois avec une question spécifique sur l'article 19. Il salue l'introduction des alinéas 2 et 3, mais regrette un affaiblissement de la formulation de l'alinéa 1 par rapport au droit en vigueur. Il relève que l'on passe de « le canton et les communes encouragent » à « le canton et les communes accordent une attention particulière », ce qui lui paraît moins engageant. Il demande si ce choix relève d'une harmonisation sémantique dans l'ensemble du texte et s'interroge également sur l'existence d'une coordination avec le DCS, notamment au regard du projet de loi sur l'aide aux personnes en situation de handicap.

Mme Poinsot répond qu'il n'y a pas eu de coordination directe avec la future loi handicap, les deux textes ne suivant pas le même calendrier et les délais étant relativement serrés. Elle précise que la formulation retenue dans le contreprojet, à savoir « accorder une attention particulière », est déjà utilisée dans d'autres textes, y compris dans le domaine de l'aide au handicap. Dans l'esprit du département, cette formulation vise à souligner le rôle actif du canton, qui se saisit spécifiquement de cette question et impulse des actions, plutôt que de se limiter à un encouragement général. Elle ajoute que, si cette formulation ne satisfait pas la commission, elle peut bien entendu être retravaillée dans le cadre d'un amendement.

Un député (PLR) exprime son accord avec ceux qui adressent des félicitations et des remerciements aux personnes ayant travaillé sur le dossier. Il souligne l'intérêt de la présentation, qui permet de comprendre l'origine des chiffres présentés. Il qualifie le document de première base de travail, en insistant sur le fait qu'il ne s'agit que d'une première étape. Il s'interroge sur l'existence de réflexions menées au-delà de la simple mise sur la table des montants, notamment sur le recours à des partenariats public-privé. Il évoque

la question du bénévolat, signalant la diminution du nombre de personnes prêtes à s'engager, et se demande s'il existe des moyens de soutenir ou de promouvoir le bénévolat, citant l'exemple des associations faîtières qui manquent de moyens pour assurer des tâches administratives alors que des apprentis pourraient les accomplir. Il insiste sur l'importance d'explorer ces pistes plutôt que de se limiter à des demandes financières à l'Etat. Il souligne également que l'addition de moyens financiers peut créer des effets pervers, illustrant son propos par l'exemple de la Fédération française de tennis, où l'abondance de ressources limite l'apprentissage de la débrouillardise et le dépassement de soi. Il s'interroge sur le risque qu'un excès d'argent puisse nuire à l'esprit du sport.

Un député (MCG) relève que Genève dispose d'infrastructures très limitées par rapport aux autres cantons romands. Il indique que donner un peu plus de moyens n'est pas excessif. Il cite l'exemple des Geneva Lions, qualifiés pour les coupes d'Europe, qui doivent céder leur place à Fribourg faute d'infrastructures adéquates, et souligne l'inadmissibilité pour un canton riche comme Genève de ne pas pouvoir accueillir une coupe européenne.

Un député (S) indique que la question du bénévolat fait l'objet de débats depuis dix ans au sein du Grand Conseil. Il considère que la solution proposée constitue une approche pragmatique, susceptible de réduire la dépendance au bénévolat, en limitant le recours à des mécanismes complexes et coûteux pour les associations faîtières, et en répondant au constat que les bénévoles sont principalement des personnes âgées sans relève. Il précise que cette approche repose sur des expériences concrètes. Concernant le partenariat public-privé, il indique que le développement de projets n'est pas découragé et qu'il reste important, en précisant que les grandes fondations privées attendent souvent un engagement de l'Etat. Il aborde enfin la question de l'effet pervers de l'abondance de moyens pour les sportifs d'élite, en soulignant que deux éléments sont en jeu : un contrôle basé sur l'atteinte d'un certain niveau pour obtenir les cartes Swiss Olympic et l'objectif de permettre aux sportifs de se consacrer pleinement à leur discipline, notamment en participant à davantage de tournois et compétitions à l'étranger, afin d'améliorer leurs performances.

M^{me} Poinsot complète en rappelant l'existence de l'article 8 de la LSport, qui prévoit déjà les partenariats public-privé. Elle souligne que l'accueil d'apprentis nécessite une structure professionnelle, et qu'un comité bénévole ne peut gérer les démarches administratives requises.

La présidente précise que l'article concerne uniquement les associations faîtières, ce qui reste restrictif.

Un député (S) acquiesce.

Un député (LC), en tant que président d'une association faîtière de basket, souligne le contrôle exercé par l'Etat et l'importance de cette aide à plusieurs niveaux, notamment pour l'intégration sociale. Un député (LC), en tant que président d'une association faîtière de basket, souligne le contrôle exercé par l'Etat et l'importance de cette aide à plusieurs niveaux, notamment pour l'intégration sociale. Il illustre son propos par l'exemple de jeunes de quartiers difficiles intégrés dans des équipes de basket et atteignant les finales de première ligue nationale grâce à un encadrement professionnel. Il souligne le besoin d'une certaine sécurité.

La présidente rappelle que la discussion reste centrée sur les questions et non sur les prises de position des groupes sur le contreprojet.

Un député (PLR) indique que, si le sport représente la santé, l'argent constitue le nerf de la guerre. Il se joint aux remerciements pour le travail effectué, qu'il juge pertinent et intelligent, apportant de nombreuses réponses éclairantes. Il considère cependant que le travail n'est pas abouti et s'étonne de l'absence de pistes de réflexion sur la compensation. Il s'interroge sur la manière de trouver les 19 millions manquants, se demandant si ces sommes seront prélevées sur la culture. Il mentionne des propositions d'amendements, qu'il présente à titre indicatif, proposant un article supplémentaire prévoyant que cette charge soit couverte dans le cadre du budget disponible au sein du département chargé de la politique publique concernée, sans augmentation globale des charges, ou que le département s'assure de sa capacité budgétaire avant d'octroyer les allocations prévues. Il précise qu'il ne formule pas ces amendements de manière définitive. Il signale une incompréhension concernant l'utilisation de montants minimaux ou maximaux.

Un député (S) précise que, si le montant indiqué correspond au maximum, le département n'est pas obligé de dépenser l'intégralité. Il note que le département dépense actuellement 13 millions et s'interroge sur l'existence d'une obligation écrite de dépenser cette somme. Il remarque que les 33 millions mentionnés semblent constituer une autorisation de dépense, mais qu'il s'agit en réalité d'un minimum, ce qui ne constitue pas une autorisation, mais une obligation selon son interprétation.

Un député (PLR) exprime également un étonnement quant au volet investissements et infrastructures. Il abonde sur le constat que les équipements et infrastructures sportives sont soit inexistant, soit dans un état lamentable, mais il rappelle que les communes partagent cette responsabilité et que le canton n'est pas le seul à devoir les financer. Il souligne que les 1,7 million de francs identifiés pour les besoins d'investissement représentent des coûts de fonctionnement liés à ces investissements et il s'interroge sur la pertinence de

ce montant, se demandant si un plan financier d'investissement ne prévoit pas déjà l'amélioration des infrastructures sportives.

La présidente note que la question du montant est pertinente et elle rappelle qu'inscrire un montant dans la loi crée une charge contrainte inhabituelle. Elle indique que cette situation interpelle certains partis, notamment le PLR, et elle demande si d'autres solutions ont été envisagées.

Un député (S) précise que les débats ont porté sur le choix entre un pourcentage et un montant indiqué. Il ajoute que la sous-commission n'a jamais souhaité inscrire de mécanisme de compensation ou fiscal, ni de taxe sur les ultrariches pour financer les 33 millions, laissant ouverte la possibilité de proposer de telles mesures. Il rappelle que le débat budgétaire relève de la commission des finances et que l'objectif ici est d'allouer un montant à la politique sportive, sans déterminer les sources de financement.

Un député (PLR) renouvelle ses questions concernant la distinction entre autorisation et obligation de dépense, ainsi que sur les investissements.

M^{me} Poinsot explique que le budget constitue une autorisation de dépense et non une obligation. Elle précise que de nombreuses discussions ont eu lieu pour intégrer les investissements dans le contreprojet ou dans la LSport, ou via d'autres lois, mais aucun mécanisme n'a permis d'intégrer un montant spécifique pour les investissements. Elle indique que les montants liés aux investissements sont supérieurs à 1,7 million.

Un député (S) ajoute que, concernant le fonctionnement, le nombre d'ETP est très faible, seulement 0,8, alors qu'il aurait souhaité davantage pour coordonner la plateforme d'ouverture de salles canton-communes. Il souligne que le chiffre retenu représente le strict minimum et que les infrastructures et crédits d'investissement ne sont pas inclus. Il note que, si 33 millions suscitent des inquiétudes, ajouter 136 millions d'investissements serait encore plus difficile.

Un député (UDC) précise que 13 millions sont déjà existants, auxquels s'ajoutent 20 millions.

Un député (S) résume qu'en sous-commission, tous les partis sauf le PLR sont favorables. Aucun vote n'a été formalisé, mais un tour de table conclusif indique que seul le PLR s'oppose, principalement pour des raisons financières, tout en souhaitant encourager le sport sans augmenter les moyens.

La présidente indique que ce résumé simplifie la position du PLR. Elle rappelle que le parti ne s'oppose pas aux moyens, mais souhaite que leur allocation respecte les priorités politiques et ne surcharge pas le budget existant. Elle rappelle que toute politique publique implique des choix de

répartition des fonds. Elle propose de prendre quelques minutes pour commenter les amendements de l'ACG.

Un député (PLR) demande comment la suite des travaux est envisagée et il s'interroge sur la tenue éventuelle de nouvelles auditions.

La présidente demande s'il a une audition à proposer.

Un député (PLR) indique qu'il veut comprendre le mécanisme lié aux règles budgétaires et qu'il aimerait entendre le département des finances.

Un député (S) rappelle que la question relève de la méthode. En sous-commission, le travail a été sérieusement effectué, avec une attention particulière du département sur les aspects juridiques et financiers. Il souligne les nombreux échanges sur ce qui est réalisable d'un point de vue légitique et financier. Les auditions de l'AGS et de l'ACG ont déjà eu lieu, et la commission décidera des suites. Après 20 séances sur le sujet, il estime qu'un nouveau travail en commission serait possible, mais inefficace. Il indique que les services juridiques et financiers du département ont été consultés pour garantir la conformité.

M^{me} Poinsot précise qu'aucun mécanisme particulier n'a été introduit hormis l'inclusion d'un montant. Elle souligne que cette pratique existe déjà dans d'autres lois, même si elle reste rare, citant l'exemple de la loi sur le fonds d'art contemporain qui prévoit un budget de fonctionnement minimal de 1,5 million par année, ainsi que d'autres lois fixant des pourcentages minimaux alloués.

La présidente rappelle que deux propositions d'amendements ont été déposées par le PLR. Elle indique qu'il n'est pas nécessaire de rouvrir l'ensemble du débat, les positions ayant déjà été exprimées lors de la séance précédente, sauf erreur. Elle précise que la discussion peut, le cas échéant, porter uniquement sur les amendements. Elle annonce qu'elle va soumettre l'entrée en matière au vote.

Vote

1^{er} débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière sur le contreprojet à l'IN 199 :

Oui : 14 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité des présents.

La présidente cède la parole au groupe PLR pour qu'il présente les amendements du PLR.

Un député (PLR) rappelle que ce projet de loi constituerait une excellente loi permettant de mettre en œuvre l'initiative constitutionnelle sur laquelle le peuple sera appelé à voter. Il relève toutefois un problème fondamental dans le contreprojet : l'introduction d'une nouvelle charge contrainte, ce qui empêche le PLR de le soutenir. Il souligne la situation actuelle des finances cantonales, marquée notamment par l'importance des charges contraintes, l'absence de budget pour 2026 et le recours aux douzièmes provisionnels. Dans ce contexte, l'ajout d'une charge contrainte supplémentaire est jugé inacceptable par le groupe PLR. Il estime par ailleurs qu'il sera politiquement délicat, si le processus se poursuit, de demander simultanément au peuple d'accepter des réformes structurelles difficiles, que le Conseil d'Etat doit présenter d'ici à la fin du printemps, et de voter sur un texte qui accroît les charges contraintes. Pour ces raisons, le PLR propose deux amendements.

Le député (PLR) indique que le premier amendement vise à supprimer la partie financière du contreprojet et à maintenir l'inscription des montants destinés au sport dans le cadre du processus budgétaire annuel ordinaire. Selon le PLR, cette solution est la plus cohérente, car elle évite d'accroître les charges contraintes et préserve la flexibilité budgétaire du Conseil d'Etat et du Grand Conseil. Il rappelle que, sur les quelque 700 millions de déficit prévus pour 2026, seuls 80 à 90 millions environ pourraient réellement faire l'objet d'une action politique, le reste étant constitué de charges contraintes. Ajouter encore des dizaines de millions est donc, selon le PLR, une mauvaise orientation, ce qui justifie le premier amendement demandant la suppression de ces montants du contreprojet.

Le même député (PLR) poursuit en expliquant que, face aux critiques reprochant au PLR de ne pas vouloir fixer de montants, il présente une seconde variante, qu'il recommande moins, mais qu'il estime néanmoins pertinente : accepter d'inscrire des moyens financiers en faveur du sport, à condition de les compenser par des économies ou des réallocations ailleurs. Cette variante propose d'identifier, au sein du département chargé du sport, des montants équivalents pouvant être réalloués. Il indique espérer qu'une majorité pourra se dégager en faveur de cette option au vu des discussions menées jusqu'à présent.

Un député (PLR) indique vouloir aborder dans le sens des propos tenus par son collègue. Il rappelle que la problématique des charges contraintes est régulièrement dénoncée et que, dans les faits, le Grand Conseil dispose de très peu de marge de manœuvre sur le budget annuel, dès lors que plus de 90% des dépenses sont contraintes. Dans ce contexte, l'ajout de 33 millions de charges

supplémentaires constitue un montant très important. Il relève que l'élaboration d'un budget suppose aussi des choix politiques, et que 33 millions impliquent nécessairement soit une augmentation d'impôts, soit des réductions dans d'autres prestations publiques. Il pose la question de savoir s'il faudrait réduire les dépenses régaliennes, sociales ou culturelles pour favoriser le sport, soulignant que c'est précisément ce type de choix qui relève de la responsabilité des députés. Il ajoute que cette logique lie également les mains de la commission des finances pour les années à venir, en imposant un plancher de 33 millions pour le sport, indépendamment de la maturité des projets, du respect de la LIAF ou de l'évolution de la situation financière et politique. Il juge cette approche fondamentalement erronée.

Un député (PLR) rappelle que, lorsque le PLR a déposé son initiative, l'objectif était aussi de créer un effet miroir par rapport à l'initiative sur la culture. Il ne s'agissait évidemment pas de refuser des moyens au sport, mais bien de reconnaître que le canton n'est pas aujourd'hui un acteur suffisamment important dans ce domaine. Cela implique nécessairement des budgets, mais ceux-ci doivent être analysés en fonction des possibilités financières et des projets concrets. Il cite à cet égard l'exemple de la patinoire du Trèfle-Blanc, qui a été votée par une large majorité du Grand Conseil et constitue un investissement important. Selon lui, en fonction des budgets disponibles et des projets, une large majorité pourra se dégager pour renforcer le rôle du canton dans la politique sportive.

Un député (PLR) relève que la logique poursuivie par le PLR, issue notamment des travaux de la Constituante, reposait sur le principe du désenchevêtrement des tâches. Faute d'avoir trouvé une meilleure manière de collaborer, l'objectif était de clarifier les compétences. C'est également ce que propose l'initiative du PLR, en confiant au canton un rôle de leadership et de coordination de la politique sportive afin de la réorganiser. Il reconnaît qu'il existe des problématiques de moyens, qui peuvent être discutées, mais aussi une problématique d'organisation, dans la mesure où chaque commune développe ses propres infrastructures sportives sans véritable coordination, profitant de leur richesse pour mener des projets isolés. Il dit regretter le manque d'engagement du magistrat sur cet aspect, estimant que l'initiative aurait pu être intéressante pour améliorer la coordination. Il a toutefois le sentiment que certains cherchent à piéger le PLR en le mettant face à de prétendues contradictions. Il réfute cette idée, affirmant que le PLR souhaite une politique sportive ambitieuse, mais pas dans les conditions proposées. Il considère que l'inscription de montants minimaux dans la loi est une pratique inédite, même si un autre exemple a été évoqué lors de la séance précédente, et qu'il s'agit d'une très mauvaise manière de procéder. Selon lui, les budgets

doivent être déterminés en fonction des projets, comme l'illustre la patinoire du Trèfle-Blanc.

Un député (PLR) conclut en appelant à ne pas se lier les mains pour les années à venir, en particulier au niveau de cette commission. Il estime que ce débat devrait relever de la commission des finances et être mené en lien avec l'ensemble des obligations de l'Etat. Il n'est pas possible, selon lui, d'isoler la politique sportive en lui garantissant a priori un minimum de 33 millions. Il voit dans cette formulation un caractère « gadget » et considère que cela ne correspond pas à un travail parlementaire sérieux.

Un député (S) indique que, s'agissant du sérieux des propositions, il doit avouer qu'il s'attendait à des amendements plus sérieux de la part du PLR. Il rappelle d'abord, sur le plan financier, que le canton se trouve en douzièmes provisoires pour l'année 2026, et il souligne que le contreprojet n'aura des effets budgétaires qu'à partir de 2027, échelonnés sur quatre ans. Il considère que cette approche est responsable à deux niveaux : d'une part sur le plan budgétaire, compte tenu des contraintes actuelles, et d'autre part sur le plan organisationnel, car il serait irréaliste d'attendre du service cantonal du sport qu'il puisse tout mettre en œuvre en une seule année.

Un député (S) explique ensuite pourquoi il juge les amendements du PLR peu sérieux. Le premier amendement lui paraît trop caricatural : il donne l'impression d'un parti qui affirme être pour le sport, mais qui refuse d'y mettre un franc. Il estime que le PLR aurait dû tenir compte des critiques exprimées de tous côtés. Il rappelle que tout le monde soutient l'idée de favoriser le sport, notamment sur les aspects organisationnels. Pour sa part, il défend l'idée qu'il faut davantage de coordination plutôt que d'un simple désenchevêtrement, car celui-ci atteint rapidement ses limites. L'organisation de grands événements, la planification des infrastructures ou encore l'ouverture des salles nécessitent inévitablement une collaboration entre la Ville et le canton, ainsi qu'une planification et une coordination renforcées.

Un député (S) relève que supprimer tout financement va à l'encontre même de l'objectif poursuivi par l'initiative, qui visait précisément à développer le sport parce qu'il y a des besoins concrets et des moyens à engager. Il rappelle à cet égard la réalité des listes d'attente dans les clubs sportifs pour les enfants, ainsi que l'état souvent catastrophique de certaines salles de sport du secondaire, parfois même victimes de fuites d'eau. Il estime qu'il existe donc un besoin réel d'investissements dans le sport. Ne pas prévoir de financement relèverait d'une approche démagogique : afficher la volonté de développer le sport tout en refusant d'y mettre les moyens est à la fois naïf et peu responsable. Il observe d'ailleurs qu'une tendance se dessine dans les cantons romands consistant à allouer des moyens et à les inscrire explicitement dans la loi. Selon

lui, c'est aussi le cœur de toute initiative populaire : dès lors qu'elle vise à renforcer une politique publique, elle implique nécessairement des charges supplémentaires. Il en irait de même pour la culture ou pour toute autre politique publique : sans moyens concrets, les objectifs resteraient abstraits et les effets trop faibles.

Concernant le deuxième amendement, qui lie la charge à un département, un député (S) estime également qu'il manque de réflexion. Lier une charge à un département n'a selon lui quasiment aucun sens sur le plan juridique. Le sport n'a d'ailleurs pas toujours relevé du même département : il était encore récemment rattaché au département de l'instruction publique. Si le sport devait à nouveau changer de département dans deux ou trois ans et se retrouver à nouveau dans le département de l'instruction publique, cela impliquerait mécaniquement une réduction équivalente du budget du DIP, ce qui serait absurde. Il rappelle que la commission travaille sur une politique publique, non pas sur un département administratif, et qu'elle n'est ni la commission des finances ni le Conseil d'Etat. Il revient au Conseil d'Etat et à la commission des finances de décider comment allouer les budgets, d'opérer des vases communicants, d'augmenter des recettes ou de réduire des charges ailleurs. Ce n'est pas à cette commission de trancher sur ces aspects. Il estime donc que cet amendement est juridiquement fragile, car la comptabilité publique se structure autour de politiques publiques et de comptes, non autour des départements.

Sur le fond, un député (S) rappelle que l'objectif est bien de mettre des moyens pour le sport. S'adressant au PLR, il affirme que les économies recherchées seront réalisées à terme ailleurs. En investissant aujourd'hui dans le sport, en réduisant les listes d'attente pour les jeunes, en renforçant des dispositifs comme GE DÉCOUVRE et en permettant aux clubs de suivre ces jeunes, on réalisera des économies futures sur la santé, le social et la sécurité. Il se dit convaincu que les montants prévus, en l'occurrence environ 19 millions supplémentaires et non 33 millions, constituent un véritable investissement pour les années, voire les décennies à venir, y compris d'un point de vue financier. Pour toutes ces raisons, il annonce que le groupe socialiste refusera les deux amendements.

Un député (UDC) rappelle que l'initiative a été lancée alors que le canton se trouvait en période électorale. Il lui reconnaît un mérite important, à savoir celui de constitutionnaliser la politique du sport, tout en soulignant qu'elle était lacunaire, ce qui a précisément justifié la création d'une sous-commission et la tenue d'une vingtaine de séances afin de rechercher la meilleure solution possible. Il indique que toutes les auditions nécessaires ont été menées, notamment deux fois l'ACG et deux fois l'AGS. Le travail a été approfondi et a permis d'explorer de nouvelles pistes, notamment pour améliorer la

gouvernance avec un rapprochement avec les communes genevoises, une meilleure coordination, un meilleur financement, une meilleure planification, ainsi que le renforcement de la formation à travers le programme GE DÉCOUVRE afin d'éviter que de nombreux jeunes ne se retrouvent sur des listes d'attente dans les clubs sportifs, alors que beaucoup de filles et de garçons souhaitent pratiquer un sport. Il prend l'exemple du football à la suite du succès des matchs de l'Euro féminin organisés à Genève : de nombreuses filles ne peuvent pas intégrer les filières, faute de stades, d'infrastructures et d'encadrement, les clubs étant saturés. Il qualifie cette situation de véritable problème.

Un député (UDC) estime que l'objectif est d'investir dans l'avenir, car si les jeunes pratiquent davantage de sport, cela permettra de réduire les problèmes de santé publique et de réaliser des économies supérieures, à terme, aux montants investis. Il précise que le chiffre de 33 millions est faux : le budget actuel du sport est d'environ 13 millions, et l'effort supplémentaire représente donc entre 19 et 20 millions. Le maximum de l'augmentation est ainsi de 20 millions, puisqu'il faut tenir compte des 13 millions déjà existants dans le budget du département du sport.

Un député (UDC) indique que le groupe UDC refusera les deux amendements. Il ajoute qu'il ne faut pas transformer cette commission en lieu de débat budgétaire. Il rappelle le fonctionnement bien connu : une fois l'année entamée, dès le mois de janvier, les demandes de crédits, d'engagements et de postes reviennent devant la commission des finances. Fort de son expérience au Grand Conseil depuis 2009, il dit avoir vu passer de nombreuses situations de ce type. Il estime que le contreprojet est très bon et modeste. Il relate qu'il était le week-end précédent à Adelboden pour les épreuves de Coupe du monde de ski, où il a notamment rencontré Adolf Ogi et surtout Jacky Delapierre, organisateur du Meeting Athletissima. A cette occasion, il a discuté de la stratégie du canton de Vaud, qui a voté 150 millions pour le sport. A côté de cela, Genève débat d'environ 20 millions. Il rappelle que, même si le contreprojet est accepté par le peuple, il n'y aura rien la première année, puis 5 millions en 2027, 5 millions en 2028, 5 millions en 2029 et 5 millions en 2030.

Un député (UDC) considère que ce contreprojet, issu du travail de la sous-commission et élaboré avec le département, constitue un excellent résultat, soutenu par l'ACG et financièrement modeste. Il donne l'exemple de Lausanne, qui va organiser un Grand Chelem de judo, compétition de niveau mondial, pour un budget de 1,5 million pour un seul événement. Pour toutes ces raisons, le groupe UDC refusera les deux amendements et soutiendra le contreprojet issu des travaux de la sous-commission.

Une députée (Ve) indique avoir été quelque peu interloquée par la teneur de l'amendement demandant de redistribuer 33 millions alors que le budget actuel s'élève à 13 millions, ce qui rend la recherche de 33 millions particulièrement complexe. Elle estime que le deuxième amendement ne fonctionne donc pas. Concernant le premier amendement, qui prévoit la suppression de toute allocation budgétaire, elle comprend la volonté de ne pas rigidifier un budget dans un projet de loi. Elle précise que la position du PLR consiste à vouloir un contreprojet comportant des propositions, avec un magistrat chargé de venir présenter des propositions budgétaires accompagnées des montants correspondants, à lui de les dégager d'une manière ou d'une autre et de passer ensuite devant la commission des finances pour être auditionné. Le PLR critique ainsi le fait que les montants soient inscrits directement dans un projet de loi. Elle relève ne pas avoir participé aux travaux de la sous-commission et ne pas savoir si le magistrat a été auditionné spécifiquement sur ce point afin de connaître son avis et de déterminer si ce contreprojet lui permettrait d'arriver devant la commission des finances avec une proposition suffisamment solide. Elle indique ne pas savoir si cet aspect a été abordé en sous-commission.

Un député (S) rappelle que la sous-commission a élaboré le projet de loi avec l'aide du département. Il précise que la dynamique de rédaction du contreprojet visait, avec l'appui du département, à chiffrer les besoins et à les inscrire directement dans la loi, et non à demander au magistrat de venir solliciter des crédits complémentaires.

Un député (PLR) relève que la présence des responsables de cette politique publique lors des travaux de la sous-commission est appréciée, mais que le magistrat n'a pas été entendu. Il considère qu'il existe une question politique et que, à ce stade, aucune prise de position du magistrat n'est intervenue à ce sujet.

M^{me} Poinsot indique que le projet est porté par la commission ainsi que par le Grand Conseil et non par le département de la cohésion sociale. Elle précise que le département s'est tenu à leur disposition pour apporter ses connaissances d'expert de la thématique, tandis que la dimension politique relève de la responsabilité de la commission et du parlement.

La présidente précise que la question soulevée par la députée (Ve) concerne l'impact financier, du point de vue du magistrat, de l'amendement du PLR, dans la mesure où cet amendement implique que le magistrat procède à des arbitrages. Elle souligne que la dimension politique de cette question demeure sans réponse du magistrat.

La présidente relève que l'opposition entre culture et sport n'a jamais été évoquée.

Un député (PLR) souligne que la commission a besoin d'un avis politique du magistrat. Il estime que la situation présente un caractère particulier, dans la mesure où, habituellement, le magistrat chargé du département concerné par la politique publique est entendu afin de s'exprimer au nom du Conseil d'Etat sur un projet de loi ou une motion. Il souligne que le contreprojet à l'initiative prévoit des charges contraintes, ce qui rend nécessaire de connaître la manière dont le magistrat envisage de trouver les 20 millions supplémentaires. Il relève que cette information fait défaut et que la position de la majorité du Conseil d'Etat n'est pas connue.

La présidente indique que le projet de loi a une incidence sur le département et qu'une audition du conseiller d'Etat aurait effectivement pu avoir lieu. Elle relève l'étonnement suscité par son absence lors de la séance et rappelle que, le jour du vote final, les conseillers d'Etat sont normalement présents lors du traitement des projets de lois.

Une députée (Ve) annonce la position du groupe des Verts, à savoir le refus des amendements et le soutien au contreprojet.

Un député (LJS) indique que le groupe LJS partage entièrement la position du PLR consistant à ne pas augmenter les charges, tout en affirmant qu'une politique sportive suffisamment ambitieuse nécessite des moyens. Il rappelle que plusieurs experts ont été auditionnés, mais pas des responsables politiques, et il estime qu'il faut, dans ce cadre, privilégier l'avis des praticiens plutôt que celui des politiciens. Selon lui, le développement d'une politique sportive claire et réalisable suppose l'octroi de moyens adéquats, allant même jusqu'à estimer que le montant devrait être triplé. Il souligne que des milliards sont investis pour soigner les malades, alors que peu de moyens sont consacrés à la prévention par le sport, et il considère que ces montants doivent être vus comme un investissement dont les effets se manifesteront sur le long terme.

Un député (LJS) relève qu'en comparaison intercantonale, d'autres cantons suisses disposent de moyens bien plus importants pour le sport et ont compris les bénéfices d'un tel investissement, contrairement à Genève. Il précise que, si le PLR souhaite réduire certaines charges dans des départements et estime que des dysfonctionnements ou des problèmes de coordination existent dans certains services, le groupe LJS serait disposé à soutenir des projets ou motions visant à corriger ces situations. En revanche, dans l'état actuel, l'acceptation du contreprojet assorti des amendements du PLR viderait le texte de toute substance, dans la mesure où l'absence d'aspect financier rendrait le contreprojet inopérant.

Un député (LJS) rappelle que, lors des travaux de la sous-commission, le groupe LJS avait proposé l'introduction d'un pourcentage plutôt qu'un montant fixe, mais que la majorité avait opté pour un budget déterminé afin de donner un véritable sens au contreprojet. Il souligne que l'adoption de textes uniquement descriptifs et politiques, sans moyens financiers, ne permet pas d'avancer. Pour ces raisons, le groupe LJS invite le PLR à retirer ses amendements et précise que, à défaut de retrait, le groupe LJS refusera les amendements et votera en faveur du contreprojet.

Un député (PLR) rappelle que, s'agissant de la loi sur la culture, l'initiative en question, largement soutenue, y compris par le PLR, a conduit à des modifications de la loi sur la culture sans introduire de budget contraint. Il souligne qu'une volonté politique forte, inscrite dans la constitution puis dans la loi sur la culture, a permis au magistrat de venir devant le Grand Conseil pour demander une augmentation et une montée en puissance de l'Etat dans le domaine culturel. Il rappelle qu'en 2024, pour le budget 2025, un montant de 33 millions a été voté pour renforcer l'engagement du canton de Genève en matière de culture, décision que le PLR avait acceptée. Il estime toutefois qu'il n'est pas possible de s'engager pour les années à venir sans savoir où ces montants devront être trouvés.

Un député (PLR) relève que chacun souhaite davantage de sport, davantage de culture et davantage de prestations sociales, mais que cela ne justifie pas l'inscription d'un montant minimal dans la loi. Il rappelle que les priorités politiques se déterminent par le débat, puis par la volonté exprimée à travers les votes du Grand Conseil. Il juge étrange que le conseiller d'Etat n'ait pas été entendu afin d'exprimer sa position sur ce contreprojet, donnant l'impression d'une absence d'idées ou de volonté d'implication dans un texte qui est pourtant appelé à structurer la politique sportive pour les années à venir. Il indique vouloir connaître la position du magistrat et celle de ses collègues du Conseil d'Etat face à un projet de loi fixant un montant de 33 millions, tout en reconnaissant qu'il s'agit d'une augmentation partielle par rapport au budget actuel. Il souligne que demeure entière la question de la manière dont le Conseil d'Etat entendra financer ces montants, notamment en termes d'arbitrages, de sources de financement ou d'impact sur les déficits. Il ajoute que, dans un contexte de finances florissantes, un tel effort serait plus aisés, mais que, dans le cas contraire, la question des renoncements ou des réductions ailleurs reste posée.

Un député (MCG) rappelle qu'investir dans le sport à long terme, en particulier chez les jeunes enfants, favorise le développement physique, le bien-être mental et les compétences sociales, notamment l'intégration des personnes issues de l'asile. Il souligne également l'importance de la discipline

et de valeurs telles que le dépassement de soi, ainsi que l'impact positif sur la santé à long terme. Il explique que l'augmentation des infrastructures entraîne une hausse du nombre d'enfants pratiquant un sport, ce qui génère davantage de cotisations pour les clubs. L'augmentation des ressources financières permet alors aux clubs de se professionnaliser davantage. Il ajoute que la hausse du nombre d'enfants favorise aussi les ventes d'équipements, tels que les kits d'entraînement, auxquels les jeunes attachent une forte valeur symbolique en raison de la fierté d'appartenance à leur club. Pour l'ensemble de ces raisons et au regard de tous les bénéfices attendus de ces investissements, le groupe MCG refusera les deux amendements.

Un député (PLR) précise que les bénéfices du sport sont indiscutables et qu'aucune remise en cause n'est formulée à ce sujet. La véritable question concerne le financement des 33 millions proposés. Il souligne que ce montant correspond à l'ajout d'une charge contrainte pour le canton, alors qu'aucune charge contrainte n'existe actuellement pour le sport. Il estime qu'une audition du département la semaine suivante permettrait de respecter le délai de dépôt du 27 janvier et de voter lors de la session du 12 février du Grand Conseil, tout en obtenant l'opinion du Conseil d'Etat. Ce dernier devra assumer cette charge contrainte supplémentaire de 33 millions dans un contexte où il est déjà prévu de rechercher 500 millions d'économies et de mettre en œuvre des réformes structurelles. Il insiste sur la nécessité de déterminer comment ces montants seront financés. Sans clarification sur les sources, cette charge pourrait se traduire par une augmentation d'impôts ou un rééquilibrage des priorités entre différentes politiques et dépenses. Selon lui, il est impératif de procéder avec responsabilité et prudence afin d'éviter une situation contraire à ce qu'une majorité du parlement a voté ces dernières années.

La présidente note qu'il s'agit d'une demande d'audition du magistrat.

Un député (S) indique, au sujet de la demande d'audition, que le débat a déjà eu lieu. Il rappelle que 20 séances de sous-commission ont été consacrées à ce dossier et qu'un éminent député PLR y a participé. Il précise que le département était présent à chaque séance. Il relève qu'à aucun moment une interrogation sur la position du Conseil d'Etat n'a été formulée, dès lors que le département était représenté. Il estime que l'argument consistant à réclamer aujourd'hui une audition du Conseil d'Etat relève d'une forme de mauvaise foi.

Le député (S) relève que le groupe PLR se trouve minoritaire sur ce contreprojet. Il considère que la position de la sous-commission et celle de la commission ont été exprimées de manière très claire à plusieurs reprises. Il estime que la volonté de repousser encore le dossier ne se justifie pas. Il indique qu'un débat pourrait encore se prolonger longtemps sur la politique fiscale et

les principes généraux. Il rappelle que, depuis des décennies, des théories ont été défendues à la commission fiscale selon lesquelles la baisse des impôts devait entraîner une augmentation des recettes. Il constate qu'à l'heure actuelle, le discours porte sur un manque de recettes et sur la nécessité de réduire les charges. Il relève une contradiction dans cette évolution et indique ne plus comprendre la logique libérale qui a été défendue pendant des années.

Un député (MCG) rappelle que 20 séances de sous-commission ont été consacrées à ce dossier. Il estime que le département avait un devoir d'information envers le conseiller d'Etat et que les éléments nécessaires ont dû lui être transmis. Il indique que, pour le groupe MCG, une audition du magistrat n'est pas nécessaire.

Un député (PLR) relève que la position du Conseil d'Etat ne peut pas être découverte seulement à l'issue du troisième débat en séance plénière. Il estime nécessaire de connaître en amont l'avis du Conseil d'Etat. Il constate que le projet implique l'introduction de 33 millions de charges contraintes alors que le Conseil d'Etat n'a pas été entendu. Il indique que le conseiller d'Etat chargé du sport est vraisemblablement informé de la situation et favorable au projet, mais considère que, à défaut de sa présence, un autre conseiller d'Etat pourrait présenter la position du Conseil d'Etat sur ce projet de loi. Il rappelle que, lors du vote d'un projet de loi, la position du Conseil d'Etat est généralement connue. Il propose qu'à défaut d'audition, une prise de position écrite puisse être transmise afin de disposer de cette information.

Un député (LJS) comprend, au regard des arguments avancés, que la demande faite au département consiste à trouver des moyens ailleurs. Il estime que le Conseil d'Etat ne viendra pas déclarer qu'il trouve ces montants ailleurs et que la réponse est connue d'avance. Il rappelle que, si les moyens nécessaires étaient déjà disponibles, une demande supplémentaire n'aurait pas été formulée. Il relève que le département a exposé un manque de moyens et que cette analyse permet d'anticiper la position du Conseil d'Etat. Il ajoute qu'une audition supplémentaire prolongerait les travaux de la commission de deux heures, ce qui générerait encore des charges liées au temps de travail des députés, au lieu de permettre de traiter d'autres objets. Il considère que la réponse du Conseil d'Etat est connue, à savoir que le département a besoin de moyens financiers supplémentaires pour soutenir une politique sportive ambitieuse, et qu'il est peu probable qu'un redéploiement budgétaire ailleurs soit privilégié pour ce contreprojet.

Un député (PLR) relève que le Conseil d'Etat n'a pas pris position sur le texte, y compris indépendamment des amendements.

Une députée (Ve) indique un étonnement quant à la demande d'un avis du Conseil d'Etat dans son ensemble sur un projet de loi et elle s'interroge sur la pratique habituelle en la matière.

Un député (PLR) précise que, pour clarification, le conseiller d'Etat en charge vient en principe présenter une position et indique s'il s'agit de sa position personnelle ou de celle du Conseil d'Etat.

Une députée (Ve) relève que, durant les trois ans de sa pratique de députée, elle n'a jamais vu aucune prise de position du Conseil d'Etat dans son ensemble, et rappelle qu'il ne s'agit pas de voter un projet de loi classique, mais un contreprojet destiné au peuple.

La présidente rappelle que le texte prend la forme d'un projet de loi et qu'il est dès lors soumis à un vote formel comme tel.

Un député (S) indique qu'une sous-commission a élaboré ce projet de loi et que, pour les projets ou objets issus d'une commission, le Conseil d'Etat ne se prononce généralement pas. Il relève qu'il s'agit d'un objet parlementaire déposé par la commission et que le Conseil d'Etat peut intervenir ultérieurement, notamment en troisième débat en plénière. Il invite à passer au vote et estime que le travail effectué pendant six mois ne devrait pas être remis en cause à la fin du délai par une demande tardive de position du Conseil d'Etat.

La présidente rappelle qu'un travail en sous-commission a été mené avec un représentant par groupe et que le reste des députés n'a découvert le texte qu'une seule fois lors de sa présentation en décembre, de sorte que le reproche d'une intervention de dernière minute ne saurait être retenu.

Un député (PLR) relève, sur la forme, que des qualificatifs tels que « ridicule » ou des accusations de mauvaise foi ne sont pas acceptables dans le cadre des débats. Il demande que les échanges se déroulent dans des termes respectueux. S'agissant du Conseil d'Etat, il indique que, lorsque celui-ci est auditionné, le conseiller d'Etat ne s'exprime pas uniquement au nom de son département, mais, le cas échéant, au nom du Conseil d'Etat après consultation. Il estime important de connaître la majorité au sein du Conseil d'Etat sur la question d'une charge contrainte de 33 millions et considère que cet enjeu justifie une remontée formelle au Conseil d'Etat.

Un député (PLR) propose que, dans l'idéal, le conseiller d'Etat en charge ou l'un de ses collègues vienne présenter la position du Conseil d'Etat sur ce contreprojet et que, à défaut de disponibilité pour une audition, une prise de position écrite soit transmise afin que la position du gouvernement soit connue avant le troisième débat en plénière.

La présidente soumet au vote la proposition d'inviter le conseiller d'Etat en charge, ou un conseiller d'Etat par délégation, afin de présenter la position du Conseil d'Etat in corpore lors de la séance suivante, ou, à défaut, d'obtenir une réponse écrite :

Oui : 4 (4 PLR)

Non : 9 (3 S, 1 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 1 UDC)

Abstentions : 2 (1 Ve, 1 UDC)

Cette proposition est refusée.

Un député (UDC) rappelle que le débat a mis en évidence un effet miroir avec la loi sur la culture et indique qu'un franc investi dans la culture génère trois à quatre francs pour l'économie genevoise. Il mentionne également les matchs de l'Euro féminin organisés à Genève, qui ont attiré plus de 120 000 spectateurs, et il relève que les retombées économiques pour le canton ont été particulièrement importantes. Il précise encore que, si le contreprojet est soumis au peuple et accepté, il devra être appliqué, le peuple étant appelé à trancher.

Un autre député (UDC) indique que l'UDC demeure attachée à l'équilibre budgétaire tout en soutenant le sport. Il estime que le canton entre dans une période de vaches maigres et que la crise risque de s'aggraver chaque année, ce qui posera de nouvelles questions en matière de gestion budgétaire. Il considère qu'une révision du fonctionnement de l'Etat deviendra nécessaire, l'Etat étant devenu trop lourd, et que de nombreuses charges pourraient ne plus être assumées sans une augmentation massive des impôts, dont l'acceptation par la population reste incertaine. Il précise avoir voté pour l'entrée en matière et relève que, même si la charge supplémentaire n'est pas énorme, le niveau de déficit déjà élevé pourrait conduire à des réformes importantes de l'Etat et à des mesures difficiles imposées par la situation.

Un député (LC) indique que le groupe du Centre refusera les amendements et acceptera le contreprojet.

2^e débat

La présidente procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule pas d'opposition, adopté

Art. 1 Modifications pas d'opposition, adopté

Art. 3, al. 4 (nouveau, l'al. 4 ancien devant l'al. 5) pas d'opposition, adopté

Art. 5, al. 1, lettres d et e (nouvelles), al. 2, lettre c (nouvelle teneur) pas d'opposition, adopté

Un député (PLR) propose deux amendements à l'article 6, alinéa 1.

La présidente met aux voix le premier amendement PLR consistant à biffer l'art. 6, al. 1, tel que proposé par le contreprojet issu des travaux de la sous-commission :

Art. 6, al. 1 (biffé)

Oui : 4 (4 PLR)

Non : 11 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 2 UDC)

Abstentions : –

L'amendement est refusé.

La présidente met aux voix le deuxième amendement PLR à l'art. 6, al. 1, dont elle fait lecture à la commission :

¹ Le budget de fonctionnement alloué annuellement au sport, qui ne comprend pas les charges liées au corps enseignant ou au personnel administratif de l'instruction publique et les subventions allouées par la Confédération dans le cadre du programme Jeunesse et sport, s'élève à 33 millions de francs à la condition d'une réduction pour le même montant des charges dans le budget de fonctionnement du département en charge du sport.

Oui : 4 (4 PLR)

Non : 11 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 2 UDC)

Abstentions : –

L'amendement est refusé.

Art. 6, al. 1 (nouvelle teneur)	pas d'opposition, adopté
Art. 7 Formes de soutien (nouvelle teneur)	pas d'opposition, adopté
Art. 12, al. 3 (nouveau)	pas d'opposition, adopté
Art. 13 Sport pour toute la population (nouvelle teneur)	pas d'opposition, adopté
Art. 15 Promotion de la relève (nouvelle teneur)	pas d'opposition, adopté
Art. 16 Sport d'élite (nouvelle teneur)	pas d'opposition, adopté
Art. 17, al. 1 et 2 (nouvelle teneur), al. 3 à 5 (nouveaux, l'al. 3 ancien devenant l'al. 6)	pas d'opposition, adopté

Art. 18 Manifestations sportives (nouvelle teneur)	pas d'opposition, adopté
Art. 19 Sport et handicap (nouvelle teneur)	pas d'opposition, adopté
Art. 20 Ethique, santé et sécurité dans le sport (nouvelle teneur)	pas d'opposition, adopté
Art. 24 Evaluation (nouvelle teneur)	pas d'opposition, adopté
Art. 29 Dispositions transitoires (nouveau)	pas d'opposition, adopté
<u>Art. 2</u> Modifications à une autre loi	pas d'opposition, adopté
Art. 4, al. 1 (nouvelle teneur), al. 4 (nouveau)	pas d'opposition, adopté
Art. 5, lettre a (abrogée, les lettres b à d anciennes devenant les lettres a à c)	pas d'opposition, adopté
<u>Art. 3</u> Entrée en vigueur	pas d'opposition, adopté

3^e débat

La présidente met aux voix l'ensemble du contreprojet :

Oui : 11 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 2 UDC)

Non : 4 (4 PLR)

Abstentions : –

Le contreprojet est adopté.

Pour toutes ces raisons, la commission de l'enseignement, de la culture et du sport du Grand Conseil vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à voter ce projet de loi.

ANNEXE I

Tableau comparant les amendements de l'ACG et le texte final issu des travaux de la sous-commission

Amendements proposés par l'ACG	Texte final issu des travaux de la sous-commission
Art. 17, al. 1 et 2 (nouvelle teneur), al. 3 à 5 (nouveaux), l'al. 3 ancien devant l'al. 6	Art. 17, al. 1 et 2 (nouvelle teneur), al. 3 à 5 (nouveaux), l'al. 3 ancien devant l'al. 6

¹ Le canton et les communes mettent à disposition les infrastructures destinées au sport scolaire. Le canton soutient la réalisation et la rénovation d'infrastructures sportives d'importance cantonale, régionale ou nationale.

² Le canton et les communes veillent à une planification optimale des infrastructures sportives mentionnées à l'alinéa 1. A cette fin, le canton établit, sur la base des informations fournies par les communes, un inventaire des infrastructures nécessaires selon les besoins identifiés, en tenant notamment compte de l'évolution des pratiques sportives. Le règlement fixe les outils de collaboration nécessaires.

³ Le canton met en place un dispositif visant à coordonner la planification et à financer la construction et la rénovation d'installations sportives d'importance cantonale, régionale ou nationale. Le règlement définit les modalités de ce dispositif.

⁴ A cet effet, le canton adopte les projets de lois nécessaires au titre de subventions cantonales d'investissement, de crédits d'ouvrage ou de crédits de renouvellement pour encourager et soutenir la réalisation et la rénovation d'infrastructures sportives.

⁵ Le canton et les communes mettent en place une coordination concernant la mise à disposition aux organisations sportives des salles de sport dans les bâtiments scolaires sous leur responsabilité.

⁶ Le canton et les communes mettent les infrastructures sportives sous leur responsabilité respective à disposition, sous certaines conditions, des organisations sportives. Les frais liés à leur utilisation peuvent être facturés.

Art. 18 Manifestations sportives (nouvelle teneur)

Le canton et les communes soutiennent l'accueil et l'organisation de manifestations sportives d'importance régionale, nationale ou internationale, dans le cadre d'une planification coordonnée. Le règlement fixe les outils de collaboration nécessaires.

¹ Le canton soutient en priorité la réalisation d'infrastructures destinées au sport scolaire. Il soutient également la réalisation et la rénovation d'infrastructures sportives d'importance cantonale, régionale ou nationale.

² Le canton et les communes veillent à une planification optimale des infrastructures sportives. A cette fin, le canton établit, sur la base des informations fournies par les communes, un inventaire des infrastructures nécessaires selon les besoins identifiés, en tenant notamment compte de l'évolution des pratiques sportives. Le règlement fixe les outils de collaboration nécessaires.

³ Le canton met en place un dispositif visant à coordonner la planification et à financer la construction et la rénovation d'installations sportives d'importance cantonale, régionale ou nationale. Le règlement définit les modalités de ce dispositif.

⁴ A cet effet, le canton adopte les projets de lois nécessaires au titre de subventions cantonales d'investissement, de crédits d'ouvrage ou de crédits de renouvellement pour encourager et soutenir la réalisation et la rénovation d'infrastructures sportives.

⁵ Le canton et les communes mettent en place une coordination concernant la mise à disposition aux organisations sportives des salles de sport dans les bâtiments scolaires sous leur responsabilité.

⁶ Le canton et les communes mettent les infrastructures sportives sous leur responsabilité respective à disposition, sous certaines conditions, des organisations sportives. Les frais liés à leur utilisation peuvent être facturés.

¹ Le canton et les communes soutiennent l'accueil et l'organisation de manifestations sportives d'importance régionale, nationale ou internationale, dans le cadre d'une planification coordonnée. Le règlement fixe les outils de collaboration nécessaires.

- ² Une plateforme de coordination des manifestations sportives est instituée, laquelle vise notamment à :
- encourager la participation à des processus de candidature pour accueillir des manifestations sportives d'envergure nationale et internationale ;
 - faciliter les démarches administratives des organisateurs de manifestations auprès des autorités cantonales et communales ;
 - identifier les contraintes et proposer les mesures à prendre pour y pallier ;
 - renforcer la promotion des manifestations sportives ;
 - renforcer la valorisation des bénévoles.

³ La plateforme de coordination réunit des représentants du canton, de la Ville de Genève et des personnes issues des départements chargés de la sécurité, de la santé, de la mobilité ainsi que de la régulation du commerce, de la Ville de Genève et des autres communes. Elle est présidée par le département cantonal chargé du sport.

⁴ Pour mener à bien ses missions, la plateforme de coordination peut consulter d'autres collectivités publiques ou organismes de droit public ou privé.

⁵ Le Conseil d'Etat fixe, par règlement, la composition et l'organisation de la plateforme de coordination.

Commentaires fournis par l'ACG avec ses propositions d'amendements

Art. 17. alinéa 1, première phrase : Cet amendement vise à prendre en compte le fait que les infrastructures destinées au sport scolaire relèvent principalement des communes, vu que la loi leur confie le soin de fournir les locaux nécessaires à l'enseignement primaire, y compris ceux destinés à l'éducation physique et au sport (art. 8, al. 2 LIP). La modification proposée n'implique aucune obligation nouvelle pour le canton qui continuera de fournir les infrastructures dédiées au sport scolaire pour les degrés secondaire et tertiaire.

Art. 17. alinéa 1, deuxième phrase : Cet amendement de forme vise à mettre en adéquation cette disposition avec l'art. 4, al. 1 let. b LRT-3 proposé par la sous-commission.

Art. 17, alinéa 2 : Cet amendement vise à s'assurer que les efforts de planification se concentrent sur les infrastructures sportives mentionnées à l'alinéa 1, et non sur des infrastructures dites « de quartier » (p.ex. arènes multisport, installations de fitness urbain, murs de grimpe, etc.).

Art. 18. Alinea 1 : Pour garder la souplesse nécessaire, notre Comité estime qu'il n'est pas pertinent d'instituer une plateforme de coordination dans une loi cantonale. Ainsi et à l'instar de la solution retenue pour la planification des infrastructures (cf. art. 17, al. 2 *in fine* CP IN 199), il estime préférable que les principes de coordination imaginés par la sous-commission soient repris dans le futur règlement d'application, d'où l'ajout proposé (lequel induit naturellement la suppression des alinéas 2 à 5 de cette disposition). L'amendement au début de la première phrase est uniquement destiné à placer le canton et les communes au même niveau s'agissant du soutien apporté à l'accueil de manifestations.

Subsidiairement, au cas où la sous-commission souhaiterait malgré tout instituer cette plateforme de coordination dans la loi, alors notre Comité propose d'amender les alinéas 2 et 3 proposés, pour les raisons suivantes :

Art. 18. Alinea 2 : La plateforme devra impérativement se pencher sur les contraintes que certaines manifestations peuvent poser, notamment en matière de mobilité, de sécurité et d'impacts sur l'économie locale, d'où la nouvelle lettre c) proposée.

Art. 18. Alinea 3 : Pour mener sa mission à bien, il est indispensable de s'assurer que les départements cantonaux concernés participent aux séances de cette la plateforme, d'où cette proposition.

- ² Une plateforme de coordination des manifestations sportives est instituée, laquelle vise notamment à :
- encourager la participation à des processus de candidature pour accueillir des manifestations sportives d'envergure nationale et internationale ;
 - faciliter les démarches administratives des organisateurs de manifestations auprès des autorités cantonales et communales ;
 - identifier les contraintes et proposer les mesures à prendre pour les pallier ;
 - renforcer la promotion des manifestations sportives ;
 - renforcer la valorisation des bénévoles.

³ La plateforme de coordination réunit des représentants du canton, de la Ville de Genève et des autres communes. Elle est présidée par le département cantonal chargé du sport.

⁴ Pour mener à bien ses missions, la plateforme de coordination peut consulter d'autres collectivités publiques ou organismes de droit public ou privé.

⁵ Le Conseil d'Etat fixe, par règlement, la composition et l'organisation de la plateforme de coordination.

Contre-projet à l'IN 199

Présentation à la commission de l'enseignement, de la culture et du sport
17 décembre 2025

1

Sommaire



MÉTHODE



AXES STRATÉGIQUES



PROJET DE LOI

2

Méthode

IN 199 d'ordre constitutionnel

Réflexion sur le cadre juridique relatif au contre-projet

Travail par axes stratégiques et par besoins

Volonté d'apporter un soutien financier

Passage légitistique – modification LSport

3

1. Le sport pour toute la population

- + 500'000 F pour le sport inclusif
 - Subventions auprès d'organes spécialisées afin de déployer le plan d'action permettant une meilleure inclusion dans le sport (ex : partenariat avec l'organe nationale swiss inclusiv sport).
- + 500'000 F pour un appel à projets
 - Subventions afin de soutenir des associations encourageant le développement d'offres d'activités physiques et sportives destinées aux publics suivants : les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les populations migrantes et les très jeunes enfants

4



1. Le sport pour toute la population

- + 500'0000 F pour le renforcement de la prestation GE Découvre et développement
 - Doubler le nombre de places dans la prestation GE Découvre le mercredi
- + 1'500'000 F pour la réalisation de projets spécifiques
 - Subventions en faveur d'associations ou organisations mettant en place des projets spécifiques pour un meilleur accès au sport
 - Ex : sportothèque (emprunter du matériel sportif), projets avec la fondation IdéeSport...etc.
- **Total : 3'000'000 F + 0.8 ETP**

5



2. Le sport associatif

- + 5'000'0000 F pour le soutien aux associations faîtières
 - Soutien dans la structuration et la professionnalisation des 37 associations faîtières du sport sur le territoire cantonal selon les missions qui leur sont assignés et sur les thématiques suivantes : administration, sport, communication, inclusion, prévention.
- **Total : 5'000'000 F + 0.5 ETP**

6

3. La relève comme pôle d'excellence

- + 5'000'000 F pour le soutien à la relève sportive
 - Soutien dans la structuration et la professionnalisation des 37 associations faîtières du sport sur le territoire cantonal en ayant spécifiquement un dispositif relatif à la relève sportive, notamment dans l'encadrement administratif et sportif, ce qui permettra aux meilleurs talents de conjuguer leur activités scolaires et sportives.
- **Total: 5'000'000 F + 0.5 ETP**

7

4. Le sport d'élite individuel comme source de rayonnement

- +2'300'000 F pour le renforcement du programme Team Genève
 - Octroi du salaire minimum (4773 F x 12) mensuel à la quarantaine d'athlètes du canton possédant une carte or, argent ou bronze (3 premiers échelons) afin qu'ils puissent se concentrer sur leur performance sportive.
- + 1'000'000 F pour le soutien aux cartes Swiss Olympic Elite
 - Octroi d'une subvention de 8'000 F par an aux 125 athlètes du canton (chiffres 2025) possédant une carte Swiss Olympic élite (4^{ème} échelon) afin de mieux les soutenir dans leur activité sportive

8

4. Le sport d'élite individuel comme source de rayonnement

- + 900'000 F pour un soutien aux cartes talent
 - Octroi d'une subvention de 5'000 F par an aux 180 athlètes (chiffres 2025) du canton possédant une carte Swiss Olympic Talent afin de mieux les soutenir dans leur activité sportive et décharger les parents de certains frais (camps, matériel, voyage)...etc.)
- + 150'000 F pour des mandats de soutien
 - Mandats auprès d'entreprises privées pour mieux valoriser et soutenir les athlètes d'un point de vue administratif, juridique et en communication, notamment dans la création d'un statut de l'athlète (problématique de l'athlète ni indépendant ni salarié).
- + 150'000 F pour le soutien aux athlètes d'élite hors Team Genève
 - Appel à projets visant à soutenir les athlètes dont les disciplines sportives ne sont pas reconnues par Swiss Olympic (ex : voile au large)
- **Total : 4'500'000 F + 0.5 ETP**

9

5. Le développement des infrastructures

Investissements:

- 1'000'000 F/an pour le Stade de Genève
 - Subventions d'investissement afin de soutenir la Fondation du Stade de Genève dans les nombreux travaux qu'elle doit effectuer chaque année afin de maintenir l'infrastructure en état, 23 ans après son inauguration.
- + 6'000'000 F pour la rénovation des salles de gym cantonales (secondaire I et II) sur la période 2026-2035 (600'000 F/an)
 - Projets de rénovation des sols des 103 salles de gym en mains cantonales (50'000 F par sol), soit 10 par année pendant 10 ans.
- + 100'000'000 F pour la construction de nouvelles infrastructures sur le territoire cantonal sur la période 2026-2035 (10'000'000/an)
 - Subventions d'investissement afin de soutenir les communes dans la planification, la réalisation et la rénovation d'infrastructures sportives d'importance.

10

5. Le développement des infrastructures

- Subvention ordinaire :
 - + 200'000 F/an pour le Stade de Genève
 - Subventions afin d'augmenter le soutien à la Fondation du Stade de Genève dans l'exploitation de l'infrastructure afin qu'elle puisse se doter de moyens humains supplémentaires d'un point de vue administratif et technique.
- **Total : Investissement de 106'000'000 F sur la période 2026-2035 + 200'000 F/an + 0.8 ETP**

11

6. Un nouvel élan pour les grandes manifestations sportives

- Investissement :
 - + 30'000'000 F pour le soutien aux grandes manifestations sportives ponctuelles sur la période 2026-2035 (3'000'000 F/an)
 - Subventions permettant de financer des candidatures ou des organisations à des événements sportifs de grande envergure

12

6. Un nouvel élan pour les grandes manifestations sportives

- Subvention ordinaire :
 - + 500'000 F pour le soutien aux manifestations récurrentes
 - Subventions afin de soutenir financièrement les manifestations sportives récurrentes (ex : course de l'escalade, marathon de Genève...) dont les charges augmentent année après année (sécurité, logistique, environnement, bénévolat...etc.)
 - + 500'000 F pour le soutien aux mesures d'impact et d'héritage (utilité pour la population)
 - Subventions afin de soutenir les organisations et associations faîtières du sport genevois afin de mettre en place des programmes spécifiques d'impact et d'héritage, soit l'utilisation de l'événement pour la population genevoise.
- **Total : Investissement de 30'000'000 F sur la période 2026-2035 + 1'000'000 F/an + 0.5 ETP**

13

7. L'éthique, la prévention et la santé

- + 500'000 F en faveur du soutien aux bureau de la prévention de la violence dans le sport
 - Subventions afin de soutenir le bureau de la prévention de la violence dans le sport à l'association genevoise des sports dans la mise en œuvre de leur plan d'action.
- **Total : 500'000 F/an**

14

Synthèse des coûts

Investissement : + 136'000'000 F sur la période 2026-2035

Subvention ordinaire : + 19'200'000 F/an

ETP : + 3.6 ETP

15

Projet de loi – axes stratégiques

Art. 3, al. 4 (nouveau, l'al. 4 ancien devenant l'al. 5)

4 La politique du sport du canton repose sur les axes suivants :

- a) le sport pour toute la population ;
- b) le soutien au sport associatif ;
- c) la relève de l'élite sportive ;
- d) le sport d'élite individuel ;
- e) le soutien au développement des infrastructures ;
- f) l'accueil des manifestations sportives d'importance régionale, nationale ou internationale ;
- g) la prévention, l'éthique et la santé.

16

Projet de loi - financement

Art. 6, al. 1 (nouvelle teneur)

1 Le budget de fonctionnement alloué annuellement au sport, qui ne comprend pas les charges liées au corps enseignant ou au personnel administratif de l'instruction publique et les subventions allouées par la Confédération dans le cadre du programme Jeunesse et sport, s'élève au minimum à 33 millions de francs

17

Projet de loi - financement

Art. 29 Dispositions transitoires (nouveau)

Modifications du ... (date à compléter)

- 1 Pour la première année suivant l'entrée en vigueur de la modification du ... (date à compléter), le montant du budget de fonctionnement alloué au sens de l'article 6, alinéa 1 est fixé à minimum 18 millions de francs.
- 2 Pour la seconde année suivant l'entrée en vigueur de la modification du ... (date à compléter) février 2026, le montant du budget de fonctionnement alloué au sens de l'article 6, alinéa 1 est fixé à minimum 23 millions de francs.
- 3 Pour la troisième année suivant l'entrée en vigueur de la modification du ... (date à compléter), le montant du budget de fonctionnement alloué au sens de l'article 6, alinéa 1 est fixé à minimum 28 millions de francs.
- 4 A compter de la quatrième année suivant l'entrée en vigueur de la modification du ... (date à compléter), le montant du budget de fonctionnement annuel est fixé selon l'article 6, alinéa 1

18

Projet de loi

- Infrastructures – Art 17
 - Coordination et planification
 - Soutien financier
 - Optimisation de l'utilisation des infrastructures sportives
- Manifestations sportives – Art 18
 - Plateforme de coordination

19

Soutien des acteurs concernés

Association genevoise du sport

- L'AGS se dit «satisfait du travail de la sous-commission et pense que celui-ci s'inscrit dans la bonne direction»

Association des communes genevoises

- «*Moyennant la prise en compte des demandes d'amendements présentées ci-dessous, l'organe exécutif de l'ACG a préavisé favorablement ce projet de contreprojet*»
- Reprise partielle des amendements

20



Merci !

ANNEXE 3

Dispositions actuelles	Modifications
Chapitre I Dispositions générales	
Art. 3 Principes	Art. 3, al. 4 (nouveau), l'al. 4 ancien devant l'al. 5)
¹ La pratique des activités physiques et sportives relève en premier lieu de la responsabilité individuelle et des organisations sportives.	⁴ La politique du sport du canton repose sur les axes suivants : a) le sport pour toute la population ; b) le soutien au sport associatif ; c) la relève de l'élite sportive ; d) le sport d'élite individuel ; e) le soutien au développement des infrastructures ; f) l'accueil des manifestations sportives d'importance régionale, nationale ou internationale ; g) la prévention, l'éthique et la santé.
² Le canton et les communes encouragent et soutiennent les activités physiques et sportives dans la mesure où cette tâche n'est pas assumée par la Confédération.	⁵ Les activités physiques et sportives à l'école sont régies par des législations spécifiques.
³ Le canton intervient de façon coordonnée avec les organisations sportives et les communes.	
⁴ Les activités physiques et sportives à l'école sont régies par des législations spécifiques.	
Chapitre II Organisation	
Art. 5 Tâches	Art. 5, al. 1, lettres d et e (nouvelles), al. 2, lettre c (nouvelle teneur)
¹ Le canton accomplit les tâches suivantes :	¹ Le canton accomplit les tâches suivantes : d) soutenir l'élite individuelle ; e) coordonner et soutenir des dispositifs de promotion de la relève par discipline reconnue et contribuer à la mise en place de conditions-cadres favorables à la pratique du sport d'élite.
a) organiser les activités physiques et sportives à l'école publique ; b) organiser, animer et développer le programme Jeunesse et Sport ; c) coordonner le dispositif sport-art-études.	² Le canton collabore avec les communes pour accomplir les tâches suivantes : a) soutenir les efforts des organisations sportives en matière d'activités physiques et sportives, notamment dans le domaine de la formation ; b) favoriser le développement de la pratique individuelle des activités physiques et sportives ; c) encourager la promotion de la relève et contribuer à la mise en place de conditions-cadres favorables à la pratique du sport d'élite ; d) favoriser l'accueil et l'organisation de manifestations sportives régionales, nationales et internationales ; e) soutenir les mesures en faveur du sport handicap ; f) soutenir les mesures en faveur de l'éthique, de la santé, de l'insertion, de l'intégration, de la formation et de la sécurité dans le sport, en particulier pour les mineurs.

3 La collaboration avec les communes visée aux articles 3 et 11 à 20 de la présente loi s'effectue selon les dispositions de la loi sur la répartition des fâches entre les communes et le canton en matière de sport (3e train), du 31 août 2017.

Chapitre III Financement et formes de soutien

Art. 6 Financement

¹ Le montant de l'attribution annuelle pour les tâches décrites à l'article 5 est inscrit au budget de l'Etat.

² Le Fonds de l'aide au sport est institué. Il est alimenté notamment par la part du bénéfice attribué par la Loterie romande au canton de Genève pour le sport.

Art. 7 Formes de soutien

Pour accomplir ses tâches, le canton alloue des subventions conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Chapitre V Encouragement des activités physiques et sportives

Art. 12 Sport associatif

¹ Le canton, en collaboration avec les communes, soutient le sport associatif.

² Il valorise, en collaboration avec les communes, le bâbivolat dans le sport.

Art. 13 Sport pour tous

Le canton, en collaboration avec les communes, encourage la pratique des activités physiques et sportives par l'ensemble de la population, et soutient les initiatives allant dans ce sens.

Art. 15 Promotion de la relève

Le canton contribue à la promotion des jeunes talents sportifs présentant un niveau d'aptitude particulièrement élevé par le biais du programme sport-art-études et par le soutien à des centres nationaux et régionaux de performance.

Art. 16 Sport d'élite

Le sport d'élite relève prioritairement de la compétence des organisations sportives. Le canton peut, en collaboration avec les communes et sous certaines conditions, contribuer au développement de ces organisations et soutenir les sportifs individuels et les clubs d'élite, à l'exclusion des sociétés à but lucratif. Les soutiens prevus à l'article 17, alinéa 3, restent réservés.

Art. 6, al. 1 (nouvelle tenue)

¹ Le budget de fonctionnement alloué annuellement au sport, qui ne comprend pas les charges liées au corps enseignant ou au personnel administratif de l'instruction publique et les subventions allouées par la Confédération dans le cadre du programme Jeunesse et sport, s'élève au minimum à 33 millions de francs.

Art. 7 Formes de soutien (nouvelle tenue)

Pour accomplir ses tâches, le canton alloue :

- des subventions conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 ;
- des crédits d'investissement.

Art. 12, al. 3 (nouveau)

³ Le canton renforce la formation et la professionnalisation des associations faitières.

Art. 13 Sport pour toute la population (nouvelle tenue)

Le canton, en collaboration avec les communes, encourage la pratique des activités physiques et sportives par l'ensemble de la population, en tenant compte de la diversité des publics, des pratiques et des besoins, et soutient les initiatives allant dans ce sens.

Art. 15 Promotion de la relève (nouvelle tenue)

¹ Le canton contribue à la promotion des jeunes talents sportifs présentant un niveau d'aptitudes particulièrement élevé par le biais du dispositif sport-art-études et par le soutien aux associations cantonales ainsi qu'aux centres de performance cantonaux et nationaux installés sur son territoire.

Art. 16 Sport d'élite (nouvelle tenue)

Le sport d'élite relève prioritairement de la compétence des organisations sportives. Le canton contribue au soutien des sportives et sportifs d'élite sous certaines conditions, notamment de subsidiarité, à l'exception des athlètes bénéficiant d'un contrat professionnel avec des organisations ou sociétés à but lucratif.

Chapitre VI Infrastructures et manifestations sportives**Art. 17 Infrastructures sportives**

¹ Le canton soutient en priorité la réalisation d'infrastructures destinées au sport scolaire. Il peut également soutenir la réalisation d'infrastructures sportives de niveau cantonal, régional et national.

² Le canton et les communes veillent à une planification optimale des infrastructures sportives. A cette fin, ils identifient les besoins sur la base d'un inventaire.

³ Le canton et les communes mettent les infrastructures sportives sous leur responsabilité respective à disposition, sous certaines conditions, des organisations sportives. Les frais liés à leur utilisation peuvent être facturés.

Art. 17, al. 1 et 2 (nouvelle tenue), al. 3 à 5 (nouveaux, l'al. 3 ancien devenant l'al. 6)

¹ Le canton soutient en priorité la réalisation d'infrastructures destinées au sport scolaire. Il soutient également la réalisation et la rénovation d'infrastructures sportives d'importance cantonale, régionale ou nationale.

² Le canton et les communes veillent à une planification optimale des infrastructures sportives. A cette fin, le canton établit, sur la base des informations fournies par les communes, un inventaire des infrastructures nécessaires selon les besoins identifiés, en tenant notamment compte de l'évolution des pratiques sportives. Le règlement fixe les outils de collaboration nécessaires.

³ Le canton met en place un dispositif visant à coordonner la planification et à financer la construction et la rénovation d'installations sportives d'importance cantonale, régionale ou nationale. Le règlement définit les modalités de ce dispositif.

⁴ A cet effet, le canton adopte les projets de lois nécessaires au titre de subventions cantonales d'investissement, de crédits d'ouvrage ou de crédits de renouvellement pour encourager et soutenir la réalisation et la rénovation d'infrastructures sportives.

⁵ Le canton et les communes mettent en place une coordination concernant la mise à disposition aux organisations sportives des salles de sport dans les bâtiments scolaires sous leur responsabilité.

⁶ Le canton et les communes mettent les infrastructures sportives sous leur responsabilité respective à disposition, sous certaines conditions, des organisations sportives. Les frais liés à leur utilisation peuvent être facturés.

Art. 18 Manifestations sportives

Le canton, en collaboration avec la Ville de Genève et les communes, peut soutenir l'accueil et l'organisation de manifestations sportives d'importance régionale, nationale ou internationale, dans le cadre d'une planification coordonnée.

Art. 18 Manifestations sportives (nouvelle tenue)

¹ Le canton et les communes soutiennent l'accueil et l'organisation de manifestations sportives d'importance régionale, nationale ou internationale, dans le cadre d'une planification coordonnée.

² Une plateforme de coordination des manifestations sportives est instituée, laquelle vise notamment à :

- a) encourager la participation à des processus de candidature pour accueillir des manifestations sportives d'envergure nationale et internationale ;
- b) faciliter les démarches administratives des organisateurs de manifestations auprès des autorités cantonales et communales ;
- c) identifier les contraintes et proposer les mesures à prendre pour les pallier ;
- d) renforcer la promotion des manifestations sportives ;
- e) renforcer la valorisation des bénévoles.

³ La plateforme de coordination réunit des représentants du canton, de la Ville de Genève et des autres communes. Elle est présidée par le département cantonal chargé du sport.

⁴ Pour mener à bien ses missions, la plateforme de coordination peut consulter d'autres collectivités publiques ou organismes de droit public ou privé.

⁵ Le Conseil d'Etat fixe, par règlement, la composition et l'organisation de la plateforme de coordination.

Chapitre VII Sport handicap	Art. 19 Sport handicap	Art. 19 Sport et handicap (nouvelle teneur)	<p>1 Le canton et les communes accordent une attention particulière à la promotion et au développement des activités physiques et sportives pour les personnes en situation de handicap, notamment dans les domaines du sport à l'école, du sport associatif, du sport pour toute la population, de la promotion de la relève, du sport d'élite et des manifestations sportives.</p> <p>2 Ils veillent à assurer l'accessibilité universelle aux infrastructures et aux manifestations sportives.</p> <p>3 Les projets et structures qui visent à développer les activités physiques et sportives pour les personnes en situation de handicap et à assurer l'accès à l'accessibilité universelle peuvent bénéficier de soutiens spécifiques du canton.</p>
Chapitre VIII Ethique, santé et sécurité dans le sport	Art. 20 Ethique, santé et sécurité dans le sport	Art. 20 Ethique, santé et sécurité dans le sport (nouvelle teneur)	<p>1 Le canton et les communes s'engagent en faveur du respect des valeurs éthiques, inclusives et durables, de la santé et de la sécurité dans le sport. Ils soutiennent en particulier les mesures de prévention et de promotion de la santé, de lutte contre le dopage, la violence, la corruption et toute forme de discrimination dans le sport.</p> <p>2 Dans le cadre des soutiens qu'il accorde, le canton exige des entités bénéficiaires qu'elles prennent des mesures de lutte et de prévention contre toutes les formes d'atteinte citées à l'alinéa 1.</p> <p>3 Le canton soutient spécifiquement la prévention de toutes les formes de violences dans le sport.</p>
Chapitre XI Dispositions finales et transitoires	Art. 24 Rapport d'activité	Art. 24 Evaluation (nouvelle teneur)	<p>La dernière année de chaque législature, le Conseil d'Etat adresse au Grand Conseil un rapport d'évaluation au sujet de la mise en œuvre des grandes orientations et des priorités fixées en début de législature en matière de politique du sport.</p> <p>Art. 29 Dispositions transitoires (nouveau)</p> <p>Modifications du ... (date à compléter)</p> <p>¹ Pour la première année suivant l'entrée en vigueur de la modification du ... (date à compléter), le montant du budget de fonctionnement alloué au sens de l'article 6, alinéa 1 est fixé à minimum 18 millions de francs.</p>

<p>² Pour la seconde année suivant l'entrée en vigueur de la modification du ... (<i>date à compléter</i>), le montant du budget de fonctionnement alloué au sens de l'article 6, alinéa 1 est fixé à minimum 23 millions de francs.</p>	<p>³ Pour la troisième année suivant l'entrée en vigueur de la modification du ... (<i>date à compléter</i>), le montant du budget de fonctionnement alloué au sens de l'article 6, alinéa 1 est fixé à minimum 28 millions de francs.</p>	<p>⁴ A compter de la quatrième année suivant l'entrée en vigueur de la modification du ... (<i>date à compléter</i>), le montant du budget de fonctionnement annuel est fixé selon l'article 6, alinéa 1.</p>
<p>Art. 2 Modifications à une autre loi</p>	<p>La loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (3^e train) (LRT-3) (A 2.07), du 31 août 2017, est modifiée comme suit :</p>	<p>Art. 4, al. 1 (nouvelle tenue), al. 4 (nouveau)</p>
<p>¹ Le canton soutient les communes, conformément à l'article 17 de la loi sur le sport, du 14 mars 2014, dans :</p>	<p>¹ Le canton soutient les communes, conformément à l'article 17 de la loi sur le sport, du 14 mars 2014, dans :</p> <ol style="list-style-type: none"> la planification de la réalisation des infrastructures sportives dans le canton ; la construction et la rénovation d'infrastructures d'importance cantonale, régionale ou nationale. 	<p>⁴ Le canton, la Ville de Genève et les communes se coordonnent pour l'accueil et l'organisation de manifestations régionales, nationales ou internationales.</p>
<p>Art. 5 Compétences complémentaires</p>	<p>Le canton et les communes peuvent soutenir des initiatives dans les domaines suivants :</p>	<p>a) l'accueil et l'organisation de manifestations régionales, nationales et internationales;</p> <p>b) la valorisation du bénévolat;</p> <p>c) les mesures en faveur de populations à besoins spécifiques;</p> <p>d) les mesures en faveur de l'éthique, de la santé, de l'insertion, de l'intégration, de la formation et de la sécurité dans le sport, en particulier pour les mineurs.</p>
<p>Art. 3 Entrée en vigueur</p>		<p>La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.</p>

Date de dépôt : 27 janvier 2026

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Pierre Nicollier

L'IN 199 est un texte de niveau constitutionnel qui fixe des principes permettant de soutenir le sport dans notre canton par le biais d'une politique sportive affirmée, mais surtout coordonnée. Ce texte est le pendant sportif de l'initiative 167 intitulée « Pour une politique culturelle cohérente à Genève », adoptée par le peuple en 2019 par 83,18% des voix.

Les principes que l'IN 199 propose d'introduire dans la constitution sont les suivants :

1. Donner au sport la légitimité qu'il doit avoir en formalisant le rôle de l'Etat dans la promotion de sa pratique universelle.
2. Assigner au canton la tâche de définir une politique sportive cohérente sur notre territoire, main dans la main avec les communes et les associations, tant pour les infrastructures que pour le soutien aux organisations sportives.
3. Encourager des partenariats entre les organismes publics et privés.

Dans un processus habituel, un article constitutionnel permet de définir un cadre et des objectifs. Une fois adopté, le département chargé de la politique publique propose une loi d'application qui fait l'objet d'une consultation large et d'une adoption par le Conseil d'Etat, avant d'être soumise au parlement.

La sous-commission a demandé au département de lui souffler un projet de loi d'application. Ce dernier répond, à une exception près, aux principes de l'initiative. L'engagement large derrière l'initiative a en effet été instrumentalisé par une majorité de la sous-commission afin d'introduire un principe de charge contrainte sans compensation.

Pour rappel, le canton de Genève n'a pas de budget 2026 pour cause d'une explosion de ces fameuses charges contraintes. Il en résulte une impossibilité à établir des priorités durant le processus budgétaire et, pour 2026, le recours à un mécanisme de 12^{es} provisionnels. Les charges contraintes étant fixées dans la loi, les changements sont en effet longs et complexes. Le risque qui en résulte est une pression importante pour augmenter les revenus du canton par l'impôt et donc une attaque contre le pouvoir d'achat des contribuables.

A l'exception de l'article 6, alinéa 1, le projet de loi d'application de l'initiative présenté comme contreprojet est soutenu par la minorité de la commission.

La minorité propose donc deux amendements au Grand Conseil :

1. Amendement 1 – Art. 6, al. 1 LSport, biffé

Cet amendement résout définitivement le problème de la charge contrainte et protège ainsi le processus budgétaire, permettant ainsi au Grand Conseil de fixer les montants requis selon ses priorités.

2. Amendement 2 – Art. 6, al. 1 LSport, nouvelle teneur

¹ Le budget de fonctionnement alloué annuellement au sport, qui ne comprend pas les charges liées au corps enseignant ou au personnel administratif de l'instruction publique et les subventions allouées par la Confédération dans le cadre du programme Jeunesse et sport, s'élève à 33 millions de francs. Dans tous les cas, ce montant doit faire l'objet d'une compensation financière dans une autre politique publique.

Cet amendement maintient le principe de charge contrainte pour la politique sportive, mais implique que le canton fixe des priorités dans ses autres politiques publiques pour la financer. Contrairement à l'amendement de même inspiration proposé lors des travaux de commission, celui-ci donne plus de latitude au Conseil d'Etat dans la gestion de ses priorités.

Il faut noter, comme cela a été indiqué précédemment, que le projet de loi faisant office de contreprojet n'a pas été soumis au Conseil d'Etat comme l'aurait été une loi d'application. La position de Conseil d'Etat sera donc inconnue lors des débats en plénière. Le conseiller d'Etat en charge a, quant à lui, marqué par son absence les débats en commission.

Pour conclure, le contreprojet proposé au parlement est une excellente proposition de loi d'application de la non moins excellente initiative constitutionnelle. Dans sa forme adoptée par la commission, il renforce malheureusement le poison des charges contraintes qui met en difficulté les finances de notre canton.

La minorité estime qu'il serait irresponsable de voter ce texte en l'état et vous recommande donc, si aucun amendement n'était adopté, de le rejeter fermement.